

# SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes,  
97300 CAYENNE – Guyane française

## Addendum de réponse à l'administration dans le cadre du suivi d'instruction du DDAE

Rapport

Réf : CACICA210701 / RACICA04378-01

HDE / JPT

09/04/2021






## SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française

Addendum de réponse à l'administration dans le cadre du suivi d'instruction du DDAE

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	24/03/2021	01	H. DEDIEU	JP LENGLET	JP LENGLET
Prise en compte des modifications du client	09/04/2021	02	H. DEDIEU 	JP LENGLET 	JP LENGLET 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACICA210701 / RACICA04378-01
Numéro d'affaire :	A54568
Domaine technique :	IC01 – Dossier de demande d'autorisation ICPE
Domaine d'activité :	Industrie des matériaux (béton, granulats)

BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin - Tél : 0596 55 08 60 • Fax : 05.96.56.82.45 • [burgeap.caraibes@groupeginger.com](mailto:burgeap.caraibes@groupeginger.com)

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Rappel du contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>Réponses aux demandes de compléments de l'administration .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1</b>	<b>Points 8, 12 et 13 : précisions relatives à l'OIN .....</b>	<b>22</b>
2.1.1	Rappel des éléments du dossier à propos de l'OIN .....	22
2.1.2	Renforcement des éléments de présentation de l'OIN .....	24
2.1.3	Enjeux sur les poussières .....	26
2.1.4	Enjeux sur le bruit .....	26
2.1.5	Enjeux sur les vibrations .....	28
2.1.6	Enjeux sur les projections .....	29
<b>2.2</b>	<b>Point 16 : complément vis-à-vis de l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994 .....</b>	<b>30</b>
2.2.1	Caractérisation des déchets et estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation .....	30
2.2.2	Lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles .....	31
2.2.3	Description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis .....	31
2.2.4	Description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement .....	31
2.2.5	Description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets .....	31
2.2.6	Plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets .....	31
2.2.7	Procédures de contrôle et de surveillance proposées .....	32
2.2.8	Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol .....	32
2.2.9	Etude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets .....	33
2.2.10	Eléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux ICPE soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction .....	33
<b>2.3</b>	<b>Point 21 : complément vis-à-vis du dimensionnement du bassin des eaux pluviales .....</b>	<b>33</b>

## TABLEAUX

Tableau 1 : Réponses aux demandes de compléments de l'administration .....	6
Tableau 2 : Niveaux de bruit attendus aux ZER.....	27

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du point de rejet aqueux du site .....	10
Figure 2 : Evolution du secteur du site de 2006 à 2018 .....	12
Figure 3 : Localisation de la zone de remblai relative à la rubrique 2760 .....	14
Figure 4 : Localisation du corridor selon le plan de l'OIN (source : PLU) .....	20
Figure 5 : Zonage de la ZAC Tigre-Maringouins selon l'OIN .....	22
Figure 6 : Extrait de la carte de zonage du PLU de la commune de Cayenne .....	23
Figure 7 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN .....	24
Figure 8 : Phases de l'aménagement de l'OIN autour du site .....	25
Figure 9 : Principes d'aménagement de l'OIN autour du site .....	25
Figure 10 : Modélisation acoustique et futures zones habitées de la ZAD .....	27
Figure 11 : Cartographie des zones d'effet vibratoire des tirs de mine .....	29
Figure 12 : Cartographie de l'orientation des tirs de mine pour l'étude du risque de projection .....	30
Figure 13 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN .....	32

## 1. Rappel du contexte

Pour son site dit des Maringouins à Cayenne, SCC (Société des Carrières Cabassou) a déposé en fin d'année 2020 un DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale), correspondant à la demande d'extension de la carrière des Maringouins, entre la zone actuellement exploitée et le lac de la Madeleine, et à l'autorisation des autres installations du site : installations de traitement des matériaux de carrière, atelier, station-service de gasoil, centrale à béton, installation de remblaiement par des déchets inertes.

Le DDAE est actuellement en cours d'instruction par l'administration.

Le présent document constitue **la réponse de SCC aux demandes de compléments sollicités par l'administration durant l'instruction du DDAE.**

## 2. Réponses aux demandes de compléments de l'administration

Tableau 1 : Réponses aux demandes de compléments de l'administration

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
1	Maîtrise foncière	Il manque le justificatif de la maîtrise foncière pour la parcelle BT746	PJ3	SCC fournit dans la PJ3 mise à jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le courrier du 23/10/2020 de la CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) qui fait référence à la demande de SCC du 27/08/2020 (déjà transmis dans la PJ3 initiale),</li> <li>• La délibération prise par la CTG le 28/01/2021, pour le contrat de propriété de la parcelle BT716 et le maintien des installations sur la parcelle. <b>SCC transmet la publication de cette délibération réceptionnée le 22/03/2021.</b></li> </ul>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
2	Définition des périmètres	Les coordonnées de vos périmètres d'autorisation et d'extraction (PA/PE) ne figurent pas dans le dossier.	PJ4	<p>La PJ4 est mise à jour comme suit.</p> <p>Dans le système de coordonnées UTM 22N (Guyane), voici les coordonnées du site (arrondies à 10 m près) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barycentre du site           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 180 m</li> <li>• Y = 542 470 m</li> </ul> </li> <li>• Nord PA           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 310 m</li> <li>• Y = 543 060 m</li> </ul> </li> <li>• Est PA           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 410 m</li> <li>• Y = 542 260 m</li> </ul> </li> <li>• Sud PA           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 000 m</li> <li>• Y = 542 250 m</li> </ul> </li> <li>• Ouest PA           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 353 960 m</li> <li>• Y = 542 690 m</li> </ul> </li> </ul>

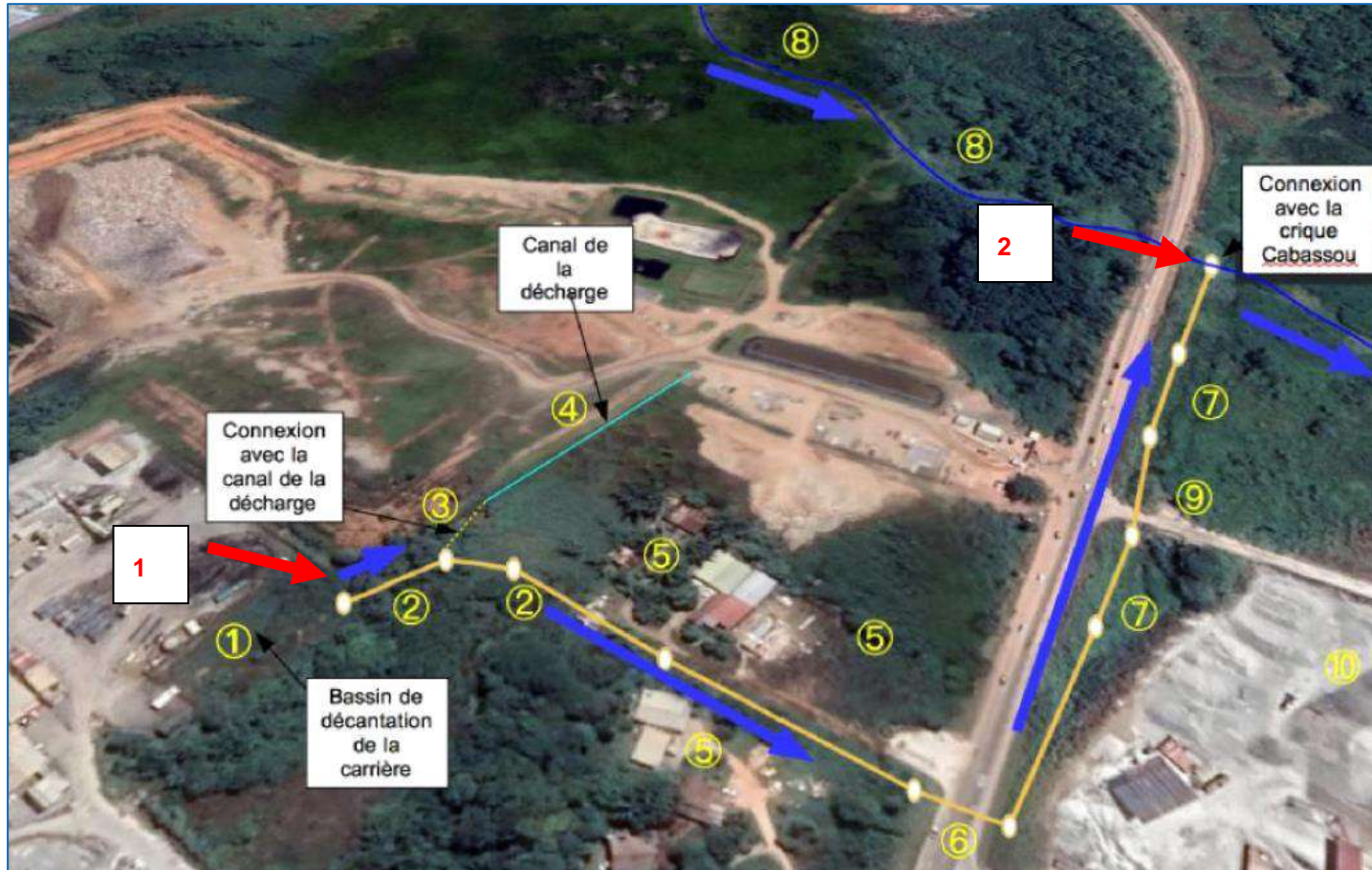
N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
/	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord PE               <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 300 m</li> <li>• Y = 543 050 m</li> </ul> </li> <li>• Est PE               <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 260 m</li> <li>• Y = 542 600 m</li> </ul> </li> <li>• Sud PE               <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 353 930 m</li> <li>• Y = 542 370 m</li> </ul> </li> <li>• Ouest PE               <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 353 970 m</li> <li>• Y = 542 690 m</li> </ul> </li> </ul>
3	Garanties financières	Cet élément est manquant	PJ60/68	<p>Les PJ60 et PJ68 ont été déposées par SCC sur GUNENV lors du dépôt du DDAE, et transmises par mail à la DGTM (Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane) le 11/01/2021. Elles sont de nouveau jointes à ct addendum.</p>



N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
4	Localisation de certains points	<p>Nous ne retrouvons pas d'éléments permettant de définir le point de rejets de vos bassins de décantation, ni du point de rejet dans la crique Cabassou.</p> <p>Il convient de compléter ces données nécessaires à l'élaboration du futur arrêté préfectoral.</p>	PJ4	<p>La PJ4 est mise à jour comme suit.</p> <p>Dans le système de coordonnées UTM 22N (Guyane), voici les coordonnées des points de rejet au milieu naturel (arrondies à 10 m près) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Point de rejet des eaux au niveau du bassin de décantation N°1           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 390 m</li> <li>• Y = 542 230 m</li> </ul> </li> <li>• Point de jonction au niveau de la crique Cabassou (hors site) N°2           <ul style="list-style-type: none"> <li>• X = 354 630 m</li> <li>• Y = 541 880 m</li> </ul> </li> </ul> <p>La cartographie suivante localise les points N°1 et N°2.</p>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
----	-------	--------------	--------------------	-------------

Figure 1 : Localisation du point de rejet aqueux du site

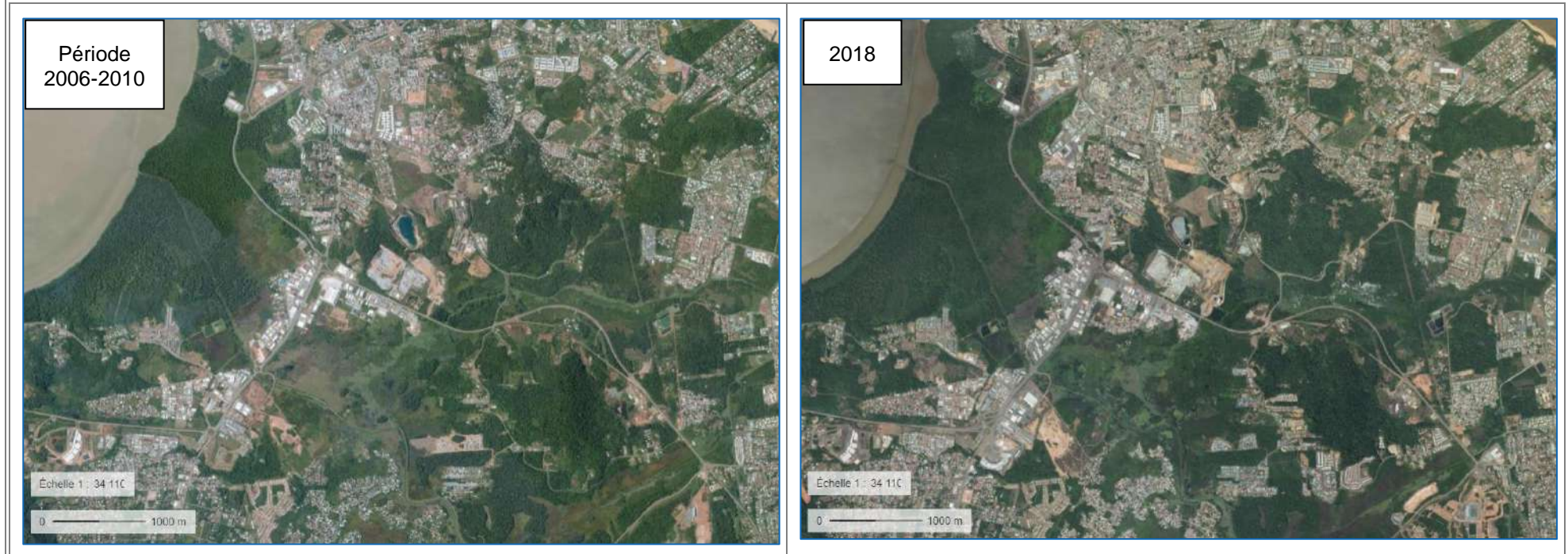


N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
5	Circulation	<p>Vous prenez une analyse de la circulation routière ancienne de 2007, il en existe de plus récentes (à demander au service voirie de la DGTM).</p> <p>Il convient aussi d'évaluer les impacts avec la circulation PL sur la RN3 .</p>	PJ4	<p>La PJ4 est mise à jour comme suit.</p> <p>Les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j, dont 693 poids-lourds/j.</p> <p>Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j, dont environ 258 poids-lourds. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9% du trafic tous véhicules et 37,2% du trafic poids-lourds, sur l'ex RN3.</p> <p>Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).</p> <p>Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j, dont 449 poids-lourds/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle.</p> <p>Ainsi, le trafic futur va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic tous véhicules et 50,8% du trafic poids-lourds.</p> <p><i>NB : les données de trafic étant anciennes (2009), le trafic de poids-lourds aujourd'hui présent sur l'ex RN3 a probablement été sous-évalué dans l'analyse précédente, étant donné le développement des activités de la zone ces dernières années. Cette évolution est figurée sur les cartographies suivantes.</i></p>



N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
----	-------	--------------	--------------------	-------------

Figure 2 : Evolution du secteur du site de 2006 à 2018



6	Surface de l'atelier	Incohérence sur les différentes données tableaux ICPE et descriptif de l'atelier : 1 500 m <sup>2</sup> ou 1 100 m <sup>2</sup> (ancienne autorisation 1 100m <sup>2</sup> ).	Classement ICPE	Les PJ concernées seront mises à jour. L'atelier fait en réalité environ 1500 m <sup>2</sup> .
7	Plans	La demande de dérogation, pour une échelle plus réduite du plan d'ensemble, n'a pas été formulée .	PJ48	La PJ48 est mise à jour avec la demande formulée comme suit : SCC sollicite la dérogation pour la réduction de l'échelle du plan d'ensemble de 1/200 <sup>e</sup> à 1/1000 <sup>e</sup> , du fait de la taille importante du site qui ne permet pas d'assurer la visibilité totale de l'emprise sur l'échelle au 1/200 <sup>e</sup> .

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
8	Plans	<p>État initial, population et habitat :</p> <p>Il doit être précisé l'extension prévisible de l'urbanisation dans le voisinage de la carrière en lien avec l'OIN et le zonage du PLU de l'île de Cayenne.</p> <p>Le projet d'OIN, évoqué en page 111 dans lequel s'inscrit l'exploitation de cette carrière doit être décrit plus précisément, avec carte à l'appui.</p> <p>L'évolution des impacts sonores et des vibrations doivent prendre en compte les nouvelles zones à urbaniser.</p>	PJ4	<p>La PJ4 est mise à jour.</p> <p>L'impact sur les futures zones habitées selon l'OIN est détaillé au point 2.1.</p>
9	Plans	<p>PJ77 – page 25 : le plan n'indique pas la zone de remblai soumis à 2760</p> <p>PJ70 – Figure 1 : le plan n'indique pas la zone de remblai soumis à 2760</p> <p>PJ46 – Le plan n'indique pas la zone de remblai soumis à 2760</p>	<p>PJ77</p> <p>PJ70</p> <p>PJ46</p>	<p>Les PJ77, PJ70 et PJ46 sont mises à jour avec le plan suivant.</p>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
----	-------	--------------	--------------------	-------------

Figure 3 : Localisation de la zone de remblai relative à la rubrique 2760





N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
10	PJ 77 – enregistrement d'une installation	<p>L'article 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760) prescrit que le projet de remise en état ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau. Le pétitionnaire a prévu la mise en place d'une géomembrane qui permet de répondre à cette obligation.</p> <p>Certaines précisions doivent être cependant apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment les infiltrations via le sous-sol seront prévenues,</li> <li>- les caractéristiques d'étanchéité et de durabilité de la géomembrane,</li> <li>- les moyens utilisés pour la surveillance de cette géomembrane dans le temps.</li> </ul>	PJ77	<p>La PJ77 est mise à jour comme suit.</p> <p>Le site n'acceptera que des déchets inertes dont la composition ne différera pas du contexte local du sous-sol, à savoir : des terres essentiellement (terres privilégiées par rapport à d'autres types de déchets inertes).</p> <p>Il est rappelé que les déchets inertes stockés seront uniquement placés sur les flancs de la carrière. Pour les parties potentiellement en contact avec l'eau souterraine, il est prévu un recouvrement ancré et étanche. Il s'agit d'une solution « classique » et éprouvée dans le cadre de nombreux chantiers aux aléas plus forts (eaux libres, marées, etc.) que ceux du site. Pour rappel, le site est localisé à l'écart des aléas d'inondation par submersion marine ou débordement de cours d'eau définis sur la commune. De plus, de mémoire d'exploitation de la carrière, aucune circulation d'eau souterraine (nappe) n'a été identifiée au droit du site de SCC. L'eau en fond de fouille provient d'eaux de ruissellement d'origine pluviale.</p> <p>Par ailleurs, il est prévisible que d'ici la mise en eau du site (en 2050), les techniques d'étanchéification évoluent encore et que de nouvelles solutions, meilleures et adaptées, soient créées et puissent être mises en place par SCC.</p> <p>SCC prévoit un suivi de l'étanchéité de la géomembrane mise en place, à une périodicité de 5 ans.</p>
11	Analyse de l'impact sur les niveaux sonores	<p>L'étude doit évaluer les niveaux sonores qui seront potentiellement existants en limite de propriété et dans les ZER lorsque le projet sera en cours d'exploitation. Les ZER prennent en compte les nouvelles zones à urbaniser dans le PLU de Cayenne.</p> <p>De plus, seul est pris en compte le bruit des installations et engins.</p> <p>La gêne induite par les tirs doit être mentionnée.</p>	PJ4	<p>La PJ4 est mise à jour.</p> <p>L'impact sur les futures zones habitées selon l'OIN est détaillé au point 2.1.</p>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
12	Tirs d'explosifs	<p>Vos simulations de tir à l'explosif ont été élaborées en fonction de ce que vous faites actuellement sur site, puis en fonction des habitations existantes.</p> <p>Votre demande ne prend pas en compte, dans ses simulations, les nouvelles zones urbaines de l'OIN.</p>	PJ4	<p>La PJ4 et la PJ49 sont mises à jour.</p> <p>L'impact sur les futures zones habitées selon l'OIN est détaillé au point 2.1.</p>
13		<p>Les risques de projections liés aux tirs d'explosifs ne semblent pas suffisamment appréhendés dans le dossier, et doivent faire l'objet d'un traitement conclusif dans l'étude de danger.</p> <p>Les zones à urbaniser doivent être prises en compte.</p>	PJ49	
14	Corridor	<p>Votre dossier indique que vous supprimez un corridor.</p> <p>Ailleurs, vous indiquez que vous créez un autre corridor. Vous ne précisez pas vraiment que vous compensez la destruction d'un corridor par la création d'un autre au préalable. Ces éléments doivent figurer à l'article 3.3.2 (compatibilité du SCOT).</p>	PJ4 PJ112	<p>La PJ4 et la PJ112 sont mises à jour.</p> <p>Le nouveau corridor permettra de maintenir la continuité du corridor existant (voir point 20).</p> <p><i>NB : le projet doit être compatible au PLU, qui doit être compatible avec le SCOT : le SCOT n'est pas opposable au projet.</i></p>
15	Mesures prises	<p>Votre document indique que « le suivi des niveaux de surpression aérienne est important car il permet de détecter des évolutions du confinement du massif rocheux [...] dans la maîtrise de la sécurité des tirs. » (Page 8)</p> <p>Les mesures de suivi de l'impact des tirs que vous comptez mettre en œuvre doivent être explicitées dans l'étude d'impact.</p>	PJ114	<p>La PJ114 est mise à jour.</p> <p>Les mesures relatives aux tirs sont détaillées au point 2.1.</p>



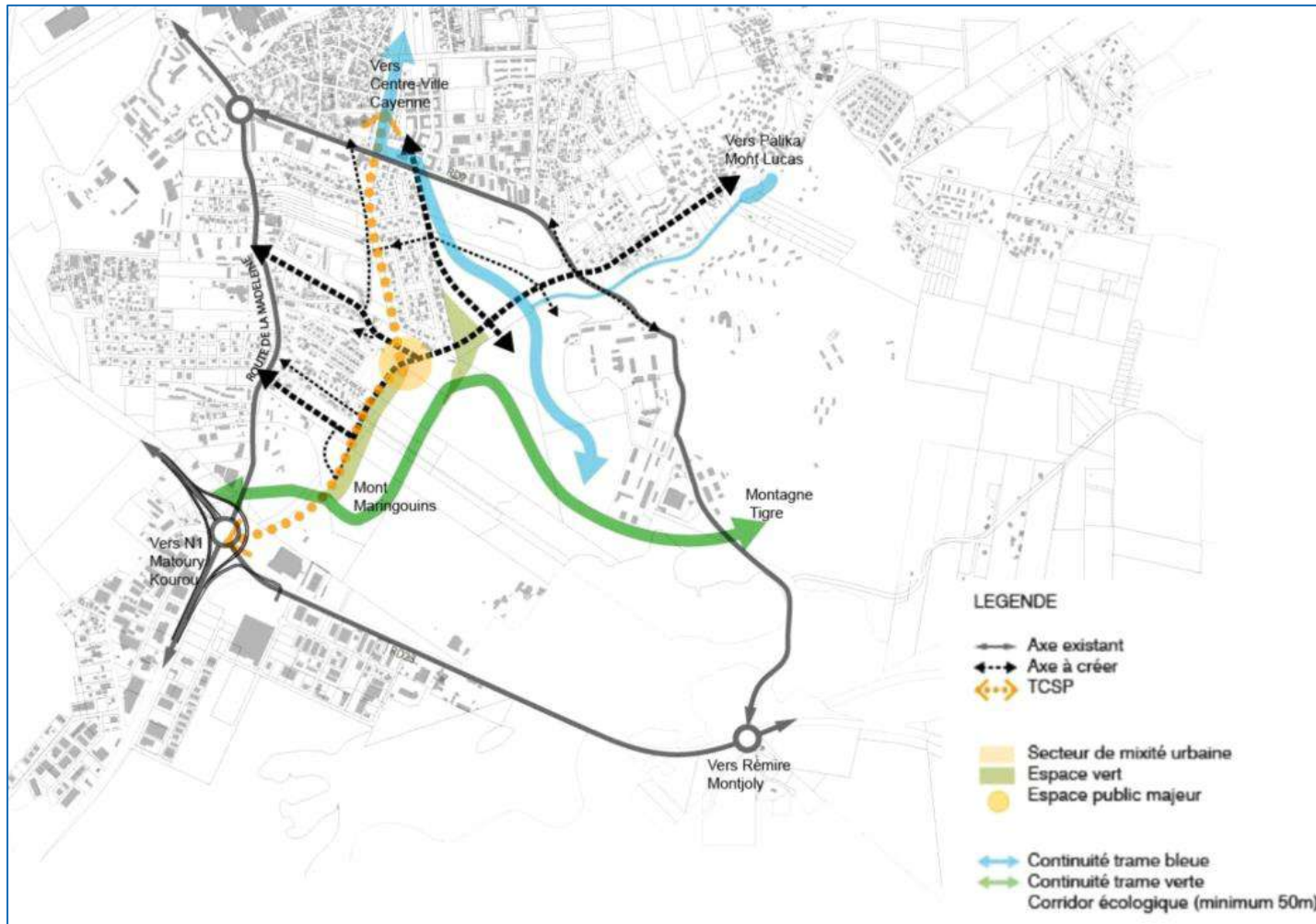
N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
16	Plan de gestion des Déchets (PGD)	<p>Le PGD n'est pas complet au regard de l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994. Il doit être complété.</p> <p>Le plan de gestion des déchets n'est pas correct en figure 1, ni en page 17 du document PJ46 ainsi qu'au plan de phasage précédent.</p>	PJ70	<p>La PJ70 est mise à jour.</p> <p>Le PGD est détaillé au point 2.2.</p>
17	Document confidentiel	<p>Il convient de masquer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-volumes d'explosifs</li> <li>- nombre de tirs</li> <li>- identité de la société délivrant les explosifs</li> </ul> <p>et de les reporter dans un document annexe transmis à l'IIC.</p>	<p>PJ47- page 8 à 34</p> <p>PJ 149 – P36</p> <p>PJ114 – P5, 7, 8, 37</p> <p>PJ46 – Page 17</p>	Point supprimé par la DGMT via courrier rectificatif (voir en annexe).
18	Etude d'impact	<p>Il convient de mettre en cohérence l'étude d'impact P43 incidence sur l'espèce « considérée comme forte sur l'espèce », P44 « l'incidence est considérée comme modérée ».</p>	P77	Ce point est détaillé en annexe dans un document réalisé par BIOTOPE.

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
19	Dossier de dérogation espèces protégées	<p>1/ L'état initial n'est que partiellement traité, aucun inventaire n'a été réalisé en saison sèche.</p> <p>2/ Le dossier de dérogation présente les impacts de manière extrêmement succincte alors que l'ensemble des éléments figurent dans le dossier d'étude d'impact faune/flore.</p> <p>3/ M.ÈV.01 : mesure à requalifier comme mesure de réduction. Elle ne permet pas de supprimer complètement les impacts sur les espèces protégées.</p> <p>4/ M.RE.01 : La localisation du site ainsi que la période choisie pour la transplantation n'est pas indiquée, à préciser.</p> <p>5/ M.RE.02 : Mesure non explicitée dans le dossier de dérogation et les prescriptions de mise en œuvre prévues dans l'EI faune flore de 2019 sont absentes du dossier. Cette mesure doit être réalisée conformément à ces prescriptions. Il convient de trouver un outil juridique permettant d'assurer la pérennité dans le temps de ce corridor.</p> <p>6/ M.AC.02 : Préciser la taille et la localisation de ces fossés et de la mare sur une carte (avec données localisation-shape).</p> <p>7/ Les mesures ERC semblent suffisantes localement, mais elles ne présentent qu'un descriptif sommaire dans le dossier de demande de dérogation. Elles doivent être explicitées dans le dossier de dérogation.</p>	Dossier de dérogation espèces protégées	<p>Le dossier de dérogation espèces protégées est mis à jour.</p> <p>Ce point est détaillé en annexe dans un document réalisé par BIOTOPE.</p> <p>Un devis sur les conditions d'accompagnement de BIOTOPE pour la réalisation des mesures ERC est en cours de finalisation.</p>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
20	Trames vertes, bleues et corridor écologique	<p>Il y a une erreur dans le tracé des trames vertes et bleues et du corridor écologique tel que représenté dans le dossier de dérogation page 48 (cette erreur apparaît aussi sur d'autres documents). Sur la carto du dossier, les flèches jaunes matérialisant le corridor à restaurer empiètent sur la programmation de logement et d'activités du futur secteur OIN n°2 (voir annexe).</p> <p>Le tracé doit prendre en compte celui de l'OAP qui tient compte du projet OIN et de la carrière.</p> <p>La dimension temporelle paraît importante pour l'articulation du projet d'extension de l'exploitation de la carrière et du projet OIN n°2. Le chevauchement temporel des différentes phases (chantier, exploitations, arrêt d'exploitation et remise en état) devrait être plus développé.</p>	PJ77, dossier de dérogation espèces protégées	<p>Les plans du site vont être mis à jour dans le respect des éléments présentés sur la figure suivante.</p> <p>Les impacts et mesures sur les phases chantier / exploitation / arrêt / remise en état vont être détaillés dans un document réalisé par BIOTOPE.</p>

N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
----	-------	--------------	--------------------	-------------

Figure 4 : Localisation du corridor selon le plan de l'OIN (source : PLU)



N°	OBJET	OBSERVATIONS	REFERENCES DU DDAE	COMMENTAIRE
21	Impact sur les eaux superficielles	Une note de calcul justifiant les capacités des dispositifs de décantation à traiter efficacement les eaux pluviales au regard de leur volume utile qui doit être précisé.	P77	La PJ77 est complétée comme détaillé au point 2.3.

## 2.1 Points 8, 12 et 13 : précisions relatives à l'OIN

L'état actuel de l'étude d'impact (PJ4) est mis à jour comme suit.

### 2.1.1 Rappel des éléments du dossier à propos de l'OIN

#### 2.1.1.1 Paragraphe 3.3.12 de la PJ4 : présentation de l'OIN

Après une concertation avec l'ensemble des communes concernées durant l'année 2016, menée par le préfet de Guyane, le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane, parmi lesquels les OIN<sup>1</sup>, a été pris. La mise en place d'une OIN traduit la prise en compte au plus haut niveau des enjeux Guyanais en matière d'aménagement et de logement.

Comme le montre la figure suivante, le site de SCC est compris dans le zonage d'une OIN : **la ZAD<sup>2</sup> de la commune de Cayenne** (secteur 1 : Tigre Maringouin).

Dans la ZAD, la maîtrise des mutations foncières est assurée. La ZAD permet de disposer d'un réel outil de veille sur les mutations et les acquisitions par préemption.

Ainsi, dans cette OIN, le décret n°2018-784 du 22/09/2018 indique que l'EPFAG<sup>3</sup> est désigné comme titulaire du droit de préemption. Celui-ci pourra être exercé jusqu'au 13 septembre 2022. Dans le cadre des discussions entre l'EPFAG et SCC, **le droit de préemption n'a pas été envisagé.**

**Figure 5 : Zonage de la ZAC Tigre-Maringouins selon l'OIN**



#### 2.1.1.2 Paragraphe 3.3.3 de la PJ4 : positionnement vis-à-vis du PLU

Le PLU<sup>4</sup> de la commune de Cayenne a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007. Il a été révisé une première fois en 2012, puis une seconde fois en 2019. Une modification simplifiée du PLU est en cours. Pour rappel, un engagement de modification a été transmis à SCC (voir annexe).

<sup>1</sup> OIN : Opérations d'Intérêt National.

<sup>2</sup> ZAD : Zone d'Aménagement Différée.

<sup>3</sup> EPFAG : Etablissement Public Foncier et d'Aménagement pour la Guyane.

<sup>4</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme.



Le site occupe principalement le zonage Nc, et pour une frange Nord le zonage 2AU. A noter que le secteur Ni en bordure Ouest du site est une zone tampon entre la carrière et les zones alentours.

*A noter que la révision du PLU de 2019 devait permettre l'exploitation de carrière sur la totalité du périmètre d'exploitation présenté dans le présent DDAE<sup>5</sup>, avec le passage du zonage 2AU (n'autorisant pas explicitement les carrières) au zonage Nc (secteur dédié aux carrières) sur la partie Nord du périmètre d'exploitation. Cependant cela n'a pas été le cas (erreur matérielle de la Mairie de Cayenne). La Mairie de Cayenne a donc lancé une modification simplifiée du PLU pour autoriser l'exploitation de carrière sur la totalité du périmètre d'exploitation, dont la durée est de quelques mois et qui devrait être validée en cours d'instruction du dossier.*

Enfin, la zone 2AU n'a pas été prise en compte car c'est une zone dont l'aménagement n'interviendra pas avant la fin d'exploitation de la carrière : « zone correspond aux sites d'extension urbaine à long terme. Cette zone correspond à des secteurs d'urbanisation différée à vocation d'habitation dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU. »

L'article D-181-15-2-i-13° du Code de l'environnement indique que le dossier doit comporter la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU. SCC est dans l'attente du document précité.

**Figure 6 : Extrait de la carte de zonage du PLU de la commune de Cayenne**

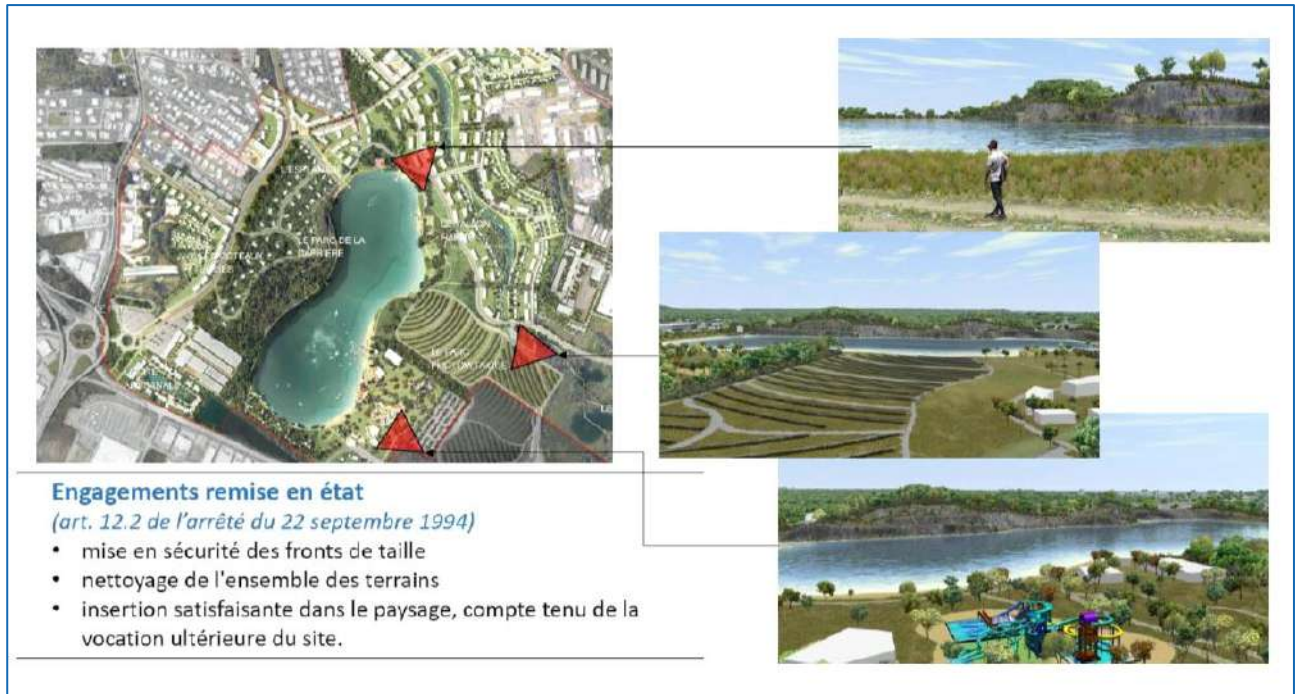


<sup>5</sup> DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

### 2.1.1.3 Paragraphes 3.3.4 et 8.6.3 de la PJ4 : respect de la remise en état du site prévue par l'OIN

Le projet de remise en état prévu par SCC, dans le cadre de l'OIN, est **une base de loisirs aquatique**.

**Figure 7 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN**



### 2.1.2 Renforcement des éléments de présentation de l'OIN

L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire.

Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le SDC<sup>6</sup> insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, **il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières**. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN.

Au niveau de la ZAD de Tigre-Maringouins, les aménagements prévus se feront en 2 phases :

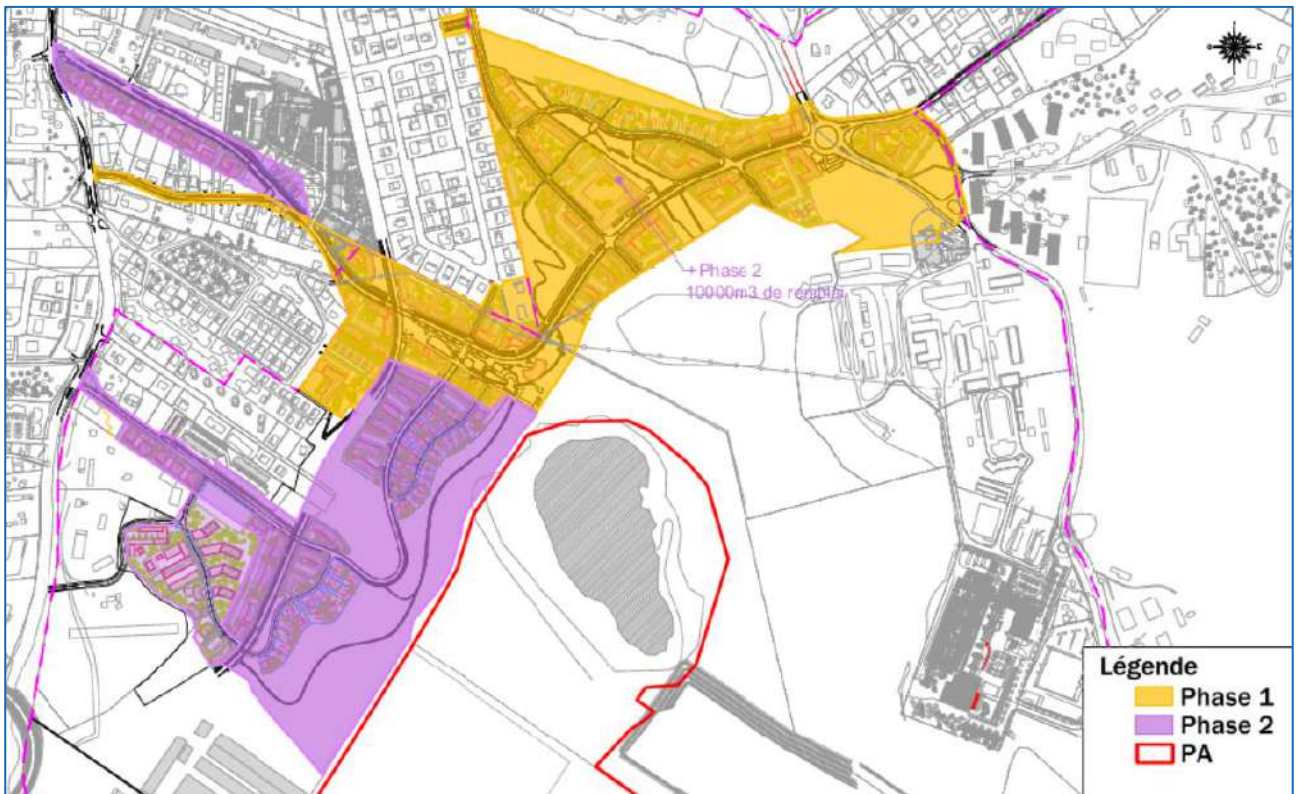
- Une première phase, ayant déjà débuté,
- Une seconde phase, dont le démarrage est prévu en 2027.

Ces aménagements sont figurés ci-après.

<sup>6</sup> SDC : Schéma Des Carrières.



**Figure 8 : Phases de l'aménagement de l'OIN autour du site**



**Figure 9 : Principes d'aménagement de l'OIN autour du site**



Pour rappel, les habitations les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site.

Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé :

- Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées,
- Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.

### 2.1.3 Enjeux sur les poussières

#### 2.1.3.1 Impacts

La carrière de SCC est existante et génère déjà des envols de poussières au niveau de la zone d'extraction existante, des zones de stockages de granulats et de la centrale à béton, ainsi qu'entre ces éléments (trajets empruntés pour le transport de granulats). Ces émissions sont diffuses et intermittentes. Au niveau de la zone d'extraction, l'humidité des granulats extraits permet de limiter les envols de poussières (humidité provenant de l'accumulation d'eau de ruissellement en fond de fouille).

Les poussières émises sont uniquement des poussières minérales, provenant des matériaux extraits manipulés sur le site, et n'ayant pas d'effets spécifiques.

#### 2.1.3.2 Mesures

Les mesures mises en place pour gérer les poussières émises dans l'environnement sont les suivantes :

- Evitement des trajets inutiles avec un plan de circulation interne optimisé,
- Evitement et/ou réduction des envols de poussières avec l'utilisation d'arrosage et de pédiluve, autant que nécessaire.

#### 2.1.3.3 Suivi

SCC suit déjà les émissions de retombée de poussières dans l'environnement du site via des mesures régulières. Les résultats antérieurs sont conformes aux attendus réglementaires. La carrière ne génère pas particulièrement de poussières au-delà de ses limites de propriété.

SCC réalisera un plan de surveillance des émissions de poussières, comme convenu dans l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières. La fréquence de mesure doit être trimestrielle pour les 8 premières campagnes, et peut devenir semestrielle si les résultats de mesure sont inférieurs à 500 mg/m<sup>2</sup>/j. Le dispositif de surveillance des retombées de poussières a évolué vers des mesures par jauges selon la norme AFNOR NF X 43-014.

Le réseau de suivi des poussières existant sera notamment complété de points de mesure, si nécessaire, au droit des zones habitées les plus proches de la future ZAD (après leur construction).

### 2.1.4 Enjeux sur le bruit

#### 2.1.4.1 Impacts

La carrière de SCC est existante et génère déjà du bruit, notamment via les activités au niveau de la carrière (foreuse, brise-roche hydraulique, pelle mécanique, chocs des graves dans les bennes des camions), des installations de traitement et de la centrale à béton (concasseurs, convoyeurs, etc.).

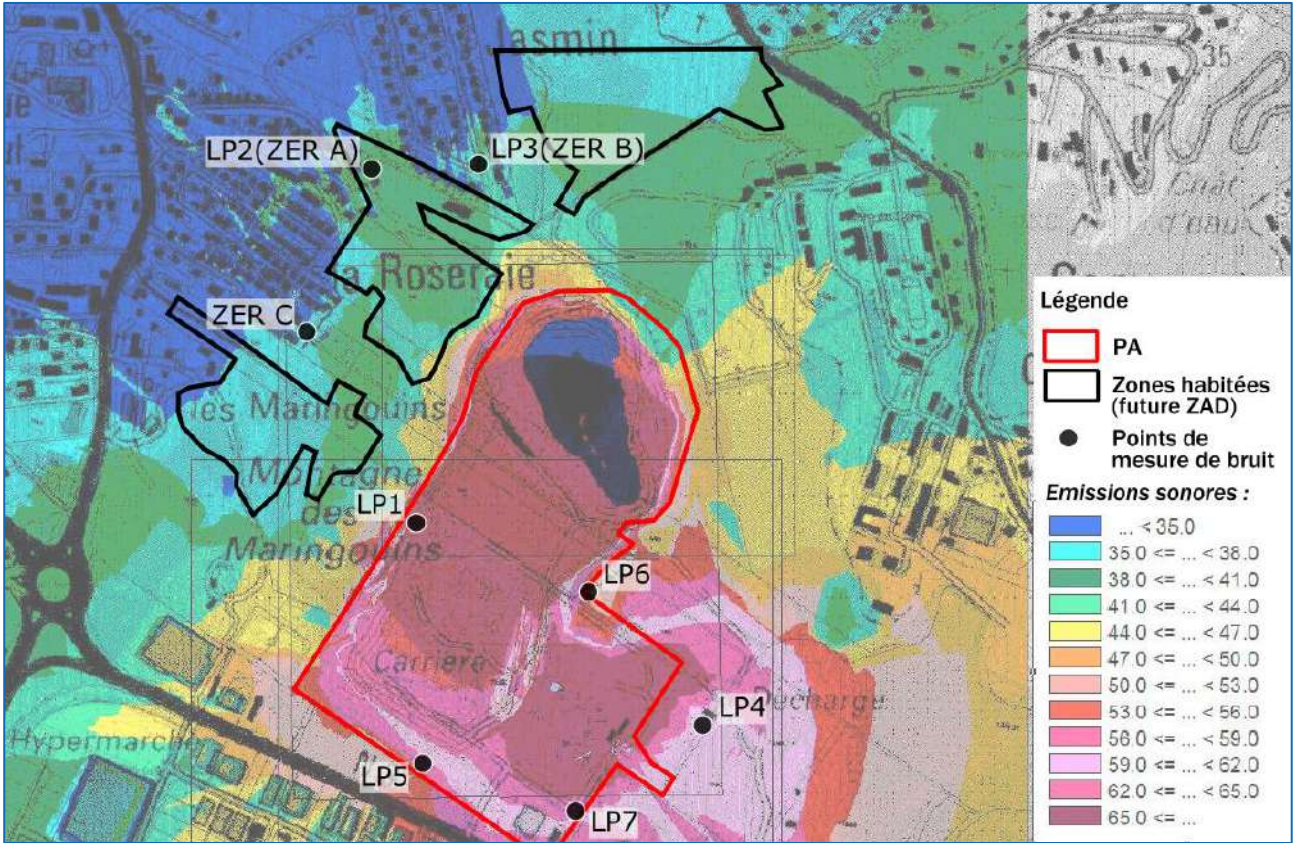
Les dernières mesures de bruit réalisées dans le cadre du suivi acoustique périodique du site montrent des résultats conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée.

Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété montreront également des résultats conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site.



La figure suivante présente la cartographie des résultats de la modélisation acoustique, avec les points des mesures de bruit réalisées autour du site, à laquelle ont été ajoutées les futures zones habitées prévues selon la ZAD envisagée par l'OIN.

**Figure 10 : Modélisation acoustique et futures zones habitées de la ZAD**



Au niveau des trois zones habitées prévues à proximité du site dans le cadre de la future ZAD, les niveaux sonores attendus sont en moyenne de 38 à 44 dB(A) sur la quasi-totalité des zones prévues, soit les mêmes que ceux attendus au niveau des points LP2 / ZER A et LP3 / ZER B. Pour rappel, les émergences attendues à ces points sont conformes aux seuils réglementaires (voir tableau ci-après).

**Tableau 2 : Niveaux de bruit attendus aux ZER**

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu (2)	Emergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis (1)	N° Commentaire
	L <sub>Aeq</sub> dB(A)	L <sub>50</sub> dB(A)	L <sub>Aeq</sub> dB(A)	L <sub>50</sub> dB(A)		Mesurée	Autorisée		
<b>Période jour</b>									
ZER A - LP2	58.5	43.5	59.0	44.0	L <sub>50</sub>	0.0	5	C	
ZER B - LP3	51.5	39.0	58.0	39.0	L <sub>50</sub>	0.0	5	C	
ZER C	43.5	41.0	42.5	39.5	L <sub>Aeq</sub>	0.0	6	C	

(1) NC : Non Conforme C : Conforme As : Avis suspendu

(2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :

- si la différence  $L_{Aeq} - L_{50}$  est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique  $L_{50}$

- si la différence  $L_{Aeq} - L_{50}$  est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique  $L_{Aeq}$

Pour la frange Est de la zone centrale (en jaune sur la figure), dont l'emprise recoupe l'emprise de 3 futures habitations sur les dizaines d'habitations prévues (selon le plan d'implantation des habitations prévu par l'OIN), l'impact acoustique attendu du site est légèrement plus élevé : de 44 à 47 dB(A). Le niveau acoustique résiduel

est similaire à celui du point ZER C (secteur urbain représentatif), soit 42,5 dB(A). L'émergence attendue est donc de 4,5 dB(A) au maximum, soit inférieure à la valeur limite réglementaire de 6 dB(A).

**Les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont conformes.**

*NB : concernant la gêne induite par les tirs de mines, elle est ponctuelle et liée à un « effet de surprise ». Les valeurs limites à respecter sont à regarder pour des activités sonores chroniques (période de mesure d'au minimum 30 min selon la norme en vigueur). Les éléments suivis lors des tirs de mine sont les vibrations / surpression aérienne (voir point 2.1.5).*

#### 2.1.4.2 Mesures

Les mesures mises en place pour gérer le bruit émis dans l'environnement sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules,
- Les poids-lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement,
- Les voiries du site sont réalisées dans des matériaux récents et adaptés à la circulation intensive de poids-lourds, pour réduire le bruit lié au passage de véhicules lourds,
- Le plan de circulation permet d'éviter les trajets inutiles (et le bruit associé),
- SCC prévoit de mettre en place un réseau de bandes transporteuses qui évitera le transport par dumper/chargeur sur certaines zones du site et permettra de réduire le bruit associé au transport de granulats.

#### 2.1.4.3 Suivi

SCC suit les émissions sonores du site dans l'environnement du site via des mesures régulières. Les résultats antérieurs sont conformes aux attendus réglementaires.

Le réseau de suivi du bruit existant sera complété d'autant de points de mesure pertinents que nécessaire au droit des zones habitées les plus proches de la future ZAD (après leur construction).

### 2.1.5 Enjeux sur les vibrations

#### 2.1.5.1 Impacts

Les vibrations chroniques engendrées par le site sont limitées à la circulation des engins, poids-lourds... Ces vibrations ne sont pas significatives.

Le site engendre aussi des vibrations ponctuelles, lors des tirs de mine. EGIDE a réalisé une étude afin de prévoir l'impact vibratoire des tirs de mine. Sa conclusion est reportée ci-après.

Selon la synthèse des mesures d'autocontrôle de la carrière des Maringouins obtenues de 2013 à octobre 2020. Il apparaît que tous les niveaux vibratoires pondérés mesurés en 2019 et 2020 par la carrière sont inférieurs à 8,33 mm/s, et près de 80 % sont en dessous de 6 mm/s pondéré. Ces mesures réglementaires pondérées sont toutes inférieures à 10 mm/s pondérées, conformément à l'arrêté d'autorisation n°19681B/1D/ENV du 19/10/2000.

L'exploitation de l'extension de la carrière est conçue de manière à respecter ces seuils réglementaires.

#### 2.1.5.2 Mesures

La demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser **moins de tirs**, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme.



En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains :

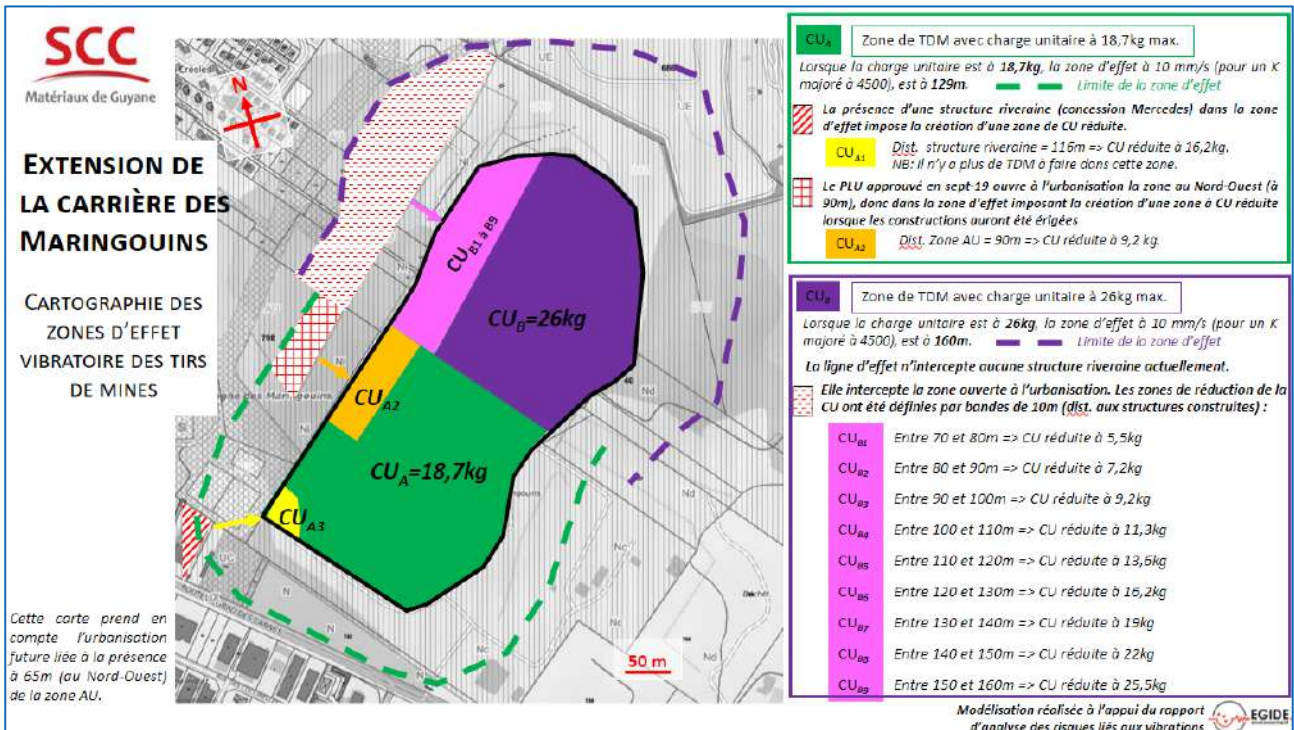
- Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées,
- L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue,
- L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie.

SCC a réalisé de nouvelles cartographies qui définissent les charges unitaires en fonction de l'avancement de l'urbanisation au moment de la mise en œuvre du tir de mine à proximité des nouvelles zones habitées prévues dans le cadre de la ZAD.

SCC prévoit de modifier le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).

NB : Le  $K_{maj}$  est pris à 4500, entre le  $K$  du gisement et le  $K_{maj}$  à 6500.

**Figure 11 : Cartographie des zones d'effet vibratoire des tirs de mine**



NB : les données sur les quantités d'explosifs utilisés seront masquées dans le dossier final.

Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN n'étaient pas respectueuses de la réglementation, SCC adaptera les charges unitaires lors des tirs jusqu'à atteindre le respect réglementaire.

### 2.1.5.3 Suivi

SCC suit les vibrations / surpression aérienne dans l'environnement du site via des mesures hebdomadaires. Les résultats antérieurs sont conformes aux attendus réglementaires.

Une attention particulière sera portée aux mesures réalisées au droit des futures habitations prévues dans le cadre de l'OIN (lorsqu'elles seront construites).

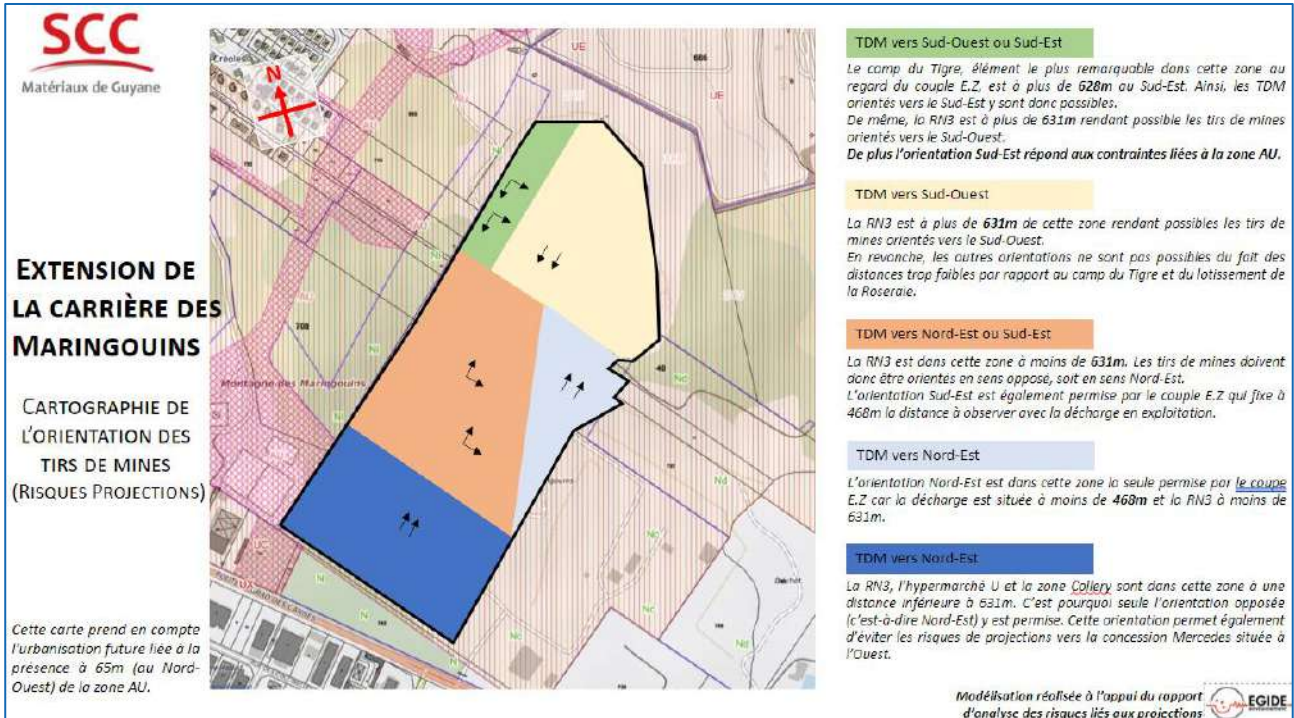
### 2.1.6 Enjeux sur les projections

Le projet a fait l'objet d'une analyse de risque spécifique liée aux projections des tirs de mine, réalisée par EGIDE en 2020 (jointe en PJ114). Celle-ci conclut que : « L'acceptabilité des tirs conformément aux critères relatifs à l'effet sur les personnes définis, pour les installations pyrotechniques, dans le paragraphe 2.2.6 B de

la circulaire du 10/05/10 du MEEDDM en application de la loi du 30 juillet 2003 s'adresse à la totalité des personnes présentes en permanence pour l'ensemble des récepteurs potentiels envisageables. (...) **La situation des tirs (...) sur l'ensemble du projet de carrière est conforme aux exigences de la circulaire du 10/05/10 du MEEDDM en application de la loi du 30 juillet 2003.** »

L'orientation des tirs de mine a été réfléchi par SCC pour éviter les risques de projection à l'extérieur du site, et notamment en direction des futures zones habitées de l'OIN, comme le montre la figure suivante.

**Figure 12 : Cartographie de l'orientation des tirs de mine pour l'étude du risque de projection**



## 2.2 Point 16 : complément vis-à-vis de l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994

Le Plan de Gestion des Déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière (PGD) prévu dans l'article 16 bis de l'AM du 22/09/1994 est complété comme suit.

Ce PGD a pour but de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

### 2.2.1 Caractérisation des déchets et estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation

Les déchets d'extraction sont des terres de découverte et de la latérite. 650 000 m<sup>3</sup> de ces déchets d'extraction sont attendus en cours d'exploitation, selon la répartition suivante :

- 475 000 m<sup>3</sup> en phase 1 (2022-2026),
- 75 000 m<sup>3</sup> en phase 2 (2027-2031),
- 50 000 m<sup>3</sup> en phase 3 (2032-2036),
- 50 000 m<sup>3</sup> en phase 4 (2037-2041),
- 0 m<sup>3</sup> en phases 5 et 6 (2042-2050).

Tous ces déchets seront stockés sur le site dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état finale du site. Une partie de la latérite sera commercialisée, et sera donc évacuée hors site.

### 2.2.2 Lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles

La latérite commercialisable est dirigée vers les zones de stockage de matériaux de carrière à proximité des installations de traitement, ou directement mise à disposition des clients.

Les terres de découverte et la latérite non commercialisée sont stockées en merlons autour du site.

### 2.2.3 Description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis

Les déchets d'extraction sont produits par l'exploitation de la carrière massive de SCC.

Le gisement comporte plusieurs roches :

- La principale est une leptynite (caillou bleu) : c'est un gneiss à grains fins (roche métamorphique),
- Un filon de pegmatite (granite à gros cristaux, roche claire) horizontal sur les premiers paliers puis plongeant jusqu'à être vertical en profondeur,
- Un filon de dolérite (roche noire) vertical, qui traverse la carrière,
- Une coulée de lave sur le coin « côté hyper U ».

Aucun déchet d'extraction (hormis la latérite commercialisable, qui du fait de son potentiel économique est un produit et non un déchet) n'est évacué hors site. Les déchets d'extraction sont tous réutilisés sur le site dans le cadre de la remise en état. Ils ne subissent aucun traitement.

### 2.2.4 Description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement

L'impact du stockage de déchets d'extraction, pour rappel des terres de découverte et de la latérite, est essentiellement relatif aux envols de poussières et à l'entraînement des poussières par la pluie (lessivage). Ils sont stockés sur des secteurs non imperméabilisés, mais anthropisés (bordures de la carrière, défrichées et entretenues).

Les enjeux relatifs aux poussières sont rappelés au point 2.1.3. Les enjeux relatifs au ruissellement d'eau pluviale sur les déchets d'extraction sont présentés au point 2.2.8.

### 2.2.5 Description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets

La totalité des terres de découverte et la latérite non commercialisée est réutilisée comme merlons en limite de propriété tout autour de la carrière, en attente de la remise en état en fin d'exploitation, qui consistera :

- A maintenir la majorité des merlons qui entourent le plan d'eau de la base de loisirs,
- A recouvrir l'installation de stockage de déchets inertes au Sud-Ouest du site (sous l'eau).

Aucun déchet d'extraction n'est éliminé.

### 2.2.6 Plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets

Comme indiqué au paragraphe précédent, les déchets d'extraction sont réutilisés autour du plan d'eau et sous l'eau au Sud-Ouest du site (au niveau de la zone de remblai selon la rubrique 2760).

Le réaménagement de la carrière de manière totalement coordonnée n'est pas possible, du fait de la configuration du site (fronts en évolution pendant 28 ans).

Le plan du site remis en état du site est sur la figure ci-après.



**Figure 13 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN**



### 2.2.7 Procédures de contrôle et de surveillance proposées

SCC prévoit le suivi des stockages de déchets d'extraction comme suit :

- Contrôle visuel des déchets d'extraction stockés (afin de détecter tout élément potentiellement polluant : envols de déchets d'origine extérieure, etc.) : tout au long de l'exploitation,
- Localisation sur plan des zones de stockages : mise à jour annuelle avec volumétrie.

### 2.2.8 Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol

Les déchets d'extraction sont uniquement des terres de découverte et de la latérite, déjà présents dans le sous-sol naturellement, et réutilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière au niveau des merlons entourant le plan d'eau et en recouvrement de la zone de remblais relative à la rubrique 2760 (sous l'eau).

Concernant la pollution de l'air, les stockages déchets d'extraction sont uniquement susceptibles de générer des envols de poussières minérales, en période venteuse. Pour limiter les envols de poussières, SCC prévoit l'arrosage des secteurs le nécessitant (en période sèche notamment).

Concernant la pollution du sous-sol, les déchets d'extraction stockés, étant de même nature que les terrains limitrophes et sous-jacents, ne sont pas susceptibles d'entraîner d'éléments polluants dans le sous-sol, y étant déjà présents naturellement.

Concernant la pollution de l'eau, le ruissellement d'eaux pluviales sur les stockages de déchets d'extraction mis à l'air libre est susceptible d'entraîner des poussières minérales vers les points bas du site. L'eau retrouvée aujourd'hui en fond de fouille de la carrière provient déjà des ruissellements d'eaux pluviales sur la carrière et les bordures de cette dernière, et peuvent déjà entraîner des poussières minérales. Les eaux recueillies en fond de fouille s'infiltrent dans le sous-sol, ou sont pompées vers des cuves alimentant le site en eau industrielle.

A noter que sur le reste du site, les eaux de ruissellement sont dirigées vers deux bassins de décantation, pour rejet ultérieur au milieu naturel (Crique Cabassou).



### 2.2.9 Etude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets

La latérite commercialisable, dans l'attente de sa vente, est stockée à proximité des installations de traitement. La zone de stockage est existante et accueille déjà des déchets d'extraction et des granulats, sur un terrain compacté et stabilisé par les passages d'engins et de tombereaux depuis le début de l'exploitation du site. L'état du terrain de la zone de stockage n'est pas modifié par la continuité du stockage de la latérite. Aucun dommage n'est à attendre.

La latérite non commercialisée et les terres de découverte, dans l'attente de la remise en état finale, sont stockées en merlons autour de la carrière en cours d'exploitation. Les terrains sous-jacents sont stables et ne sont pas susceptibles d'être dégradés par le stockage des déchets d'extraction.

### 2.2.10 Eléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux ICPE soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction

Les risques relatifs aux stockages de déchets d'extraction sont étudiés dans l'étude de dangers, en tant que potentiel de danger. Aucun phénomène dangereux n'est retenu pour les stockages de déchets d'extraction, notamment du fait de l'absence de risque potentiel d'incendie, d'explosion ou de déversement accidentel polluant, étant donné la nature des éléments (terres de découverte et latérite exclusivement).

## 2.3 Point 21 : complément vis-à-vis du dimensionnement du bassin des eaux pluviales

Pour rappel :

- Les eaux pluviales ruisselant au droit des zones non imperméabilisées (secteurs non défrichés, carrière en cours d'exploitation) s'infiltrent directement dans le sous-sol,
- Les eaux pluviales de la plateforme de la centrale à béton et de la station-service sont collectées, puis après passage dans un séparateur à hydrocarbures, elles sont envoyées vers un bassin de rétention. Les eaux pluviales ruisselant sur le reste du site sont dirigées vers le même bassin de rétention, pour décantation si besoin,
- Le bassin de rétention renvoie un débit régulé vers le milieu naturel : la crique Cabassou. Il n'est pas imperméabilisé. Il est constitué de deux demi-bassins « communicants » : les eaux entrent par un premier demi-bassin avant de circuler par surverse vers un deuxième demi-bassin, qui par surverse communique vers le milieu naturel (à terme : Crique Cabassou). Ce bassin est régulièrement curé pour assurer et pérenniser son bon fonctionnement.

Le bassin de gestion des eaux pluviales du site fait un volume total de 2400 m<sup>3</sup>. La note de dimensionnement initiale du bassin réalisé ayant été égarée, un nouveau calcul simplifié a été réalisé pour valider la capacité du bassin existant.

Les données d'entrée sont les suivantes :

- Superficie interceptée prise en compte (partie Est du site, accueillant les installations de traitement, la centrale à béton, l'atelier, les parkings, les stockages externes) : environ 70000 m<sup>2</sup>,
- Coefficient de ruissellement : 70%,
- Superficie active (Sa) au ruissellement : 70000 \* 0,7 = 49000 m<sup>2</sup>,
- Pluie décennale de durée 1h (P10 – 1h) à la station Météo-France de Cayenne = environ 64 mm (voir annexe : hauteur d'eau estimée par la formule de Montana),
- Débit de vidange (Qv) : 50 l/s (débit de vidange maximal sollicité dans le cadre de l'étude HYDRECO – voir PJ111).

L'estimation du volume du bassin en se fixant une pluie 10 ans de durée 1h est réalisée comme suit :

$$V (m3) = Sa \times (P_{10} - 1h) - Q_v \times 1h$$

$$V (m3) = 49\,000 \times 64/1000 - 50/1000 \times 3600$$

$$V (m3) = 2\,956 \text{ m}^3$$

Le calcul indique un bassin d'un volume de 2956 m<sup>3</sup>, soit supérieur au volume du bassin existant. Le système de gestion des eaux pluviales pourra être redimensionné de manière plus précise par SCC, sous validation de la DGTM, et agrandi si nécessaire.

*NB : ce calcul a été réalisé dans la limite des données d'entrée disponibles et en l'absence de données VRD (plan topographique, etc.).*

**ANNEXE 1 : Délibération sur la parcelle BT716**



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 28/01/2021

**Délibération n° AP-2021-11 – Mise à disposition des terrains cadastrés BT 716 et BT 746 sis à Cayenne au profit de la Société des Carrières de Cabassou (filiale du groupe RIBAL) dans le cadre d'une convention de fortage**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Etaient présents :**

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA

**Etaient représentés :**

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacquelin MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de renouvellement du contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 relatif à l'exploitation de la carrière des Maringouins (parcelle BT 746) formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 15 mars 2018 ;

Vu la demande de contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière (parcelle BT 716) et de poursuite de l'autorisation d'occuper (parcelle BT 746) – lieu-dit Maringouins à Cayenne formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 27 août 2020 ;

Vu l'estimation du gisement de la parcelle BT 716 réalisé par la société GEOPHY GUYANE en octobre 2018 (réalisation du plan de phasage de l'extension de la carrière des Maringouins) ;

Vu le rapport n° AP-2021-4-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;  
Entendu l'avis de la commission Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021

*Considérant que le contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 conclu entre la Société des Carrières de Cabassou et le Département de la Guyane pour l'exploitation d'une carrière sur le terrain cadastré BT 746 sis à Cayenne prendra fin sous certaines conditions le 31 juillet 2025,*

*Considérant que cette date de fin de contrat correspond à la date prévisionnelle d'épuisement du gisement en cours d'exploitation ;*

*Considérant les besoins en matériaux nécessaires à la réalisation de grands projets en Guyane et la nécessité d'exploiter une nouvelle carrière ;*

*Considérant le potentiel de gisement de la parcelle cadastrée BT 716 ;*

*Considérant que pour mener à bien une exploitation du gisement de la parcelle BT 716, les installations de concassage-criblage ainsi que les activités annexes sur la parcelle cadastrée BT 746, seront nécessaires ;*

*Considérant qu'une partie de la parcelle BT 716 estimée à 3 303 m<sup>2</sup> sera cédée pour les besoins de réalisation des infrastructures du futur TCSP (transport en commun en site propre) ;*

#### DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-4-4

**ARTICLE 1 : DECIDE** de mettre à disposition de la Société des Carrières de Cabassou (SCC) filiale du GROUPE RIBAL, le reliquat du terrain cadastré BT 716 d'une superficie totale de 4 ha 59 a 92 ca, après déduction de l'emprise nécessaire aux infrastructures du TCSP d'environ 33 a 03 ca, pour l'exploitation d'une carrière.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette mise à disposition intervient dans le cadre d'un contrat de fortage autorisant la SCC à extraire des matériaux sur le reliquat de cette parcelle cadastrée BT 716 dont la superficie approximative serait de 4 ha 26 a 89 ca, selon les clauses et modalités suivantes :

- ▶ durée du contrat : 15 ans.
- ▶ Un état des lieux préalable contradictoire sera réalisé.
- ▶ Le prix couvrant l'ensemble des droits concédés au Groupe RIBAL pour l'extraction de 75000 tonnes de matériaux par an, serait de **SIX EUROS (6 €) la tonne**, non actualisable et non révisable, **soit une recette annuelle fixe de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)**,
- ▶ Tout dépassement de ce volume, donnera lieu au versement d'une redevance complémentaire calculée en fonction du volume supplémentaire annuel extrait de **3,50 € la tonne** actualisable.
- ▶ Un relevé annuel sera établi par un géomètre expert agréé au frais de la CTG.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à disposition de la SCC de la parcelle limitrophe cadastrée BT 746, faisant l'objet d'un contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 qui interviendra à l'expiration de ce contrat soit le 31 juillet 2025, indispensable pour l'exploitation d'une carrière sur le reliquat du terrain cadastré BT 716, selon les modalités suivantes :

Compte tenu des dispositions du contrat de fortage du 1er août 2010, et plus particulièrement de ses articles 3.1 et 4.2 ii, l'occupation de la parcelle BT 746, pour les besoins d'exploitation de la parcelle BT 716 est autorisée au-delà de la fin de ce contrat pour une durée équivalente à la durée d'exploitation de la parcelle BT 716, soit 15 ans à partir de la date de prise d'effet de la nouvelle convention de fortage.

Cette disposition a pour objet de garantir le maintien des installations de concassage-criblage et des activités annexes (traitement des granulats, stockage, transit de matériaux, centrale à béton, centrale à enrobage, atelier de maintenance) sur la parcelle BT 746 pour permettre l'exploitation de la parcelle BT 716. Elle n'autorise nullement la poursuite de l'exploitation de la carrière sur la parcelle BT 746 à l'issue du contrat de fortage du 1er août 2010.

En contrepartie du droit d'occupation, une **redevance annuelle d'UN (1) EURO le m<sup>2</sup>**, soit une **somme annuelle globale forfaitaire de 225 570,00 €** sera versée.

**ARTICLE 4 :** Le produit de ces locations sera encaissé et enregistré dans les recettes du budget de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme H��l��ne SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine L��O, M. Th��odore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. M��c��ne FORTUN��, Mme Diana JOJ��-PANSA, M. Athys JA��R, Mme Katia BECHET, Mme Myl��ne MATHIEU, M. Fran��ois DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. Andr�� DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley J��ROME, Mme Anne-Ga��lle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Fran��oise MARTIN, Mme L��da MATHURIN, Mme C��line REGIS, M. Herv�� ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Cr��pin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

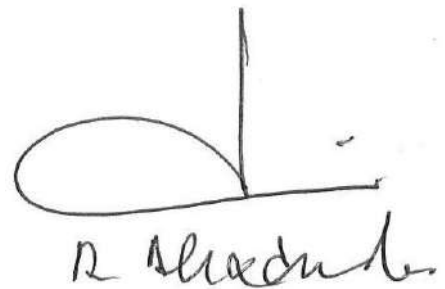
*La pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet, dans un d  lai de deux mois    compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux aupr  s du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et d  lib  r      Cayenne, le 28 janvier 2021.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 22/03/2021**

Date d'envoi en pr  fecture : 22/03/2021  
Date de retour pr  fecture : 22/03/2021  
Identifiant de t  l  transmission : 973-200052678-20210128-  
lmc152162-CC-1-1  
Publi  e le : 22/03/2021

Le Pr  sident



**ANNEXE 2 : Document BIOTOPE (réponse au point 19)**





## Projet d'extension de la carrière des Maringouins

Ribal TP et Matériaux de  
Guyane  
mars 2021

**Mémoire de réponse à  
l'avis de l'UPB**



<b>Citation recommandée</b>	Biotope, 2021, Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Mémoire de réponse à l'avis de l'UPB,. Ribal TP et Matériaux de Guyane. 70p	
Version/Indice	V1	
Date	1er mars 2021	
Nom de fichier	2020_Memoire_reponse_UPB_DD_Extension_Carriere_Maringouins_SCC.docx	
N° de contrat	2020953	
Interlocuteur	Chargée de développement industriel et QSE :	Contact : Marie Priscilla Guillon Mail : <a href="mailto:guillon@materiauxdeguyane.fr">guillon@materiauxdeguyane.fr</a> Téléphone : <a href="tel:0694212661">0694 21 26 61</a>
Biotope, en charge de la réponse	Colline BOILEDIEU	Contact : <a href="mailto:cboiledieu@biotope.fr">cboiledieu@biotope.fr</a>
Biotope, Responsable du projet	Emile FONTY	Contact : <a href="mailto:efonty@biotope.fr">efonty@biotope.fr</a> 0594 694 120 198
Biotope, Responsable de qualité	Vincent RUFRAY	Contact : <a href="mailto:vrufray@biotope.fr">vrufray@biotope.fr</a> 0594 694 980 100

### I.1.1 III. Définition de l'état initial de l'environnement

**Remarque UPB :** *L'état initial n'est que partiellement traité, aucun inventaire n'a été réalisé en saison sèche.*

Etant donné l'état de dégradation avancé de la zone, les milieux présents ne laissent pas pressentir la présence d'espèces à forts enjeux ne s'exprimant qu'en saison sèche. Cela justifie la non-programmation de passages sur site en saison sèche.

Nous rappelons que l'ensemble des inventaires conduits s'avèrent satisfaisants et que les périodes d'inventaires choisies correspondent à la période favorable de détermination du cortège végétal. Les conditions météorologiques ont été favorables quelque soit le groupe concerné.

Des passages en saison sèche ne permettraient *a priori* pas la mise en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation.

### I.1.2 IV . Evaluation des effets du projet

**Remarque UPB :** *p.43 incidence sur l'espèce « considérée comme forte sur l'espèce », et p.44 l'incidence est considérée comme modérée. A mettre en cohérence*

Erreur corrigée. L'incidence sur l'espèce est bien évaluée comme « modérée ». En effet, l'espèce est présente jusque dans l'ouest guyanais, et le déploiement des mesures ERCA, permettra le maintien de la population présente sur le site dans un état de conservation favorable.

**Remarque UPB :** *Le dossier de dérogation présente les impacts de manière extrêmement succincte alors que l'ensemble des éléments figurent dans le dossier d'étude d'impact faune/flore.*

Les éléments complémentaires présents dans l'étude d'impact ont été ajoutés au dossier de dérogation dans la partie IV.4.3 Impacts détaillés.

### I.1.3 III Mesures ERCAS envisagées par le pétitionnaire

**Remarque UPB :** *La mesure M.EV.01 Calendrier des travaux adaptés doit être requalifiée comme une mesure de réduction.*

La nouvelle version du dossier de dérogation tient compte de cette remarque, la mesure M.EV.01 est désormais une mesure de réduction numérotée sous le code M.R.05.

**Remarque UPB : Mesure M.R.01 Capture et réintroduction de *Thamnodynastes pallidus*.**

***La localisation du site ainsi que la période choisie n'est pas indiquée. A préciser.***

Une certaine souplesse est volontairement laissée concernant la date de collecte des individus de *Thamnodynastes pallidus*. Cela permettra de réaliser la collecte au moment le plus favorable à la capture c'est-à-dire lors d'un épisode pluvieux précédent le début de la défriche. Rappelons que cette espèce consomme des amphibiens et qu'elle est donc par conséquent plus facilement détectable lors d'évènements pluvieux.

Les individus capturés seront relâchés sur d'autres sites favorables à l'espèce, proches géographiquement (Île de Cayenne) et non menacés par des aménagements à l'heure actuelle. Ces sites seront par exemple les Marais Cabassou, les Marais du Tigre ou idéalement les Marais Tigami (en cours d'acquisition par le CDL pour une mesure compensatoire du GPMG pour créer un ensemble Vidal-Tigami et coté marais Tigami).

**Remarque UPB : Mesure M.R.02 Restauration d'un corridor écologique : réhabilitation et plantation d'espèces locales, arrachement d'espèces exotiques. Mesure non explicitée dans le dossier de dérogation, prescriptions de mises en œuvre absentes du dossier.**

Des compléments concernant la mesure et les prescriptions de mises en œuvre, issus de l'étude d'impact ont été ajoutés à la nouvelle version du dossier de dérogation.

**Remarque UPB : Mesure M.R.02 Restauration d'un corridor écologique : réhabilitation et plantation d'espèces locales, arrachement d'espèces exotiques. Il convient de trouver un outil juridique permettant d'assurer la pérennité dans le temps de ce corridor.**

Il est proposé de déployer une Obligation Réelle Environnementale selon les modalités prévues à l'article L. 132-3 du code de l'environnement. Pour cela, un gestionnaire doit être trouvé et un contrat actant les modalités de préservation du site doit être signé avec le propriétaire foncier du site.

**Remarque UPB : Mesure M.A.02 Création de sites favorables à la reproduction d'*E. surinamensis* : création de fossés et d'une mare de petite taille bordée de gravats et débris rocheux.**

***Préciser la taille et la localisation de ces fossés et de la mare sur une carte.***

Etant donné qu'aucun retour d'expérience n'est actuellement disponible en Guyane sur la création de mare artificielle, nous proposons une mesure d'accompagnement supplémentaire. Cette mesure propose de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la mare.

Le positionnement et les caractéristiques fines de ces aménagements seront à définir par l'AMO. Afin de maximiser les chances de succès de l'ouvrage de restauration, le maître d'œuvre devra être accompagné par un/des expert(s) avec des compétences en pédologie,

en herpétologie et en écologie afin de définir l'emplacement idéal de la mare et les modalités techniques permettant la colonisation de la mare par les espèces d'amphibiens et de reptiles. Les propriétés de rétention en eau du sol devront également être étudiées au préalable pour que la mare retienne l'eau sans l'ajout de matériaux artificiels. Si cette solution n'est pas envisageable ; l'emploi de géotextile sera à privilégier. La création de la mare devra engendrer le moins d'impacts possible sur l'environnement et devra être réalisée en saison sèche au début de la première période de travaux liée à l'exploitation. La circulation d'engins de chantiers sur les sites choisis pour la création de la mare devra se faire de façon exceptionnelle et sous la surveillance et selon les préconisations de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Un défrichage exceptionnel de faible ampleur (<50m<sup>2</sup>) pourra être envisagé si aucune autre alternative n'est jugée satisfaisante. Les capacités de la mare à retenir l'eau devront être évaluées lors de la saison des pluies suivant sa construction. L'AMO conseillera également la Maîtrise d'Ouvrage sur des adaptations potentielles à réaliser. Le passage d'un herpétologue sera nécessaire lors de la première saison des pluies suivant la construction de la mare pour juger les capacités d'accueil de la mare.

**Remarque UPB : *Les mesures ERC sont satisfaisantes. Toutefois, les mesures ne sont pas détaillées dans le dossier de Dérogation et ne présentent qu'un descriptif sommaire. Elles doivent être explicitées dans le dossier de DEP. L'étude d'impact faune/flore apporte des précisions quant à ces mesures et elles devront être mises en œuvre conformément à celle-ci.***

Des compléments d'informations concernant le but et la mise en œuvre des différentes mesures ERC, issus de l'étude d'impact, ont été ajoutés à la nouvelle version du dossier de dérogation.



**Siège social :**  
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze  
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)





## Projet d'extension de la carrière des Maringouins

Ribal TP et Matériaux de  
Guyane  
mars 2021

**Dossier de demande  
de dérogation  
à l'interdiction  
de destruction  
d'espèce protégée**



<b>Citation recommandée</b>	Biotope, 2021, Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée,, Ribal TP et Matériaux de Guyane. 70p	
Version/Indice	V2	
Date	5 mars 2021	
Nom de fichier	2020_DD_Extension_Carriere_Maringouins_SCC_V2.docx	
N° de contrat	2020953	
Interlocuteur	Chargée de développement industriel et QSE :	Contact : Marie Priscilla Guillon Mail : <a href="mailto:guillon@materiauxdeguyane.fr">guillon@materiauxdeguyane.fr</a> Téléphone : <a href="tel:0694212661">0694 21 26 61</a>
Biotope, Responsable du projet	Emile FONTY	Contact : <a href="mailto:efonty@biotope.fr">efonty@biotope.fr</a> 0594 694 120 198
Biotope, Responsable de qualité	Vincent RUFRAY	Contact : <a href="mailto:vrufray@biotope.fr">vrufray@biotope.fr</a> 0594 694 980 100



# Sommaire

<b>I</b>	<b>Cadre réglementaire</b>	<b>6</b>
I.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée	7
I.2	Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée	9
<b>II</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>11</b>
II.1	Contexte	12
II.2	Equipe de travail	12
II.3	Espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation	12
<b>III</b>	<b>Description et justification du projet</b>	<b>14</b>
III.1	<b>Le demandeur</b>	<b>15</b>
III.1.1	Identification	15
III.1.2	Présentation des activités du demandeur	15
III.1.3	Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités	16
III.2	<b>Présentation du projet</b>	<b>16</b>
III.2.1	Localisation	17
III.2.1	Description des infrastructures et des travaux	17
III.2.2	Modalités d'exploitation	17
III.3	<b>Justification du projet</b>	<b>19</b>
III.3.1	Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet	19
III.3.2	Choix de positionnement du projet	19
<b>IV</b>	<b>Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore</b>	<b>20</b>
IV.1	<b>Effort d'inventaire</b>	<b>21</b>
IV.2	<b>État initial</b>	<b>21</b>
IV.2.1	Habitats	21
IV.2.2	Flore	26
IV.2.3	Faune	28
IV.3	<b>Synthèse des enjeux</b>	<b>33</b>
IV.4	<b>Effets prévisibles du projet</b>	<b>36</b>
IV.4.1	Impacts en phase travaux	36
IV.4.2	Impacts en phase d'exploitation	38
IV.4.3	Impacts détaillés	38
<b>V</b>	<b>Demande de dérogation</b>	<b>44</b>
V.1	<b>Synthèse des connaissances sur les espèces protégées</b>	<b>45</b>

<b>V.2 Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée</b>	<b>49</b>
<b>V.3 Mesures de réduction</b>	<b>51</b>
<b>V.4 Mesures de compensation</b>	<b>57</b>
<b>V.5 Mesures d'accompagnement</b>	<b>57</b>

<b>VI Bibliographie</b>	<b>60</b>
-------------------------	-----------

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Equipe projet	12
Tableau 2 : Liste et informations relatives aux espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation	12
Tableau 3 : Listes des espèces végétales patrimoniales (protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D) ; L.R.R. : Statut des populations de l'espèces selon la Liste Rouge Régionale	27
Tableau 4 : Listes des espèces de reptile patrimoniales (protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D), L.R.R. : Statut des populations de l'espèces selon la Liste Rouge Régionale	29
Tableau 5 : liste des espèces d'oiseaux représentant un enjeu de conservation faible sur le secteur d'étude (protégée avec son habitat : H, protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D) ; L.R.R. : Statut des populations de l'espèces selon la Liste Rouge Régionale	30
Tableau 6 : Incidences sur les habitats affectés par le projet et enjeux associés	36
Tableau 7 : Impacts en phase travaux	36
Tableau 8 : Impacts en phase d'exploitation sur la faune protégée	38
Tableau 9 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'herpétofaune remarquables recensées sur le site	39
Tableau 10 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'herpétofaune remarquables recensées sur le site	40
Tableau 11 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'oiseau remarquables recensées sur le site	41
Tableau 12 : Effets du projet sur les espèces protégées	49
Tableau 13 : Mesures de réduction du projet d'extension de la carrière	51
Tableau 14 : Périodes de reproduction de la Buse à gros-bec et du Batara huppé	55
Tableau 15 : Mesures d'accompagnement du projet d'extension de la carrière	57

## Liste des illustrations

Figure 1: <i>Piriqueta viscosa</i> (© É. FONTY / Biotope)	21
---	----

Figure 2: <i>Bulbostylis vestita</i> (© É. FONTY / Biotope)	21
Figure 3: <i>Mimosa quadrivalvis</i> (© É. FONTY / Biotope)	22
Figure 4: Vue générale du bassin de l'ancienne carrière avec la montagne du Tigre en arrière-plan (© É. FONTY / Biotope)	24
Figure 5: l'Ostéocéphale taurin ( <i>Osteocephalus taurinus</i> ) (hors site) V. Rufray	28
Figure 6 : Anolis doré ( <i>Norops auratus</i> ) T. Le Pape	28

## Tables des cartes

Carte 1 : Localisation du projet	18
Carte 2 : Cartographie des habitats de la carrière Maringouins	25
Carte 3 : Espèces végétales remarquables	34
Carte 4 : Espèces animales remarquables	35
Carte 5 : Proposition de corridor à recréer	56

## Annexes

Annexe 1 : Formulaire CERFA	64
Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude	67
Annexe 3 : Liste des espèces de poissons recensées au sein de la zone d'étude	73
Annexe 4 : Liste des espèces d'amphibiens recensées au sein de la zone d'étude	73
Annexe 5 : Liste des espèces de reptiles recensées au sein de la zone d'étude	74
Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude	75



I

## Cadre réglementaire

## I Cadre réglementaire

### I.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L.411-1 du Code de l'environnement, qui établit que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant, ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont présentés dans le tableau suivant

## I Cadre réglementaire

Synthèse des textes réglementaires relatifs à la protection des espèces		
Groupe	Protection au niveau National	Protection au niveau Regional
Trachéophytes	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 fixant la liste des plantes vasculaires protégées en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du mai 2017 (JORF du 10/05/2017)	(néant)
Herpétofaune/B atrachofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005), puis par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006) et enfin par l'arrêté du 19/11/2020	(néant)
Avifaune	Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 04/04/2015)	(néant)
Mammalofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des mammifères protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont repris dans l'arrêté de 1986



## I Cadre réglementaire

Dans le cas particulier de l'avifaune, l'arrêté du 25 mars 2015 étend la protection de certaines espèces particulièrement sensible à la dégradation de leur biotope aux habitats qu'elles exploitent au cours de leur cycle biologique.

### I.2 Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée

L'alinéa 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R.411-6 et suivants, de déroger à l'interdiction de destruction :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées). La délivrance de ces dérogations est accordée, *in fine*, par le préfet, et par exception par le ministre chargé de l'écologie lorsque cela concerne : des opérations conduites par des personnes morales placées sous le contrôle ou la tutelle de l'État ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction (dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999).

## I Cadre réglementaire

Les 3 conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.



II



Objet de la demande

## II Objet de la demande

### II.1 Contexte

L'extension de l'actuelle carrière des Maringouins engendrera des impacts sur plusieurs espèces de faune protégée. En effet, une zone boisée doit être défrichée et le plan d'eau de la Madeleine doit être vidangé.

### II.2 Equipe de travail

Ce rapport a été élaboré par l'équipe Biotope Amazonie – Caraïbes par une équipe pluridisciplinaire :

Tableau 1 : Equipe projet

L'équipe		
Émile FONTY	Chef de projet	Suivi général du projet Expertise des impacts et préconisations Cartographie Expertise des enjeux floristiques et description des habitats naturels
Colline BOILEDIEU	Cheffe de projet	Réalisation du dossier de dérogation
Paul LENRUME	Chargé d'étude	Expertise des enjeux faunistiques Rédaction des fiches espèces avifaunistiques
Clément LERMYTE	Chargé d'étude	Expertise des enjeux floristiques et description des habitats naturels
Timothée LE PAPE	Chargé d'étude	Expertise des enjeux faunistiques
Vincent RUFRAÏ	Responsable d'agence	Contrôle qualité

### II.3 Espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation

Tableau 2 : Liste et informations relatives aux espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation

Nom scientifique	Nom normalisé	Statut sur site	Statut	L.R.R	Enjeu de conservation
<b>Avifaune</b>					
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	Survol	<b>H</b>	<b>EN</b>	Faible
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	Survol	<b>P</b>	<b>LC</b>	Faible
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Non nicheur (erratique)	<b>P / D (nidif)</b>	<b>LC</b>	Faible

## II Objet de la demande

Nom scientifique	Nom normalisé	Statut sur site	Statut	L.R.R	Enjeu de conservation
Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	Survol	P	DD	Faible
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	Survol	P	LC	Faible
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	Survol	P	LC	Faible
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Survol, non nicheur	P	LC	Faible
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	Non nicheur, vol et chasse ponctuelle	P	LC	Faible
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	<b>Nicheur possible</b>	P	LC	Faible
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	Non nicheur, vol et chasse ponctuelle	P	LC	Faible
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	Non nicheur, vol et chasse ponctuelle	P	NT	Faible
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	<b>Nicheur probable</b>	P	LC	Faible
Pluvier d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	Halte migratoire, erratisme, nicheur possible ?	<b>H / D (nidif)</b>	<b>EN (nich) / DD (migr)</b>	Faible
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	Non nicheur, individus hivernant	P	LC	Faible
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Nicheur peu probable, zone de chasse	P	LC	Faible
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Non nicheur, vol et chasse ponctuelle	P	VU	Faible
Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	Survol, non nicheur	D	LC	Faible
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	<b>Couple nicheur</b>	P	LC	Faible
Tyran des savanes	<i>Tyrannus savana</i>	Non nicheur	P	<b>LC (savana)</b>	Faible
Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	Non nicheur	P	LC	Faible
Bécarde cendrée	<i>Pachyrhamphus rufus</i>	<b>Nicheur possible</b>	P	LC	Faible
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	<b>Nicheur possible</b>	P	LC	Faible
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	Non nicheur	P	DD	Faible
<b>Batrachofaune</b>					
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	Reproduction avérée	P	NT	Fort

# Description et justification du projet



### III Description et justification du projet

## III.1 Le demandeur

### III.1.1 Identification

Identification du Demandeur	
Demandeur	Société des Carrières de Cabassou
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	1 306 898,00
Siège social	1 rue des Morphos 97300 Cayenne
Téléphone	05 94 29 65 30
No. SIRET	31495384500018
No. De registre de Commerce	RCS 314 953 845
Code APE	0812Z

### III.1.2 Présentation des activités du demandeur

SCC, filiale de la société Ribal TP s'est spécialisée dans l'exploitation de carrière et la production de granulats (cailloux). Elle œuvre également à l'exploitation de gravières et sablières ainsi qu'à l'extraction d'argiles et de kaolin. SCC intervient dans l'exploitation de cinq carrières :

- la carrière de Roche Massive des Maringouins, sur la commune de Cayenne,
- la carrière de Roche Massive, sable et latérite des Chevaux, sur la commune de Roura,
- la carrière de Laussat qui se trouve au PK199 de la RN 1 sur la commune de Mana,
- la carrière de Roche Corail qui se trouve au PK71 de la RN1 sur la commune de Kourou,
- la carrière de Roche Savane qui se trouve au PK170 de la RN 2 sur la commune d'Ouanary.

### III Description et justification du projet

#### III.1.3 Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités

Le groupe Colas (dont SCC est filiale) encourage les exploitants de carrières à favoriser et à faciliter la présence et les conditions de vie d'une espèce sauvage protégée ou menacée sur le site. Il peut s'agir d'une espèce animale ou végétale, ou d'un habitat ou d'un écosystème digne d'intérêt ou protégé (prairie sèche, zone humide, etc.). Pour les sites qui n'ont pas cette richesse naturelle, cette action peut se traduire par l'installation de ruches sur leur périmètre. En effet, les carrières se prêtent bien à l'implantation de ruches et les abeilles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, or leurs populations sont très fragilisées partout dans le monde. Ces actions sont réalisées en partenariat avec des acteurs locaux. C'est grâce à ce partenaire que seront identifiés les espèces protégées ou les écosystèmes/habitats dignes d'intérêt. De plus, le fonctionnement d'une espèce dans son environnement est un sujet scientifique complexe et ce type de partenariat de terrain est intéressant pour faire progresser la connaissance. SCC a déjà mis en place ce type de partenariat avec des apiculteurs sur 2 de ses sites.

En novembre 2018, SCC a mis en place, en partenariat avec Apilab, un projet de recherche consacré à l'étude de la biodiversité des **abeilles mélipones** et à leur préservation.

En 2020, le Groupe Colas a instauré la journée mondiale dédiée au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. A cette occasion, tous les collaborateurs du groupe sont sensibilisés à ces 2 problématiques au travers de supports de communication et de quizz.

## III.2 Présentation du projet

Le site de SCC<sub>1</sub> à Cayenne, en Guyane, est actuellement classé sous le régime d'Autorisation selon la nomenclature ICPE<sub>2</sub>. SCC y exploite des installations de production de granulats.

Du fait d'un projet d'évolution du site :

- l'exploitation de carrière va s'étendre**, ce qui engendre :
  - le défrichement d'une zone boisée,
  - la vidange d'un plan d'eau créé par une ancienne carrière (lac de la Madeleine),
  - la modification de la gestion des eaux pluviales,
- des installations sont maintenues** : installations de traitement des matériaux de carrière, atelier, station-service de gasoil,
- une centrale à béton va être construite en 2021** sur le site (cette installation a déjà fait l'objet d'une demande de modification portée à la connaissance du Préfet par SCC validée par un Arrêté Préfectoral complémentaire),

### III Description et justification du projet

**des déchets inertes vont être accueillis** sur le site pour le réaménagement de la carrière.

#### III.2.1 Localisation

Le site de SCC est localisé en Guyane (973), sur la commune de Cayenne, au niveau des Carrières Cabassou au PK8, route Dégrad des Cannes (RN3).

Le périmètre ICPE (périmètre d'autorisation, y compris périmètre d'extraction) englobe une emprise d'environ **36 ha**.

Le projet d'évolution du site prévoit l'extension de la carrière, et donc du périmètre ICPE déjà autorisé : l'emprise foncière ICPE est modifiée.

#### III.2.1 Description des infrastructures et des travaux

SCC exploite une carrière et fabrique des granulats. Du fait du projet d'évolution du site :

- l'exploitation de carrière va s'étendre,
- des installations sont pérennisées : installations de traitement des matériaux de carrière, atelier, station-service de gasoil,
- une centrale à béton va être ajoutée sur le site en 2021 (modification déjà autorisée par Arrêté Préfectoral complémentaire),
- des déchets inertes vont être accueillis sur le site pour le réaménagement de la carrière.

#### III.2.2 Modalités d'exploitation

SCC exploite des installations destinées à la production de granulats et de béton. Par ailleurs, SCC exploite sur le site une plate-forme de recyclage de déchets inertes et une installation de stockage de déchets inertes, mais aussi des utilités (station-service de gasoil, atelier). Les points-clés de l'activité sont les suivants :

- Le volume de granulats maximal exploitable est estimé à 500 000 T/an,
- La centrale à béton peut produire 70 000 m<sup>3</sup>/an de béton,
- Le stockage de déchets inertes est estimé à 20 000 m<sup>3</sup>/an,
- Le volume de déchets valorisables annuellement est estimé à 30 000 m<sup>3</sup>.



## Situation environnementale

Etude d'impact faune et flore du  
projet d'extension de la carrière des  
Maringouins

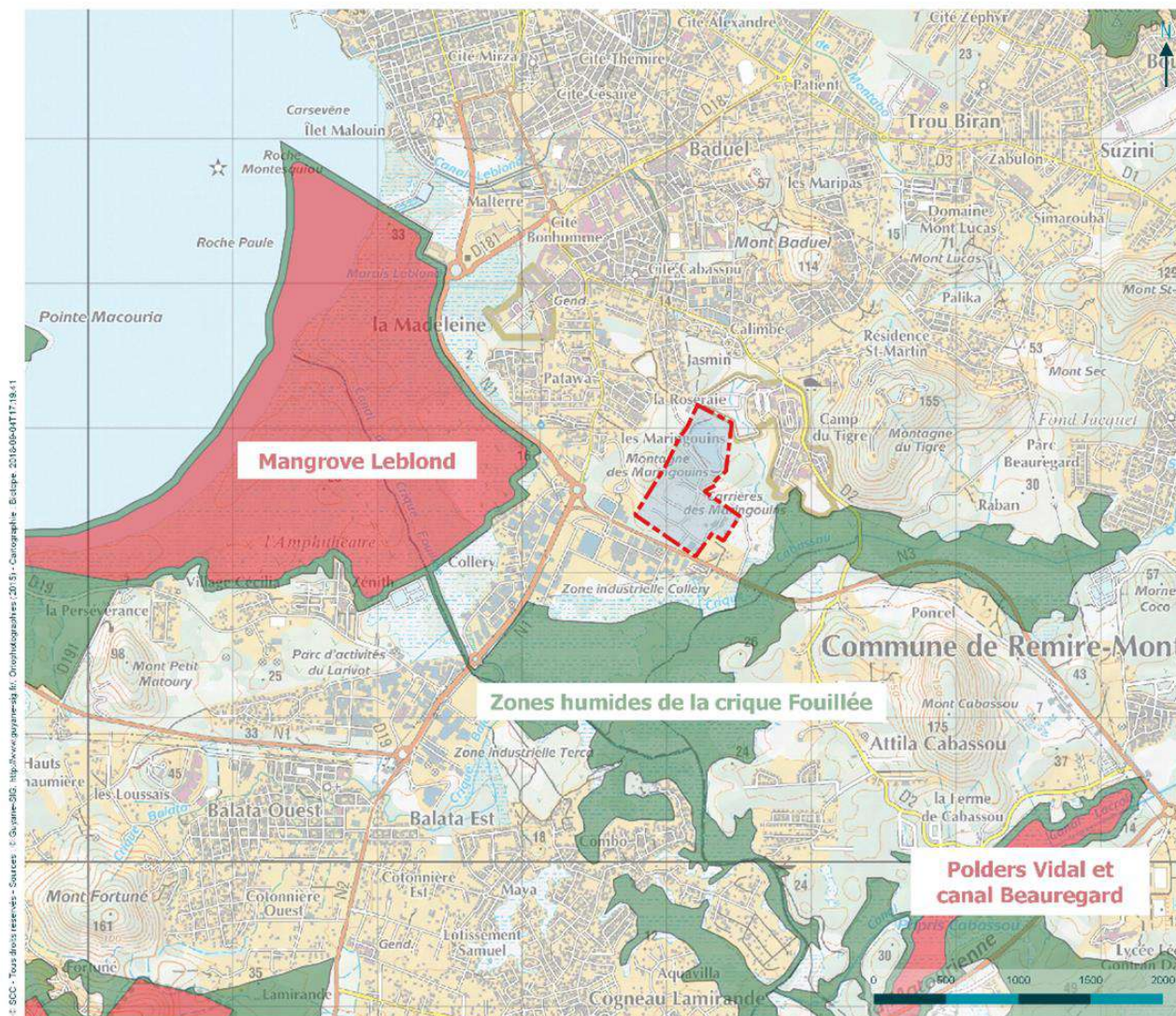
## Légende

Zone d'étude

### ZNIEFF terrestre

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2



© 2021 - Tous droits réservés - Sources : © Guyane-SD, http://www.guyane-sdg.fr, Ortothéodolites (2015), Cartographie - Biotopie 2016-09-09 17:18:41



Carte 1 : Localisation du projet

## **III.3 Justification du projet**

### **III.3.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet**

La Guyane fait face à un besoin en matériaux très fort. Limiter les importations de matériaux et favoriser le développement de la filière locale est une priorité.

Le site proposé pour l'installation du projet dispose d'une qualité de roche notable. Le site sera doté de la première Installation de Stockage des Déchets Inertes du territoire, celle-ci faisant défaut à l'heure actuelle. Cela octroie une portée régionale au projet.

### **III.3.2 Choix de positionnement du projet**

Conformément au SDC, l'extension de la carrière répond à l'enjeu de non-mitage du territoire.



# Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

### IV.1 Effort d'inventaire

Les inventaires faune et flore ont été réalisés sur 3 jours entre mai et avril 2018 :

Les prospections ont eu lieu le 24/04/2018 en fin d'après-midi et de nuit, le 25/04/2018 toute la journée et le 15/05/2018 uniquement le matin pour l'expertise Oiseaux.

Les prospections ont eu lieu le 24/04/2018 en fin d'après-midi et de nuit et le 25/04/2018 toute la journée) pour l'expertise de l'ichtyofaune, des amphibiens, reptiles et mammifères.

Pour l'expertise flore les prospections se sont déroulées sur deux jours le 25/04/2018 et le 15/05/2018.

### IV.2 État initial

#### IV.2.1 Habitats

Les principaux habitats présents sur l'ancienne carrière et aux abords sont en grande majorité dégradés et anthropisés. On y retrouve un grand nombre d'espèces rudérales et héliophiles spécifiques de ces milieux. Il persiste néanmoins sur une petite surface entre l'ancienne carrière et le site en cours d'exploitation un espace forestier secondaire fonctionnel. Cet habitat correspond aux reliquats de forêt de la plaine côtière ancienne qui couvrirait l'ensemble de la région, avant l'extension de l'agglomération cayennaise et de la carrière.

#### *Végétation rudérale et pionnière et friches arbustives*

Le projet s'inscrit dans un milieu ayant été, de longue date, modifié par l'homme avec des défrichements importants suite à l'exploitation de l'ancienne carrière. Ce contexte favorise la création de zones laissées en friche où prospèrent des espèces rudérales et pionnières. On y retrouve différents faciès qui selon le référentiel des habitats (HabRef V.4) diffusé par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) correspond aux codes G87.18 « Friches secondaires arbustives à *Schefflera morototoni*, *Cecropia* spp., *Phenakospermum guyanense*, *Ischnosiphon gracilis*, *Apeiba tibourbou* » et G87.21 « Végétations rudérales basses héliophiles à *Mimosa pudica*, *M. pigra*, *Dioclea violacea*, *Merremia macrocalyx*, *Borreria verticilata*, *Mariscus ligularis* ». Ces terrains en friche présentent des hauteurs de végétation différentes selon la flore qui les a recolonisés ou la période de l'abandon. Plusieurs faciès peuvent être distingués :

- les friches basses herbacées dominées par des Poaceae (*Andropogon bicornis*, *Panicum maximum*) et d'autres espèces rudérales plus ou moins commune comme *Mimosa pudica*, et *M. polydactyla*.
- le recrû forestier où l'on retrouve soit des peuplements pauvres constitués de nombreuses espèces exotiques comme *Leucaena leucocephala* et envahissante comme *Acacia mangium*, soit une végétation plus riche pouvant évoluer en une forêt secondaire. Dans ces secteurs se



Figure 1: *Piriqueta viscosa* (© É. FONTY / Biotope)



Figure 2: *Bulbostylis vestita* (© É. FONTY / Biotope)

Dossier de demande de  
dérogation à l'interdiction de  
destruction d'espèce protégée

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

développent des espèces héliophiles variées comme *Buchenavia tetraphylla*, *Byrsonima crassifolia* et *B. spicata*, *Tapirira guianensis*, *Cecropia obtusa*, *Schefflera morotoni*, *Croton matourensis*...

- les zones hydromorphes en bordure de l'ancienne carrière formant un petit lac dominé par les Cypéracées comme *Fuirena umbellata* et *Cyperus odoratus* et une espèce arbustive des zones humides anthropisées *Mimosa pigra*.

Par endroit les friches peuvent prendre des aspects de savanes dégradées. Elles accueillent alors des espèces caractéristiques de ce milieu comme *Schultesia brachyptera*, *Piriqueta cistoides*, *Piriqueta viscosa*, *Scleria interrupta* accompagnées de certaines espèces exotiques assez rares en Guyane dont la présence peut paraître surprenante dans ce secteur. Avec en particulier un spécimen de *Bulbostylis vestita* espèce non signalé dans l'herbier de Cayenne (Base Aublet 2). La plupart des herbiers connus, localisé à Paris, date pour la plupart du XIX<sup>e</sup> siècle et ont été récoltés exclusivement à Cayenne, hormis un herbier de Hook de Kourou récolté en 1960. L'hypothèse la plus plausible d'après G. Leotard (Expert botaniste) c'est que *B. vestita* était naturalisé et fréquent dans la région de Cayenne fin XVIII-début XIX<sup>e</sup> et qu'il en a disparu (ou au moins s'est considérablement raréfié) depuis. Cette espèce est d'ailleurs connue dans le nord-ouest de la Guyane : piste de Paul Isnard, Javouhey, Mana-Awala (G. Leotard comm. pers.) où il ne semble pas bien rare en bord de piste ou de route sur sables. Par ailleurs il y a d'autres cas d'espèces manifestement fréquentes il y a 150-250 ans à Cayenne et disparues depuis, par exemple *Cyperus distans*, plusieurs Cleomaceae (notamment *Melidiscus giganteus*, *Tarenaya spinosa*, *Gynandropsis gynandra*). De la même façon on remarquera la présence d'espèces très localisées comme *Turnera odorata* mais qui reste néanmoins abondante dans l'île de Cayenne où elle est considérée comme rudérale ainsi que l'espèce exotique plus rare *Mimosa quadrivalvis* originaire des Antilles.

Enfin c'est au sein de ces secteurs rudéraux que nous avons identifié la présence d'une cypéracée *Scleria hirtella*, espèce déterminante de ZNIEFF très rare en Guyane (connue d'une seule localité en Guyane selon la Base Aublet 2 de l'herbier de Cayenne).

### **Forêts dégradées denses et hautes de basse altitude**

Cet habitat situé au centre de la zone d'étude entre l'ancienne carrière et la carrière en cours d'exploitation correspond aux anciennes forêts de la plaine côtière dégradées par les effets de lisière. Cet habitat correspond selon le référentiel des habitats (HabRef V.4) de l'INPN au code G46.2311. Outre le cortège d'espèces pionnières classiques des forêts secondaires matures (*Jacaranda copaia*, *Simarouba amara*, *Balizia pedicellaris*, *Zanthoxylum rhoifolium*...) on y retrouve des espèces caractéristiques de la forêt de plaine côtière ancienne comme le *Tachigali guianensis*, *Manilkara bidentata*, *Virola michelii* et *V. sebifera*. La hauteur moyenne de la canopée reste limitée ne dépassant que rarement les 25 m et des diamètres ne dépassant que rarement les 30 cm avec cependant certains individus plus imposant dépassant les 50 cm de diamètre pour des hauteurs supérieures à 30 m. A noter que ces arbres remarquables ont été localisés pour une partie sur la carte des enjeux floristiques (voir carte). Au niveau de la strate inférieure les espèces de *Chrysophyllum cuneifolium*, *Cordia nodosa* et *Swartzia arborescens* sont assez bien représentées.

Peu d'espèces de palmiers sont présentes. Trois espèces dominent le cortège : le Maripa *Attalea maripa* et quelques individus de Comou *Oenocarpus bacaba* et de *Bactris acanthocarpa*.

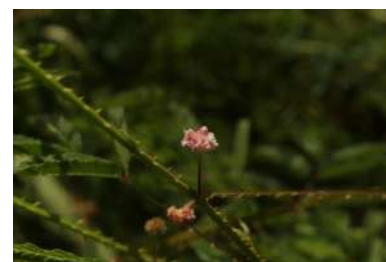


Figure 3: *Mimosa quadrivalvis* (© É. FONTY / Biotope)

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

De même en ce qui concerne les épiphytes, on note une diversité faible avec entre autres quelques espèces de fougères *Lomariopsis japurensis*, *Phlebodium decumanum* et *Vittaria lineata* et une espèce d'orchidée *Dimerandra emarginata*.

Très peu d'espèces patrimoniales sont présentes au sein de cette forêt avec seulement deux espèces déterminantes de ZNIEFF : la liane *Aristolochia stabelii* (Aristolochiaceae) assez commune dans le nord de la Guyane et *Inga virgultosa* endémique de l'est du plateau des Guyanes. A noter par ailleurs la présence à l'extrémité ouest de cet habitat forestier résiduel, à proximité d'affleurements rocheux, la présence d'une orchidée terrestre assez commune mais rarement observée *Sarcoglottis acaulis*.

### **Forêts marécageuses dégradées et lisières**

A l'extrémité Nord-Est de la zone d'étude, il persiste sur une surface très réduite (0,7 ha) une forêt marécageuse dégradée. Cet habitat correspond selon le référentiel des habitats (HabRef V.4) de l'INPN au code G46.2314. Cette forêt est largement soumise aux effets de bordure car elle jouxte le Camp du Tigre. Ces ouvertures ont favorisé l'installation d'espèces héliophiles pionnières assez abondantes dans le cortège floristique (*Simarouba amara*, *Ficus guianensis*, *Apeiba tibourbou* ...). Cependant, ce cortège comporte des espèces caractéristiques de cette formation (*Mabea taquari*, *Virola sebifera*, *V. surinamensis*, *Euterpe oleracea* ...).

### **Plan d'eau**

Cette formation d'origine anthropique est issue de l'ancienne exploitation de la carrière et correspond selon le référentiel des habitats (HabRef V.4) de l'INPN au code G89.26. Elle est tout particulièrement favorable aux espèces hydrophytes à moitié immergée que l'on retrouve principalement sur les berges. On y retrouve des espèces communes rudérales des zones humides comme *Fuirena umbellata* et *Cyperus odoratus*. Il est important de noter par ailleurs que ce large bassin est favorable aux espèces hygrophiles totalement immergée tel qu'***Elodea granatensis*, une espèce déterminante de ZNIEFF** très rare à l'état naturel en Guyane (connue uniquement de 3 localités). Il semblerait cependant que la présence de cette espèce au sein de ce bassin artificiel soit d'origine anthropique. En effet elle est fortement prisée par les aquariophiles qui l'ont probablement introduite lors d'un relâché de poissons élevés dans des aquariums (cf. état initial de l'ichtyofaune).

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore



Figure 4: Vue générale du bassin de l'ancienne carrière avec la montagne du Tigre en arrière-plan (© É. FONTY / Biotope)



## Habitats

Etude d'impact faune et flore du  
projet d'extension de la carrière des  
Maringouins

## Légende

 Zone d'étude

### Habitats

-  G46.2314 : Forêts marécageuses dégradées et lisières
-  G46.2311 : Forêts dégradées denses et hautes de basse altitude
-  G46.232 : Lisières de forêts de basse altitude
-  G86.412 : Carrières de graviers
-  G87.16 : Brousses basses secondaires
-  G87.17 : Fourrés à bambous
-  G87.18 : Friches secondaires arbustives
-  G87.21 : Végétations rudérales basses héliophiles
-  G87.24 : Bords de routes et de pistes
-  G87.241 : Bord de routes goudronnées à forte fréquentation
-  G87.25 : Terrains vagues
-  G89.26 : Gravières en eau

Carte 2 : Cartographie des habitats de la carrière Maringouins



## IV.2.2 Flore

Dans l'ensemble de la zone d'étude, nous avons pu inventorier environ 150 espèces ce qui représente une diversité assez faible à l'échelle de la zone d'étude. La plupart de ces espèces sont des espèces communes que l'on retrouve le plus souvent dans des habitats dégradés et qui ont une répartition large à l'échelle de la Guyane.

Neuf de ces espèces sont classées comme espèces exotiques (non indigènes de la Guyane) et 3 espèces sont classées comme exotiques envahissantes (le bambou *Bambusa vulgaris*, l'herbacée *Panicum maximum* et l'arbre *Acacia mangium*). Notons que toutes ces plantes proviennent des secteurs en friches.

Enfin on notera la présence accidentelle de *Scleria hirtella* espèce herbacée rarissime récoltée une fois sur la Savane Mathieu dans la commune d'Iracoubo. Il semblerait que cette espèce, à très large répartition qui s'étend de la Floride jusqu'en Argentine en passant par les Antilles ait été pendant longtemps, confondues avec *Scleria distans*, espèce proche mais néanmoins bien distinguable de cette dernière puisqu'étant vivace. Toutefois on peut estimer que la population de cette espèce serait donc sous-estimée au sein des savanes Guyanaises du fait de ces confusions.

### *Flore déterminante de ZNIEFF*

#### *Aristolochia stahelii* (Aristolochiaceae)

Il s'agit d'une liane aux feuilles cordées qui, lorsqu'elle atteint un diamètre important, arbore fréquemment d'importantes crêtes liégeuses. Cette espèce est endémique de l'Est du plateau des Guyanes (Suriname et Guyane française). C'est l'une des aristoloches les plus collectées de Guyane française, elle est signalée dans toute la moitié nord du département.

Comme beaucoup de lianes, elle affectionne les milieux ouverts. Un individu de cette espèce a été observé au niveau de la forêt secondaire au pied de la montagne des Maringouins.

#### *Inga virgultosa* (Leguminosae-Mimosoideae)

*Inga virgultosa* est un petit arbre de la famille du Mimosa. Il possède de très petites folioles caractéristiques. Cette espèce est endémique de l'est du plateau des Guyanes (Suriname, Guyane française, Amapá). En Guyane française, elle est associée aux forêts basses et sèches, en bordure de savane ou de savane-roche. Il est très présent sur le littoral et, ponctuellement, sur les inselbergs de l'intérieur des terres.

Nous avons localisé un juvénile de cette espèce sur l'un des versant de la montagne des Maringouins. La roche affleurant en de nombreux endroits est certainement très favorable à son développement dans ce milieu.

#### *Elodea granatensis* (Hydrocharitaceae)



Figure 15 : Feuilles d'*Aristolochia stahelii* (hors site) (© É. FONTY / Biotope)



Figure 16 : *Inga virgultosa* (hors site) (© É. FONTY / Biotope)

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Espèce herbacée hydrophyte submergée enracinée appréciant les eaux calmes, très rare à l'état naturel en Guyane où elle n'est connue uniquement de 3 localités : Savane Gabrielle, Crique Mathieu, Crique Paracou. Sa répartition à l'échelle du continent sud-américain est assez large puisqu'on la retrouve aussi bien au Venezuela, Colombie, Pérou, Bolivie, Argentine, Brésil ainsi que dans les trois Guyanes. Plusieurs populations sont présentes sur les berges abruptes de la partie ouest du bassin. Elle y est probablement introduite.

### *Scleria hirtella* (Cyperaceae)

Cette herbacée de savane hydromorphe est à priori extrêmement rare en Guyane puisqu'elle n'est connue que de la Savane Mathieu dans la commune d'Iracoubo. Cependant une confusion taxonomique avec *Scleria distans*, espèce proche mais néanmoins bien distinguable de cette dernière étant vivace et portant des épillets réfléchis, semble être à l'origine d'une confusion entre les deux espèces au sein des herbiers (Raynal 1976). Il est donc très difficile en l'état actuel d'estimer la rareté de cette espèce et donc son statut sans une étude approfondie des échantillons de l'herbier de Cayenne classés comme appartenant à l'espèce *S. distans*. Il est fortement probable que la présence de l'espèce de *S. hirtella* soit sous-estimée en Guyane.

Tableau 3 : Listes des espèces végétales patrimoniales (protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D) ; L.R.R. : Statut des populations de l'espèces selon la Liste Rouge Régionale

ARISTOLOCHIACEAE	<i>Aristolochia stabelii</i> O.C.	D	Faible	Forêts dégradées
LEGUMINOSAE	<i>Inga virgultosa</i> (Vahl) Desv.	D	Faible	Forêts dégradées
CYPERACEAE	<i>Scleria hirtella</i> Sw.	D	Faible	Bords de pistes
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea granatensis</i> Bompl.	D	Faible	Gravière en eau

.

## IV.2.3 Faune

### IV.2.3.1 Batrachofaune

La végétation arbustive environnant le lac héberge un cortège d'anoures communs à tous les milieux ouverts et perturbés tels que la Rainette naine (*Dendropsophus walfordii*), le Crapaud buffle (*Rhinella marina*), la Scinax de Boesemann (*Scinax boesemani*), la Scinax des maisons (*Scinax ruber*), l'Adénomère des herbes (*Adenomera hylaedactyla*), le Leptodactyle galonné (*Leptodactylus fuscus*), le Leptodactyle à lèvres blanches (*Leptodactylus mystaceus*), la Scinax variable (*Scinax x-signatus*). Une espèce, naturalisée en Guyane et dont les populations sont en pleine expansion autours des agglomérations du littoral, est bien implantée au niveau de la carrière ; il s'agit de l'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*). Notons également la présence dans ces habitats ouverts de l'Elachistocle ovale (*Elachistocleis surinamensis*), une espèce dont la répartition en Guyane est restreinte aux savanes du littoral.

Un bosquet de forêt marécageuse au sud-ouest de la zone présente une mare forestière à proximité de laquelle nous avons pu observer des espèces communes dans les habitats forestiers : la Rainette à bandes (*Hypsiboas multifasciatus*), l'Ostéocéphale taurin (*Osteocephalus taurinus*), l'Adénomère familière (*Adenomera andreae*). Ce bosquet abrite également deux espèces du genre *Leptodactylus* n'ayant pas encore fait l'objet d'une description scientifique : *Leptodactylus sp. gr podicipinus C* et *Leptodactylus sp. gr podicipinus B*. Ces espèces exploitent la litière des zones forestières et sont très fréquentes en Guyane française.

Au cours de nos inventaires diurnes et nocturnes **15 espèces d'amphibiens ont été identifiées. Parmi celles-ci seulement une espèce dispose d'un statut réglementaire.**

En effet, depuis la parution de l'étude d'impact, l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 est entré en vigueur sur le territoire. Ce dernier fixe la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. De ce fait, l'Elachistocle ovale (*Elachistocleis surinamensis*) est désormais une espèce protégée.

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	LRR	Habitat	Enjeu sur site
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	<b>P</b>	<b>NT</b>	Milieux ouverts	<b>Fort</b>

### IV.2.3.2 Herpétofaune

Au cours de nos inventaires diurnes et nocturnes neuf espèces de reptiles ont été identifiées. Dans la partie boisée entre les deux fosses d'extraction, nous avons pu observer plusieurs espèces de lézards communs tel que l'Arthrosaura de Kock (*Arthrosaura kockii*),



Figure 5: l'Ostéocéphale taurin (*Osteocephalus taurinus*) (hors site) V. Rufray



Figure 6 : Anolis doré (*Norops auratus*) T. Le Pape

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

l'Ameive commun (*Ameiva ameiva*) et le Téju commun (*Tupinambis teguixin*). Nous y avons également contacté deux spécimens de Tropicure ombré (*Plica umbra*).

En lisière de cette même partie boisée, nous avons vu deux Polychres caméléon (*Polychrus marmoratus*), un Iguane vert (*Iguana iguana*), et deux Anolis doré (*Norops auratus*). L'anolis doré est une espèce déterminante de ZNIEFF car caractéristique des savanes littorales.

Les pistes et zones ouvertes de la zone sont propices au Lézard coureur incertain (*Cnemidophorus cryptus*), une autre espèce de lézard déterminante de ZNIEFF. Ce dernier fréquente habituellement les savanes ouvertes du littoral, ses populations s'insèrent plus avant dans l'intérieur des terres à la faveur des pistes forestières.

Les prospections nocturnes de cette lisière ont permis de contacter trois individus de serpent liane coiffé (*Thamnodynastes pallidus*), classé déterminants de ZNIEFF de part sa répartition limitée entre l'Île de Cayenne et Kaw. Cette espèce est particulièrement abondante autour de la Montagne des Maringouins où nous avons déjà repéré une importante population sur le versant nord de ce relief lors d'une précédente étude réalisée en 2017.

Les nasses disposées dans le lac ont permis également de capturer une Trachémyde de Porto Rico (*Trachemys stejnegeri*). Cette tortue originaire des grandes Antilles n'était pas connue en Guyane. Il est très probable que cet individu ait été introduit par un terrariophile.



Figure 10 : Serpent liane coiffé (*Thamnodynastes pallidus*) (hors site) T. Le Pape



Figure 11 : Trachémyde de Porto Rico (*Trachemys stejnegeri*) T. Le Pape

**Au cours de nos inventaires diurnes et nocturnes neuf espèces de reptiles ont été identifiées. Parmi celles-ci 3 représentent des enjeux de conservation.**

Tableau 4 : Listes des espèces de reptile patrimoniales (protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D), L.R.R. : Statut des populations de l'espèces selon la Liste Rouge Régionale

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	LRR	Habitat	Enjeu sur site
Liane coiffée	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC	Milieux ouverts et forêt secondaire	Fort
Anolis doré	<i>Anolis auratus</i>	D	LC	Milieux ouverts	Modéré
Lézard coureur incertain	<i>Cnemidophorus cryptus</i>	D	DD	Milieux ouverts	Faible

Le secteur des Maringouins présente une grande population de serpents Liane coiffé (*Thamnodynastes pallidus*), trois individus ont été observés dans le secteur de la carrière au cours de nos inventaires. De plus, neuf autres spécimens ont été contactés lors d'un autre inventaire réalisé en 2017 à environ 500 mètres au nord-est de la carrière. L'impact cumulé des deux projets aura pour conséquence potentielle la disparition locale de cette espèce.



## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Or ce serpent n'est connu en Guyane que du nord-est du département et majoritairement sur l'Île de Cayenne. Cette espèce se capture aisément, notamment lors des événements de reproduction simultanée d'amphibiens au début de la saison des pluies (décembre-janvier), leur capture et leur réintroduction dans un site favorable est donc envisageable pour réduire l'impact sur cette espèce avant la mise en chantier de la carrière.

L'anolis doré (*Anolis auratus*) est présent en lisière de forêt et dans la végétation arbustive de faible hauteur. L'impact direct sera nuisible localement aux spécimens n'ayant pu échapper à l'action des engins de défrichage mais beaucoup pourront s'abriter dans un habitat similaire, sans pour autant avoir à parcourir une longue distance.

Le lézard coureur incertain (*Cnemidophorus cryptus*) pourrait être favorisé par le projet puisqu'il n'évolue que dans les milieux ouverts, l'action de défrichage de la zone boisée créera donc de nouveaux habitats pour celui-ci.

### IV.2.3.3 Avifaune

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 70 espèces. En combinant les données de cet inventaire avec celles de Faune Guyane, nous obtenons un total de **99 espèces sur la zone d'étude**. À l'issue des inventaires et avec les données de Faune Guyane, 23 espèces protégées et/ou déterminantes de ZNIEFF ont été identifiées sur la zone d'étude. **Toutes ces espèces constituent des enjeux de conservation faible.**

Tableau 5 : liste des espèces d'oiseaux représentant un enjeu de conservation faible sur le secteur d'étude (protégée avec son habitat : H, protégée : P, ou déterminante de ZNIEFF : D) ; L.R.R. : Statut des populations de l'espèce selon la Liste Rouge Régionale

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	L.R.R.	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude	Motif du classement
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	H	EN	Milieu marin, depuis la côte et les principaux estuaires jusqu'au large à près de 30 à 40 km du littoral le plus souvent.	Espèce commune et particulièrement sur le littoral de l'île de Cayenne.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur sur la zone. L'espèce est souvent observée en vol au-dessus de l'île de Cayenne.	Espèce commune susceptible de passer uniquement en vol au-dessus du site.
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Marais arbustifs d'eau douce richement garnis de végétation, canaux de drainage, rizières.	Espèce très commune.	Donnée Biotope. Non nicheur sur la zone. Un individu observé en vol.	Espèce commune, non nicheuse et largement répartie.
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	P / D (nidif)	LC	Prairies et pelouses pâturées par du bétail.	Espèce commune mais localisée aux zones de pâturages.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur sur la zone. Probablement des individus opportunistes et erratiques.	Espèce commune, non nicheuse et largement répartie.
Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	P	DD	Savanes sèches ou noyées, forêts marécageuses et	Espèce commune sur le littoral mais	Donnée Biotope. Non nicheur sur la zone. Des	Espèce commune du littoral et non nicheuse.

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

				vieilles mangroves du bord de mer.	absente des forêts de l'intérieur.	individus en vols à la recherche de nourriture.	
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	Forêts primaires mais s'aventure aussi au-dessus des forêts secondaires du littoral.	Espèce commune.	Donnée Biotope. Non nicheur sur la zone. Un individu en vol à la recherche de nourriture.	Espèce commune, non nicheuse et largement répartie.
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	Plages et mangroves de bords de mer jusque sur les rives des grands fleuves côtiers.	Espèce commune sur le littoral mais absente des forêts de l'intérieur.	Donnée Biotope. Non nicheur sur la zone. Plus d'une centaine d'individus recherchent de la nourriture dans les déchets et sont observés en vols.	Espèce commune du littoral et non nicheuse.
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Bords de mer, estuaires et grands cours d'eau de l'intérieur.	Espèce commune en hivernage sur tout le littoral guyanais.	Donnée Biotope. Non nicheur sur la zone. Un individu passe en vol sans même s'arrêter pêcher. Site de pêche favorable néanmoins.	Espèce commune en hivernage.
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	Milieux forestiers bordant de grands secteurs ouverts. Dans le massif forestier intérieur, se rencontre spécialement le long des grandes rivières et à la faveur des savanes-roches.	Espèce peu commune.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.	Espèce assez commune, non nicheuse et largement répartie. Pas observée lors de l'inventaire.
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Jeunes boisements secondaires bordant des zones ouvertes herbacées : lisières des savanes, exploitations agricoles, bordures des pistes, pâturages artificiels.	Espèce commune dans les secteurs ouverts et/ou dégradés du littoral, beaucoup plus localisée dans le massif forestier de l'intérieur.	Données Biotope. Nicheur possible. Au moins deux individus régulièrement contactés sur la zone.	Espèce commune et largement répartie.
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	Milieux dégradés semi-ouverts. Lisières de forêt dans les défrichements, pâturages.	Espèce commune dans la région côtière.	Donnée Faune Guyane. Semble non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.	Espèce commune et largement répartie.
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	Forêts primaires ou secondaires à proximité de grandes ouvertures, anthropiques ou non.	Espèce assez commune dans la région côtière plus locale dans l'intérieur.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.	Espèce assez commune, non nicheuse. Pas observée lors de l'inventaire.
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	Fréquente les terrains broussailleux et herbeux, les friches, les bords de pistes	Espèce commune dans toute la région littorale où il profite des défrichements.	Donnée Biotope. Nicheur probable. Au moins deux individus entendus dans la végétation dense.	Espèce commune et largement répartie.

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

				et les cultures à l'abandon.			
Pluvier d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	<b>H / D (nidif)</b>	<b>EN (nich) / DD (migr)</b>	Plages littorales, cordons dunaires et larges espaces dégagés : terrains d'aviation, parkings, terrains de jeux...	Espèce nicheuse locale régulière, épisodique dans l'intérieur.	Donnée Faune Guyane. Nicheur possible en fonction des années ? Pas observé lors du présent inventaire. Des haltes migratoires ou de l'erratisme sont le plus probable.	Espèce peu fréquente mais présence ponctuelle de manière opportuniste très probable.
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Zones humides intérieures en eau douce, bords de mares, fossés inondés, rizières, marais asséchés, flaques temporaires, savanes noyées et le long des rivières forestières.	Espèce commune en hiver d'août à avril.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur. Des individus hivernant sur le secteur à la recherche de nourriture.	Espèce commune en hivernage.
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Grande variété de milieux forestiers.	Espèce assez commune.	Donnée Faune Guyane. Nicheur peu probable sur la zone. Zone de chasse. Non contacté lors de la présente étude.	Espèce assez commune sur le littoral (particulièrement autour de Cayenne.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<b>P</b>	<b>VU</b>	Bords de mer sur le front des vasières et de la mangrove, parfois aussi dans les savanes proches.	Espèce commune sur le littoral en hivernage.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur. Site de chasse ponctuel. Non observé car hors période de présence.	Espèce commune en hivernage.
Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	<b>D</b>	<b>LC</b>	Forêts marécageuses, pinotières, vieilles mangroves riches en Pinots.	Espèce localisée au nord-est de la Guyane.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur. Probablement observé en vol.	Espèce rare en Guyane mais site non favorable à l'espèce.
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Mangroves littorales surtout stades jeunes et moyens. Boisements secondarisés jusque dans les jardins.	Espèce commune présente dans les espaces verts de Cayenne.	Donnée Biotope. Un couple possiblement nicheur sur la zone.	Espèce commune peu représentée sur le site.
Tyran des savanes	<i>Tyrannus savana</i>	<b>P</b>	<b>LC (savanna)</b>	Milieux ouverts de savanes, pelouses et abattis.	Espèce migratrice assez commune sur le littoral. Migrateur austral présent de fin mars à octobre.	Donnée Biotope. Au moins 4 individus hors du site au nord sur une végétation rase. Non nicheur.	Migreur commun présent hors du site d'étude.
Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Zones semi-ouvertes et arborées garnies d'herbages (cultures, prairies, jardins). Aussi en canopée de forêt primaire.	Espèce migratrice assez commune, originaire des Caraïbes et de Floride, présente en Guyane d'octobre à mars.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur. Non observé car hors période de présence.	Espèce commune en hivernage.
Bécarde cendrée	<i>Pachyrampus rufus</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Paysages arborés ouverts du littoral.	Espèce commune sur la plaine côtière	Donnée Faune Guyane. Nicheur possible ? Non contacté lors de l'étude.	Espèce commune peu représentée sur le site.

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

					et localisée sur l'intérieur		
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	Vieilles mangroves au sous-bois très buissonnant.	Espèce localement très commune.	Donnée Faune Guyane. Nicheur possible ? Non contacté lors de l'étude.	Espèce commune peu représentée sur le site.
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	<b>P</b>	<b>DD</b>	Mangroves, boisements clairs, abattis, jardins.	Espèce migratrice d'origine nord-américaine commune uniquement sur le littoral.	Donnée Faune Guyane. Non nicheur. Non observé car hors période de présence.	Espèce commune en hivernage.

### IV.2.3.4 Mammalofaune

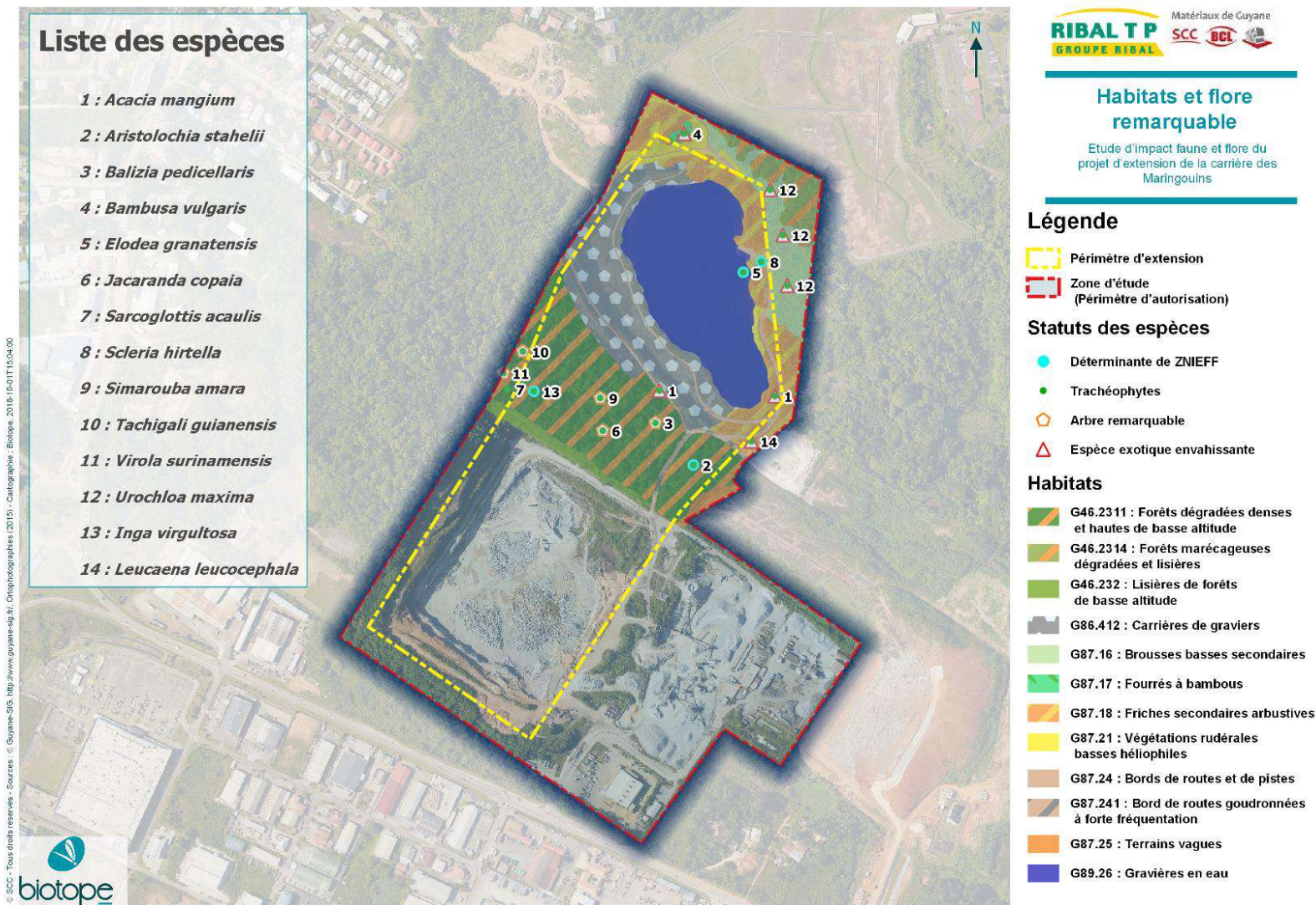
Au cours de l'ensemble de nos prospections diurnes et nocturnes nous n'avons contacté aucun mammifère. Les secteurs boisés placés au Nord-Est et au Sud-Est de la carrière inondée ne sont en contact avec aucun autre milieu forestier, de ce fait aucun corridor écologique ne permet aux mammifères de se rendre vers ces deux sites. De plus, la proximité avec les zones industrielles et les habitations soumet ces milieux à de très fortes pressions de l'homme. En effet les nuisances sonores, les fréquents passages de véhicules et les chasseurs environnant ont eu un impact fort sur la mammalofaune locale. Cependant il est possible que des singes tel que les Saïmiris (*Saimiri sciureus*) et les Tamarins mains jaunes (*Saguinus midas*) visitent ces zones boisées de manière ponctuelle pour accéder aux arbres fruitiers qui s'y trouvent. On peut également envisager la présence de petits mammifères terrestres discrets tel que le Tatou à neuf bandes (*Dasypus sp. nov.*) ou l'Agouti à croupion roux (*Dasyprocta leporina*) ou encore le Pian (*Didelphys marsupialis*), qui est très présent au sein de l'agglomération cayennaise

### IV.2.3.5 Ichtyofaune

Parmi les huit espèces identifiées aucune ne présente de statut de protection particulier. Toutes ces espèces sont communes sur le littoral.

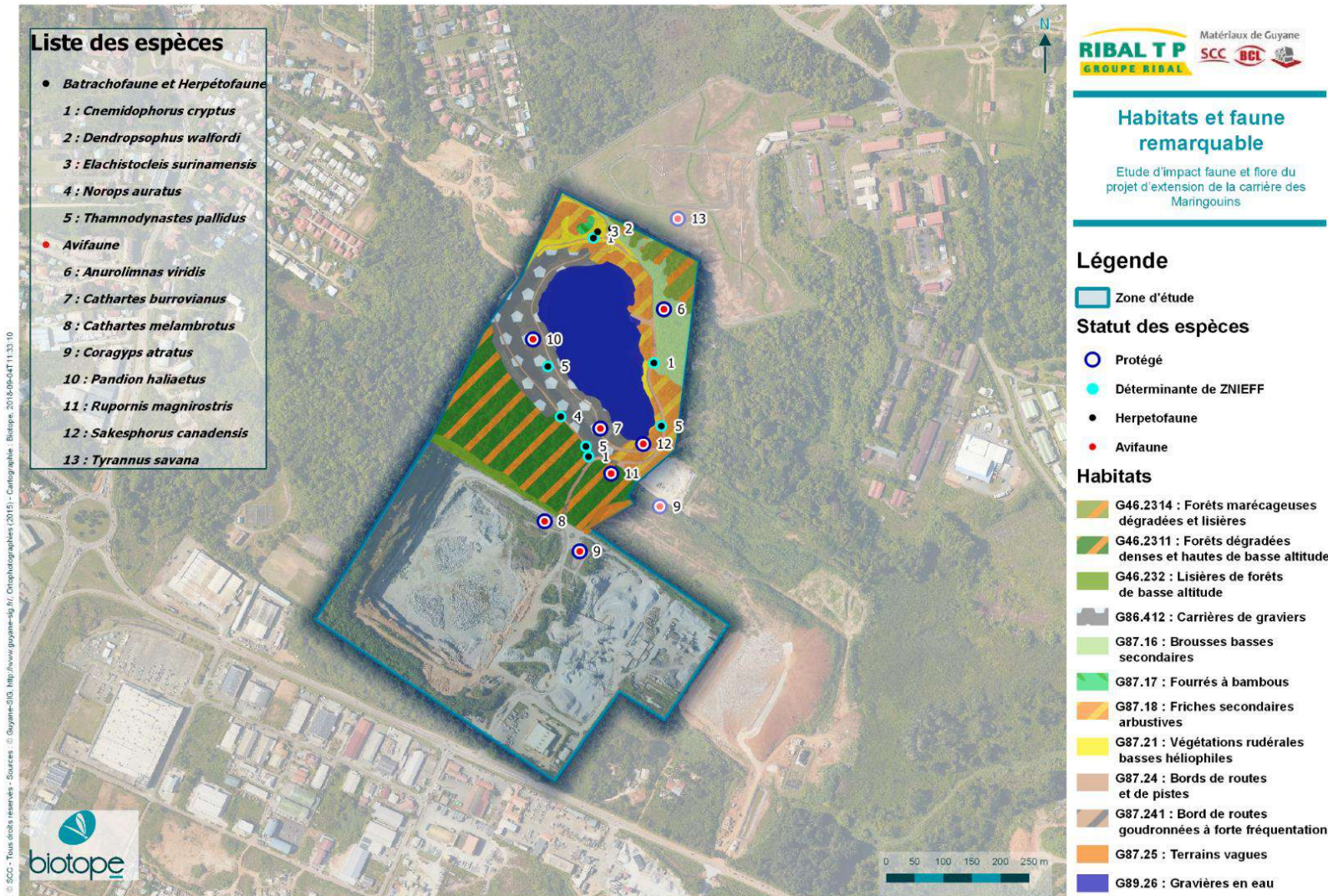
## IV.3 Synthèse des enjeux





Carte 3 : Espèces végétales remarquables





Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée

Carte 4 : Espèces animales remarquables

## IV.4 Effets prévisibles du projet

Nous présentons ici les impacts du projet qui n'appellent pas de dossier de dérogation au titre de la destruction ou du dérangement des espèces protégées.

Tableau 6 : Incidences sur les habitats affectés par le projet et enjeux associés

Code	Nom de l'habitat	Zone humide	Enjeu	Sensibilité	Incidence
G46.2311	Forêts dégradées denses et hautes de basse altitude		Modéré	Forte	Modérée
G46.2314	Forêts marécageuses dégradées et lisières	X	Modéré	Forte	Modérée
G87.18	Friches secondaires arbustives à Schefflera morototoni, Cecropia spp., Phenakospermum guyanense, Ischnosiphon gracilis, Apeiba tibourbou		Négligeable	Forte	Négligeable
G87.21	Végétations rudérales basses héliophiles à Mimosa pudica, M. pigra, Dioclea violacea, Merremia macrocalyx, Borreria verticilata, Mariscus ligularis		Négligeable	Forte	Négligeable
G87.16	Brousses basses secondaires		Négligeable	Forte	Négligeable
G87.17	Fourrés à bambous		Négligeable	Forte	Négligeable
G86.412	Gravières (Carrières)		Négligeable	Forte	Négligeable
G89.26	Gravières en eau (Plans d'eau)	X	Négligeable	Forte	Négligeable

### IV.4.1 Impacts en phase travaux

Tableau 7 : Impacts en phase travaux

Type d'impact	Groupe	Espèces concernées	Importance de l'impact brut
---------------	--------	--------------------	-----------------------------

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Destruction potentielle d'individus	Batrachofaune	Espèces forestières et espèces à proximité du plan d'eau	Modérée
	Herpétofaune	Espèces forestières et espèces à proximité du plan d'eau à faibles capacités mobiles	Modérée
	Mammalofaune	Espèces forestières et à faibles capacités mobiles	Faible
	Ichtyofaune	Espèces du plan d'eau	Faible
	Avifaune	<i>A minima</i> 6 espèces protégées nicheuses certaine à probable Troglodyte à face pâle, Bécarde cendrée, Batara huppé, Buse à gros bec, Chouette à lunettes, râle kiolo	Faible
Dérangement d'individus	Avifaune	Toutes les espèces	Faible
	Mammalofaune	Toutes les espèces	Faible
Destruction d'habitats	Batrachofaune	Espèces forestières et espèces à proximité du plan d'eau	Faible
	Herpétofaune	Espèces forestières et espèces à proximité du plan d'eau	Faible
	Mammalofaune	Espèces forestières	Faible
	Ichtyofaune	Espèces du plan d'eau	Faible
	Avifaune	Toutes les espèces or espèces de survol	Faible

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

### IV.4.2 Impacts en phase d'exploitation

Tableau 8 : Impacts en phase d'exploitation sur la faune protégée

Type d'impact	Groupe	Espèces concernées	Importance de l'impact brut
Dérangement d'individus	Avifaune	Toutes les espèces	Faible
	Mammalofaune	Toutes les espèces	Faible

### IV.4.3 Impacts détaillés

#### IV.4.3.1 Impacts sur les habitats

Impact sur les habitats forestiers constituant la trame verte	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction et dégradation des secteurs forestiers ayant conservé ou retrouvé un état naturel sur la zone des Maringouins.
Valeur patrimoniale et statut juridique	Modérée, car espace d'accueil pour les espèces sauvages végétales patrimoniales et animales, parfois protégées.
Impact par rapport au contexte local	Modérée, car fragmentation et réduction localement de la trame verte conjointement aux autres projets d'aménagements urbains (BHNS).
Impact par rapport à la population régionale	Négligeable. Couvert forestier étendu sur tout le territoire guyanais
Appréciation générale	<b>Impact Modéré sur le secteur forestier des Maringouins</b> l'un des rares reliquats de trame verte sur l'île de Cayenne.

#### IV.4.3.2 Impacts sur la flore



## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Impact sur les espèces déterminantes de ZNIEFF dans la zone forestière	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction des individus situés dans l'emprise du projet de l'extension de la carrière Maringouins
Valeur patrimoniale et statut juridique	Faible enjeu de conservation, car il s'agit d'espèce que l'on retrouve communément en forêt secondaire sur le littoral.
Impact par rapport à la population locale	Faible car espèces communes sur l'île de Cayenne.
Impact par rapport à la population régionale	Faible car espèces communes sur le littoral.
Appréciation générale	<b>Impact faible</b> car ces espèces sont assez communes au niveau local et régional et parfois associées à des milieux forestiers perturbés.

### IV.4.3.3 Impacts sur la batrachofaune

Les travaux d'extension de la carrière des Maringouins sont susceptibles de détruire un site de reproduction potentiel (mare forestière au nord-est). Bien que ces travaux aient une incidence négligeable sur le maintien de la quasi-totalité des espèces de batraciens en Guyane, la destruction d'individus d'*Elachistocleis surinamensis* constitue un impact modéré. Cette destruction ne remet pas en cause le maintien de l'espèce en Guyane mais constitue un impact non négligeable du point de vue de la population locale de l'espèce.

Tableau 9 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'herpétofaune remarquables recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Liste Rouge Régionale	Enjeu de conservation sur le site d'étude	Sensibilité au projet	Incidence sur la population guyanaise
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	<b>P</b>	<b>NT</b>	<b>Fort</b>	<b>Forte</b> (perte d'habitat, destruction potentielle d'individus)	<b>Modérée</b>
Autre espèces	-	-	-	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Négligeable</b>

### IV.4.3.4 Impacts sur l'herpétofaune

L'extension de la carrière des Maringouins implique la déforestation d'une bande de forêt secondaire située entre l'ancienne carrière et la zone actuellement exploitée. La lisière de cette forêt est exploitée par deux espèces de reptile déterminantes de ZNIEFF (*Anolis aeneus* et *Thamnodynastes pallidus*). Les populations de ces espèces, qui fréquentent la Montagne des Maringouins, perdront donc une partie de leur habitat. Cette réduction est à cumuler



## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

avec celle entraînée par les travaux prévus dans le cadre du projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par la CACL et qui envisage l'implantation d'une gare de triage au nord de ce relief<sup>1</sup>. Les nouvelles lisières créées seront certainement favorables à ces espèces, aussi leur maintien sur le site n'est pas nécessairement remis en cause, mais l'habitat disponible sera plus réduit.

En ce qui concerne la seconde espèce de lézard déterminante de ZNIEFF observée au sein de la zone d'étude (*Cnemidosaurus cryptus*), il est probable que la création d'espaces ouverts, à l'occasion de l'extension de la carrière, la favorise à termes. Nous concluons à une incidence négligeable des travaux sur cette espèce.

Tableau 10 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'herpétofaune remarquables recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Liste Rouge Régionale	Enjeu de conservation sur le site d'étude	Sensibilité au projet	Incidence sur la population guyanaise
Serpent liane coiffé	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC	Fort	Forte (perte d'habitat, destruction potentielle d'individus)	Forte (espèce localisée à l'est de la Guyane)
Anolis doré	<i>Anolis auratus</i>	D	LC	Modéré	Forte (perte d'habitat, destruction potentielle d'individus)	Modérée
Lézard coureur incertain	<i>Cnemidosaurus cryptus</i>	D	DD	Faible	Modéré (perte temporaire d'habitat, mais création probable d'habitat favorable par la suite)	Négligeable

### IV.4.3.5 Impacts sur l'avifaune

Le Tableau 1111 présente la sensibilité des espèces d'oiseaux remarquables et l'incidence qu'aurait le projet sur leur population en Guyane. Les espèces concernées sont généralement peu sensibles aux perturbations engendrées par l'extension de la carrière ; les espèces les plus sensibles présentent par ailleurs des populations importantes et une forte valence écologique.

Deux espèces présentent une sensibilité forte à l'extension de la carrière, la Buse à gros bec (*Bubo magirostris*) et le Batara huppé (*Sakesphorus canadensis*). Ces espèces présentent des populations importantes à l'échelle du département et peuvent s'accommoder d'habitat légèrement transformés. Aucun nid de ces espèces n'a été recensés, cependant la forêt secondaire est un habitat pouvant accueillir de tels événements, en particulier pour le Batara huppé. L'impact sur ces espèces peut cependant être atténué en adaptant la date de début des travaux.

<sup>1</sup> NB : Ce projet n'est pas actuellement officiellement déposé auprès des services de l'État, cependant l'ensemble des études ont été réalisées et ont identifié *Thamnodynastes pallidus* comme un enjeu de conservation.

## IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Tableau 11 : Niveau d'enjeu de conservation, de sensibilité des espèces vis-à-vis du projet et incidence des espèces d'oiseau remarquables recensées sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Liste Rouge Régionale	Enjeu de conservation sur le site d'étude	Sensibilité au projet	Incidence sur la population guyanaise
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	H	EN	Faible	Négligeable (qu'en vol au-dessus du site)	Négligeable (aucune)
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Faible	Très faible (dérangement possible pour des individus se nourrissant sur la zone en phase travaux)	Négligeable
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	P / D (nidif)	LC	Faible	Très faible (dérangement possible pour des individus se nourrissant sur la zone en phase travaux)	Négligeable
Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	P	DD	Faible	Négligeable (qu'en vol au-dessus du site)	Négligeable (aucune)
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	Faible	Négligeable (qu'en vol au-dessus du site)	Négligeable (aucune)
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	Faible	Négligeable (ils sont sur la zone principalement pour la décharge dans laquelle ils se nourrissent)	Négligeable (aucune)
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Faible	Très faible (dérangement possible pour des individus se nourrissant sur la zone en eau en phase travaux)	Négligeable (aucune)
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	Faible	Très faible (dérangement en phase travaux pour des individus voulant potentiellement chasser sur le secteur)	Négligeable
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Faible	Forte (dérangement en phase travaux, de site de gagnage..)	Très faible
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	Faible	Faible (on ne sait pas si l'espèce fréquente régulièrement la zone).	Négligeable
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	Faible	Très faible (dérangement en phase travaux pour des individus voulant potentiellement chasser sur le secteur)	Négligeable
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	Faible	Négligeable (le défrichement profitera à l'espèce)	Négligeable (voir positive)

#### IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Pluvier d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	H / D (nidif)	EN (nich) / DD (migr)	Faible	Très faible (dérangement pour des individus en halte ou erratisme sur la zone à se nourrir pendant les travaux mais le défrichage devrait créer des milieux favorables à l'espèce).	Négligeable
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	P	LC	Faible	Très faible (dérangement pour des individus en halte ou erratisme sur la zone à se nourrir pendant les travaux mais le défrichage devrait créer des milieux favorables à l'espèce).	Négligeable
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	P	LC	Faible	Modérée (on ne connaît pas le véritable statut de l'espèce sur la zone ; la reproduction semble peu probable au vu du milieu mais elle y chasse très probablement).	Très faible
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	VU	Faible	Négligeable (qu'en vol au-dessus du site ou chasse de limicoles en halte mais peu favorable par rapport aux nombreuses vasières guyanaises)	Négligeable
Caique à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	D	LC	Faible	Faible (le statut exact sur la zone est inconnu mais il est probable qu'elles soient observées très ponctuellement en vols. Pas de nidification et l'alimentation semble peu probable)	Négligeable
Batara huppé	<i>Sakesporus canadensis</i>	P	LC	Faible	Forte (Possibilité de destruction de nichées et dérangement certain en phase travaux)	Très faible
Tyran des savanes	<i>Tyrannus savana</i>	P	LC (savana)	Faible	Négligeable (présents dans la zone à végétation rase au nord du site)	Négligeable
Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC	Faible	Très faible (dérangement en phase travaux si c'est dans sa période de présence en Guyane ; pas de problèmes s'il reste des milieux buissonnants)	Négligeable
Bécarde cendrée	<i>Pachyrampus rufus</i>	P	LC	Faible	Modérée. Le statut est indéterminé sur la zone. Niche-t-elle ? Ou vient-elle se nourrir de façon ponctuelle ?	Très faible
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	Faible	Modérée. Le statut est indéterminé sur la zone. Niche-t-elle ? Ou vient-elle se nourrir de façon ponctuelle ?	Très faible
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	P	DD	Faible	Très faible (dérangement en phase travaux si c'est dans sa période de présence en Guyane ; pas de problèmes s'il reste des milieux buissonnants)	Négligeable

#### **IV.4.3.6 Impacts sur la mammalofaune**

Aucune espèce de mammifère présentant un enjeu de conservation n'a été recensée au sein de la zone d'étude. Le projet n'aura donc qu'une influence négligeable sur ce groupe taxonomique

L'impact pourrait porter sur les capacités de déplacements des mammifères via la destruction du corridor écologique. Cet impact est estimé comme modéré.

# Demande de dérogation



## Demande de dérogation

### V.1 Synthèse des connaissances sur les espèces protégées

---

La synthèse des connaissances porte sur les espèces protégées pour lesquelles la sensibilité au projet est forte. Cela concerne trois espèces dont deux oiseaux et un amphibien. Les informations concernant chacune de ces trois espèces sont présentées dans les pages qui suivent.

---

## Sakesphorus canadensis

### Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Thamnophilidés
- Genre : *Sakesphorus*
- Espèce : *canadensis*

### Statut de protection

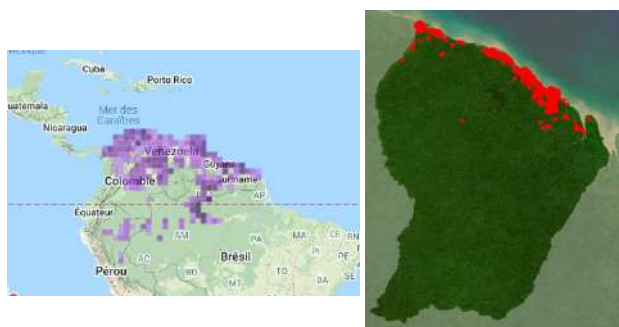
- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arr. min. du 25/03/2015 - Article. 3)

### Description

**Mensurations** : 14 – 15,5 cm. 20 – 28 g.

**Caractéristiques** : Thamnophilidés de taille moyenne, fort dimorphisme sexuel comme ses congénères de cette famille d'oiseaux. Le mâle se distingue par sa huppe prononcée noire, le collier blanc, le dos roux et le liseré blanc sur les couvertures et rémiges. Femelle principalement rousse. Peu de confusion possible.

### Répartition



Aire de répartition mondiale du Batara huppé (©Ebird, 2020) et répartition en Guyane (©GEPOG, 2020).

### Biologie et écologie

**Habitats** : Réparti sur la bande littorale en mangrove, sur les lisières, dans des milieux semi-ouverts variés, volontiers à proximité des marais et même présent dans les jardins.

**Régime alimentaire** : Principalement insectivore mais consomme aussi divers arthropodes et quelques fruits.

**Reproduction** : Niche potentiellement à n'importe quelle période de l'année en Guyane. Possiblement deux couvées par an. Nid constitué de divers herbacées suspendu à une branche et construit par les deux sexes. Incubation d'environ 14 jours.

**Migrations** : L'espèce est présumée sédentaire en Guyane. Les jeunes peuvent faire preuve d'erratisme lors de la dispersion.

### État des populations et tendance d'évolution

Aucune estimation de la population mondiale et tendance d'évolution inconnue. Espèce non directement menacée en Guyane. Commun sur tout le littoral.

### Données sur l'aire d'étude

- Espèce commune du littoral. Un couple observé sur la zone à se nourrir et vocaliser. Nidification possible dans les boisements dégradés résiduels et dans les secteurs semi-ouverts du site. Cependant la zone ne constitue pas son milieu de prédilection.
- Cette espèce représente un enjeu de conservation faible.
- Pour ce projet, l'espèce a une sensibilité assez forte au dérangement en phase travaux, à la destruction d'individus juvéniles et de ponte et à la perte de site de nidification. L'incidence sur l'espèce est considérée comme très faible.

#### Bibliographie :

- Hilty S. 2002 – Birds of Venezuela, second edition. Princeton, 876 p.
- **GEPOG. (2020). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr) 06/01/2021. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.**
- del Hoyo, J., K. Zimmer, N. Collar, M.L. Isler, and G. M. Kirwan (2020). Black-crested Antshrike (*Sakesphorus canadensis*), version 1.0. In Birds of the World (S. M. Billerman, B. K. Keeney, P. G. Rodewald, and T. S. Schulenberg, Editors). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY, USA. <https://doi.org/10.2173/bow.blcant4.01>.

## Buse à gros bec *Rupornis magnirostris*

### Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridae
- Genre : *Rupornis*
- Espèce : *magnirostris*

### Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arr. min. du 25/03/2015 - Article. 3)



### Description

**Mensurations** : 31 - 42 cm. Envergure comprise entre 64 et 92cm.

**Caractéristiques** : Rapace de petite taille. Tête, dos et ailes gris uniforme à gris sombre. Poitrine uniformément grise. Gorge sombre parfois striée de blanc. Ventre et culottes finement barrées de zones grises. Pattes moyennement longues, de couleur jaunâtre. Iris jaune vif. Arcade sourcilière prononcée. Cire et zone de peau sur les lores, jaunes. Petit bec crochu noir. Rectrices assez allongées avec 4 barres sombres. Parfois, barres de la poitrine et du ventre à teintes.

### Biologie et écologie

**Habitats** : Uniquement des habitats littoraux : boisements très secondarisés, lisières, jardins, villages, abattis, lisière de savane. Présente au cœur de Cayenne dans les bosquets. Comme son nom anglais l'indique (Roadside Hawk), on les observe souvent au bord des routes, des chemins et des pistes.

**Régime alimentaire** : Prédateur généraliste, chasse aussi bien les reptiles que les insectes et les arthropodes. Apprécie autant les batraciens que les petits mammifères. Se nourrit également de poissons et de petits oiseaux.

**Reproduction** : Le nid est une solide structure constituée de branches et tapissée de feuilles. Il est dissimulé généralement dans le feuillage des arbres au sommet desquels il est fixé. Il mesure environ 46 centimètres de diamètre et 36 centimètres de profondeur. La ponte comprend un ou deux œufs clairs tachés de brun. L'incubation est assurée par la femelle seule. Pendant la journée, le mâle s'occupe du ravitaillement du nid. Nidification à n'importe quelle période de l'année.

**Migrations** : L'espèce est présumée sédentaire en Guyane. Les jeunes peuvent faire preuve d'erratisme lors de la dispersion.

### Répartition



Aire de répartition mondiale de la Buse à gros bec (©IUCN, 2016) et répartition en Guyane (©GEPOG, 2020).

### État des populations et tendance d'évolution

La population mondiale a été estimée à 500,000 individus en 2008 (A. Panjabi in litt., 2008) et la tendance est à la hausse en raison des défrichements (Ferguson-Lees et Christie 2001). Les populations guyanaises suivent probablement cette tendance.

### Données sur l'aire d'étude

- Espèce très commune des secteurs anthropisés. Un couple observé sur la zone à chasser et vocaliser. Nidification possible dans le boisement dégradé résiduel.
- Cette espèce représente un enjeu de conservation faible.
- Pour ce projet, l'espèce a une sensibilité assez forte au dérangement en phase travaux, à la destruction d'individus juvéniles et de ponte et à la perte de site de nidification. L'incidence sur l'espèce est considérée comme très faible.

**Bibliographie** : Hilty S. 2002 – Birds of Venezuela, second edition. Princeton, 876 p.

- BirdLife International. 2012. *Rupornis magnirostris*. The IUCN Red List of Threatened Species 2012: e.T22695880A40366834. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2012-1.RLTS.T22695880A40366834.en>. Downloaded on 05 September 2016.
- GEPOG. (2020). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr) 06/01/2021. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.
- Bierregaard, R. O., P. F. D. Boesman, and G. M. Kirwan (2020). Roadside Hawk (*Rupornis magnirostris*), version 1.0. In Birds of the World (J. del Hoyo, A. Elliott, J. Sargatal, D. A. Christie, and E. de Juana, Editors). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY, USA. <https://doi.org/10.2173/bow.roahaw.01>

## V Demande de dérogation

### Elachistocle ovale *Elachistocleis surinamensis*

#### Taxonomie

- Classe : Amphibien
- Ordre : Anoure
- Famille : Microhylidé
- Genre : *Elachistocleis*
- Espèce : *Surinamensis*

#### Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : NT (Quasi menacée)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté ministériel du 02/07/2020 - Article. 3)



© Timothé Le Pape

#### Description

**Mensurations** : 2 - 3 cm.

**Caractéristiques** : Les individus adultes présentent une couleur noire tachetée de points blancs sur la face dorsale tandis que la face ventrale et les flancs arborent des taches jaunes sur un fond grisâtre. L'œil est uniformément noir à l'exception de l'iris qui est brune.

#### Répartition



Aire de répartition mondiale de l'Elachistocle ovale (©IUCN, 2020) et points d'observations en Guyane (©GEPOG, 2020).

#### Biologie et écologie

**Habitats** : Principalement spécialisée dans les savanes inondables du littoral elle est désormais connue des mares, fossés et flaques de milieux ouverts urbains

**Régime alimentaire** : Insectivore, elle consomme également d'autres invertébrés de petite taille tels que des larves ou des vers.

**Reproduction** : Les premières fortes précipitations au cours du mois de décembre déclenchent la reproduction de plusieurs dizaines d'individus qui vont ensuite continuer de fréquenter les mêmes points d'eau tout au long de l'année.

#### État des populations et tendance d'évolution

Cette espèce savanicole semble tolérer des habitats ouverts dégradés puisqu'elle s'accommode de milieux humides au sein de zones urbaines. Jusqu'ici connue du littoral entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, elle a récemment été contactée à Grand Santi. Cette récente découverte au sein de l'intérieur des terres démontre sa capacité à coloniser des nouvelles zones urbaines.

#### Données sur l'aire d'étude

- Cette espèce est très présente au sein du secteur étudié : de nombreux chants ont été entendus au sein des points d'eau stagnante de la zone. Cette espèce s'alimente de petits insectes qui fréquentent également ces mares et elle s'y reproduit durant les premières semaines qui précèdent le début saison des pluies et semble continuer de les fréquenter durant une grande partie de l'année.
- Pour ce projet, l'espèce a une sensibilité forte au dérangement en phase travaux, à la destruction d'individus et de pontes, à la perte, la modification, la fragmentation de l'habitat. L'incidence sur l'espèce est considérée comme modérée.
- Cette espèce représente un enjeu de conservation fort.
- **Bibliographie**: *Elachistocleis ovalis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016 <https://www.iucnredlist.org/species/57812/109541083> downloaded on January 2021
- **GEPOG**. (2020). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr) 08/01/2021.
- Lescurie, J. & Marty, C. (2000). Atlas des amphibiens de Guyane.

## V.2 Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée

Tableau 12 : Effets du projet sur les espèces protégées

Nom de l'espèce	Enjeux	Sensibilité	Incidence
<b>Faune</b>			
<i>Elachistocleis surinamensis</i>	<b>Fort</b>	<b>Forte</b>	<b>Modérée</b>
<i>Fregata magnificens</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Butorides striata</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Bubulcus ibis</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Cathartes burrovianus</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Cathartes melambrotus</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Coragyps atratus</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Pandion haliaetus</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Buteogallus urubitinga</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Rupornis magnirostris</i>	Faible	<b>Forte</b>	Très faible
<i>Buteo nitidus</i>	Faible	Faible	Négligeable
<i>Buteo brachyurus</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Anurolimnas viridis</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Charadrius collaris</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Tringa solitaria</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Faible	<b>Modérée</b>	Très faible
<i>Falco peregrinus</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Graydidascalus brachyurus</i>	Faible	Faible	Négligeable



**V** Demande de dérogation

<i>Sakesphorus canadensis</i>	Faible	Forte	Très faible
<i>Tyrannus savana</i>	Faible	Négligeable	Négligeable
<i>Tyrannus dominicensis</i>	Faible	Très faible	Négligeable
<i>Pachyrampus rufus</i>	Faible	Modérée	Très faible
<i>Cantorchilus leucotis</i>	Faible	Modérée	Très faible
<i>Setophaga petechia</i>	Faible	Très faible	Négligeable

## V.3 Mesures de réduction

Tableau 13 : Mesures de réduction du projet d'extension de la carrière

N°	Titre	Descriptif sommaire	Chiffrage approximatif	Impact avant mesure	Impact résiduel
M.R.01	Capture et réintroduction de <i>Thamnodynastes pallidus</i>	Procéder à la capture et au déplacement des spécimens de cette espèce avant la mise en exploitation du site.	: 1500euro 2j EXP	<b>Fort</b>	Faible
M.R.02	Restauration d'un corridor écologique	Réhabilitation et plantation d'espèces locales, arrachement d'espèces exotiques.	10 000 à 15 000 euro	<b>Modéré</b>	Faible
M.R.03	Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et chouette effraie	Mise en place de nichoirs pour l'accueil d'une espèce d'oiseau protégée et d'une espèce protégée avec son habitat.	1500 euro	<b>Modéré</b>	Faible
M.R.04	Elimination d'espèces faunistiques exotiques envahissantes	Capture et élimination des tortues aquatiques exotiques (tortues de	1500 euro 2j EXP	Faible	Très faible

**V** Demande de dérogation

		Floride) avant la mise en assec du plan d'eau			
M.R.05	Adaptation du début des travaux	Initier les travaux de défrichage des habitats forestiers en dehors des périodes de reproduction connues de la Buse à gros bec ( <i>Rupornis magnirostris</i> ) et du Batara huppé ( <i>Sakesphorus canadensis</i> ). La période la plus favorable serait située entre les mois de juillet et de décembre, soit en saison sèche. Cette période évitera également la période de reproduction des amphibiens et limitera donc les impacts sur <i>E. surinamensis</i> .	nul	Très faible	Négligeable

**M.R.01 : Capture et réintroduction de *Thamnodynastes pallidus***

*Thamnodynastes pallidus* est l'espèce qui représente l'enjeu de conservation le plus fort du site, tous groupes taxonomiques confondus. Ce serpent présente en Guyane des populations cantonnées à l'est du département, et la majeure partie des observations ont

## V Demande de dérogation

été réalisées sur l'Île de Cayenne. La montagne des Maringouins accueille une population importante de cette espèce (plus d'une dizaine de spécimens observés en moins d'un an), ce site est par ailleurs soumis à une forte pression de transformation, en particulier sur les habitats favorables à cette espèce (mares).

L'extension de la carrière entraînera une modification l'habitat de cette espèce et la destruction potentielle d'individus qui pourrait nuire à l'espèce. Ce serpent pouvant être facilement capturé, en particulier lors des événements de reproduction simultanés d'amphibien dont il se nourrit (*ie* : décembre-janvier), nous proposons le déplacement des spécimens de cette espèce présent sur le site avant sa mise en exploitation vers d'autres sites favorables situés sur l'Île de Cayenne et protégés de dégradation. *Thamnodynastes pallidus* est notamment présent sur dans l'enceinte de l'Habitation Vidal, site classé et propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), situé à quatre kilomètres au sud-est de la zone d'étude.

Modalités de transplantation de l'espèce : Une certaine souplesse est volontairement laissée concernant la date de collecte des individus de *Thamnodynastes pallidus*. Cela permettra de réaliser la collecte au moment le plus favorable à la capture c'est-à-dire lors d'un épisode pluvieux précédent le début de la défriche. Rappelons que cette espèce consomme des amphibiens et qu'elle est donc par conséquent plus facilement détectable lors de gros événements pluvieux.

Les individus capturés seront relâchés sur d'autres sites favorables à l'espèce, proches géographiquement (Île de Cayenne) et non menacés par des aménagements à l'heure actuelle. Ces sites seront par exemple les Marais Cabassou, les Marais du Tigre ou idéalement les Marais Tigami (en cours d'acquisition par le CDL pour une mesure compensatoire du GPMG pour créer un ensemble Vidal-Tigami et coté marais Tigami).

### M.R.02 Restauration d'un corridor écologique

Le projet d'extension de la Carrière des Maringouins entraînera la destruction d'une bande de forêt secondaire reliant la Montagne des Maringouins aux autres habitats naturels avec lesquels elle est en contact (Montagne du Tigre, Crique Cabassou). Nous proposons le maintien de cette connexion par la restauration d'un corridor boisé au nord et à l'est de la zone d'étude qui ne sera, *a priori*, pas affecté par l'extension de la carrière. Cette mesure permettrait la réhabilitation d'espaces actuellement en friche, qui accueillent de surcroît des espèces végétales allochtones envahissantes (*Bambusa vulgaris*, *Acacia mangium*, *Leuceana leucocephala*). Les spécimens de ces espèces devront être détruits avant la plantation des espèces forestières locales.

La liste des espèces à utiliser pour la création de ce corridor doit s'inspirer des espèces d'arbres recensées au sein de la zone d'étude. Pour une meilleure réussite, elle devrait comprendre à la fois des espèces pionnières (*Balizia pedicellaris*, *Jacaranda copaia*, *Schefflera morototoni*) et des espèces plus longévives (*Humiria balsamifera*, *Manilkara bidentata* ..).

Cette mesure doit être mise en œuvre dès la première phase d'exploitation et conjointement à la défriche de la bande forestière afin de faciliter le transfert de la terre

## Demande de dérogation

végétale entre le corridor détruit et le corridor restauré. Les travaux comportent l'aménagement de l'ancien accès au site d'exploitation et de la bordure est et sud de la fosse en engageant :

- sa dépollution (retrait de déchet)
- le transfert de terre végétale depuis la forêt défrichée vers les espaces à restaurer
- la plantation d'espèces ligneuses autochtones

La largeur minimale du corridor est de 30m.

Ces travaux doivent être programmés en plusieurs phases afin que le nouveau corridor puisse jouer son rôle fonctionnel avant la destruction complète de l'ancien corridor.

Afin d'assurer la pérennité du corridor dans le temps, il est proposé de déployer sur le périmètre du corridor une Obligation Réelle Environnementale selon les modalités prévues à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

### **M.R.03 : Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et Chouette effraie**

Dès le début des travaux, des nichoirs pour l'accueil de Faucon orangé et de Chouette effraie devront être disposés dans les endroits les plus propices à ces espèces. Les dimensions et caractéristiques de ces nichoirs devront être réfléchies de manière à être les plus efficaces possibles. Cela permettra d'augmenter les chances de reproduction d'une espèce d'oiseau protégée et d'une espèce protégée avec son habitat.

### **M.R.04 : Elimination d'espèces faunistiques exotiques envahissantes**

Lors de la mise en assec du plan d'eau, une session de capture des espèces de tortues aquatiques exotiques devra être conduite sur le site. Cette phase de capture sera suivie d'une phase d'élimination des tortues aquatiques exotiques capturées.

### **M.R.05 : Adaptation du début des travaux**

Deux espèces d'oiseau présentent une sensibilité plus élevée à l'extension de la carrière : la Buse à gros bec (*Bubo magister*) et le Batara huppé (*Sayornis nigricans*). Bien qu'aucun nid n'ait été observé au cours de nos prospections, malgré des recherches actives, ces espèces sont susceptibles de se reproduire dans la bande forestière qui sépare les deux zones exploitées.

L'incidence de l'ouverture de la carrière serait très faible sur le maintien de ces espèces à l'échelle du département. Nous préconisons cependant d'initier les travaux de défrichement des habitats forestiers en dehors des périodes de reproduction connues de ces espèces, afin d'éviter la destruction de potentiels nids dans le secteur. Aux vues des périodes de reproduction connues de ces espèces, la période la plus favorable serait située entre les mois de juillet et de décembre, soit en saison sèche.



## V Demande de dérogation

La période préconisée permettra également d'éviter la période de reproduction des amphibiens ce qui limitera de plus les impacts sur *E. surinamensis*.

Tableau 14 : Périodes de reproduction de la Buse à gros-bec et du Batara huppé

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Rupornis magnirostris</i>	Faible												
<i>Sakesphorus canadensis</i>	Faible												
Période favorable au début des travaux													


<sup>2</sup> Données tirées de Del Hoyo *et al.* 1992-2013 et Tostain *et al.* 1992

## Corridor à restaurer

Etude d'impact faune et flore du  
projet d'extension de la carrière des  
Maringouins


## Légende

### Projet


 Zone d'extension

 Zone d'étude

### Corridor écologique

 Réservoir biologique

 Corridor à restaurer

 Corridor supprimé

 Trame verte

© SCC - Tous droits réservés - Sources : © Guyane-SIS, <http://www.guyane-sis.fr>, Orthophotographies (2015) - Cartographie - Biotope, 2019-10-01T15:31:03



Carte 5 : Proposition de corridor à recréer

## V.4 Mesures de compensation

Au vu des caractéristiques du projet, de la nature et de l'importance des impacts, la proposition de mesures compensatoires n'apparaît pas nécessaire sous réserve d'appliquer l'intégralité des mesures d'atténuation conseillées.

## V.5 Mesures d'accompagnement

Tableau 15 : Mesures d'accompagnement du projet d'extension de la carrière

N°	Titre	Descriptif sommaire	Chiffrage approximatif	Impact avant mesure	Impact résiduel
M.A.01	Destruction des populations d'espèces végétales allochtones envahissantes	Revégétalisation progressive avec des espèces locales et destruction des spécimens d'espèces allochtones identifiées sur site.	3000 euro	<b>Modéré</b>	Faible
M.A.02	Création de sites favorables à la reproduction d' <i>E. surinamensis</i>	Création de fossés et d'une mare de petite taille bordée de gravats et débris rocheux	2000 euro	<b>Modéré</b>	Faible
M.A.03	Collecte de matériel végétal et dépôt en herbier	Collecte de certaines plantes déterminantes et dépôt de matériel de qualité à l'herbier	750 euro 1j EXP	Faible	Faible
M.A.04	Aménagement pour la valorisation scientifique et pédagogique de	Développer dès le début de la période de renouvellement d'exploitation un aménagement scientifico-	1500 euro	Faible	Faible



## V Demande de dérogation

	la qualité du matériel géologique en place	pédagogique illustrant les composantes minéralogiques, les épisodes pétrographiques et tectoniques du gisement.			
--	--	---	--	--	--

### M.A.01 Destruction des populations d'espèces végétales allochtones envahissantes

Les sites laissés en friche aux abords de agglomérations sont des zones refuges pour les espèces végétales allochtones envahissantes. Quatre espèces ont été recensées sur le site dans les secteurs abandonnés :

- *Acacia mangium*
- *Bambusa vulgaris*
- *Lecaena leucocephala*
- *Urochloa maxima*

La réouverture de la carrière des Maringouins entraînera la destruction de spécimens de *L. leucocephala*, *A. mangium*, mais elle créera également de nouveaux sites favorables à ces espèces. Il sera donc important que les secteurs abandonnés par l'activité d'extraction soient rapidement revégétalisés au moyen d'espèces locales, afin de limiter l'implantation des espèces allochtones envahissantes. Par ailleurs, la destruction des spécimens des autres espèces allochtones identifiées devra être entreprise afin de supprimer les semenciers au sein du site

### M.A.02 Création de sites favorables à la reproduction d'*E. surinamensis*

L'extension de la carrière entraînera une destruction et une dégradation de l'habitat d'une espèce d'amphibien protégée : l'Elachistocle ovale. Afin de réduire au maximum cet impact, la création de fossés et d'une mare de petite taille permettrait de recréer des habitats de reproduction potentiels pour l'espèce. La localisation et les caractéristiques fines de ces aménagements seront à définir par l'AMO. Afin de maximiser les chances de succès de l'ouvrage de restauration, le maître d'œuvre devra être accompagné par un/des expert(s) avec des compétences en pédologie, en herpétologie et en écologie afin de définir l'emplacement idéal de la mare et les modalités techniques permettant la colonisation de la mare par les espèces d'amphibiens et de reptiles. Les propriétés de rétention en eau du sol devront également être étudiées au préalable pour que la mare retienne l'eau sans l'ajout de matériaux artificiels. Si cette solution n'est pas envisageable ; l'emploi de géotextile sera à privilégier. La création de la mare devra engendrer le moins d'impacts possible sur l'environnement et devra être réalisée en saison sèche au début de la première période de travaux liée à l'exploitation. La circulation d'engins de chantiers sur les sites choisis pour la création de la mare devra se faire de façon exceptionnelle et sous la surveillance et selon les préconisations de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Un défrichement exceptionnel de faible ampleur (<50m<sup>2</sup>) pourra être envisagé si aucune autre alternative

## Demande de dérogation

n'est jugée satisfaisante. Les capacités de la mare à retenir l'eau devront être évaluées lors de la saison des pluies suivant sa construction. L'AMO conseillera également la Maitrise d'Ouvrage sur des adaptations potentielles à réaliser. Le passage d'un herpétologue sera nécessaire lors de la première saison des pluies suivant la construction de la mare pour juger les capacités d'accueil de la mare.

### **M.A.03 Collecte de matériel végétal et dépôt en herbier**

Les plantes déterminantes de ZNIEFF présentes sur le site et amenées à être détruites seront collectées avant les travaux de défrichage et seront déposées à l'herbier. Pour cela deux passages courts seront réalisés en saison sèche et en saison des pluies afin de collecter du matériel de qualité. Au vu des enjeux de conservation et du contexte local du site, il semble que les espèces à collecter soit prioritairement *Aristolochia stabelii*, ainsi que *Inga virgultosa* (fertile). Des échantillons d'*Heliconia psittacorum* L. f et d'*Elodea granatensis* pourront également être collectés.

### **M.A.04 Aménagement pour la valorisation scientifique et pédagogique de la qualité du matériel géologique en place**

Cette mesure consiste, à l'aide d'un géologue, au développement d'un aménagement scientifico-pédagogique illustrant les composantes minéralogiques, les épisodes pétrographiques et tectoniques du gisement. Cet aménagement doit être opérationnel dès le début de la période de renouvellement d'exploitation et en capacité d'accueillir un public varié (scolaire, grand public, etc.)



# Bibliographie

## VI Bibliographie

- BARNABE, D. & GIBERNAU, M. (2015) ARACEES DE GUYANE FRANÇAISE - BIOLOGIE ET SYSTEMATIQUE. IRD EDITIONS, MARSEILLE.
- BIOTOPE (2010) DIAGNOSTICS FAUNE/FLORE SUR LE SITE MINIER DE YAOU. AUPLATA/SMYD, 97PP.
- CHIRON, G. & BELLONE, R. (2005) LES ORCHIDEES DE GUYANE FRANÇAISE. TROPICALIA, VOREPPE.
- DE GRANVILLE, J.-J. & GAYOT, M. (2014) GUIDE DES PALMIERS DE GUYANE. OFFICE NATIONAL DES FORETS, CAYENNE.
- HILTY, S. (2003) BIRDS OF VENEZUELA. PRINCETON UNIVERSITY PRESS, PRINCETON.
- HOFF, M. (2000), LISTE DES HABITATS DE GUYANE. RAPPORT TECHNIQUE, CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUYANE / DIREN, CAYENNE, 3.
- DEL HOYO, J.; ELLIOTT, A.; SARGATAL, J. & CHRISTIE, D., (1992-2013) HANDBOOK OF THE BIRDS OF THE WORLD. LYNX EDITIONS, BARCELONA.
- GUITET, S.; BRUNAUX, O.; DE GRANVILLE, J.-J.; GONZALEZ, S. & RICHARD-HANSEN, C. (2015), CATALOGUE DES HABITATS FORESTIERS DE GUYANE., TECHNICAL REPORT, OFFICE NATIONAL DES FORETS, CAYENNE, 120.
- LATREILLE, C.; VIROLLET, D.; PENEZ, J.-P.; DEWYNTER, M. & JAY, P.-O. (2004) GUIDE DE RECONNAISSANCE DES ARBRES DE GUYANE. CCPR IMPRIMERIE, MATOURY.
- LESCURE, J. & MARTY, C. (2000) ATLAS DES AMPHIBIENS DE GUYANE. MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, PARIS.
- MORI, S. A.; CREMERS, G.; GRACIE, C. A.; DE GRANVILLE, J.-J.; HEALD, S. V.; HOFF, M. & MITCHELL, J. D., (2002) GUIDE TO THE VASCULAR PLANTS OF CENTRAL FRENCH GUIANA. PART 2. DICOTYLEDONS. VOL. 76, THE NEW-YORK BOTANICAL GARDEN PRESS, NEW-YORK.

MORI, S. A.; CREMERS, G.; GRACIE, C. A.; DE GRANVILLE, J.-J.; HOFF, M. & MITCHELL, J. D., (1997) GUIDE TO THE VASCULAR PLANTS OF CENTRAL FRENCH GUIANA. PART 1. PTERIDOPHYTES, GYMNOSPERMS AND MONOCOTYLEDONS. VOL. 76, THE NEW-YORK BOTANICAL GARDEN PRESS, NEW-YORK.

PUIG, H.; BARTHELEMY, D. & SABATIER, D. (2003) CLE D'IDENTIFICATION DES PRINCIPALES FAMILLES ET DES PRINCIPAUX GENRES A ESPECES ARBOREES DE GUYANE. REVUE FORESTIERE FRANÇAISE, 84--100.

STARACE, F. (1998) GUIDE DES SERPENTS ET AMPHISBENES DE GUYANE. IBIS ROUGE ÉDITIONS, MATOURY.

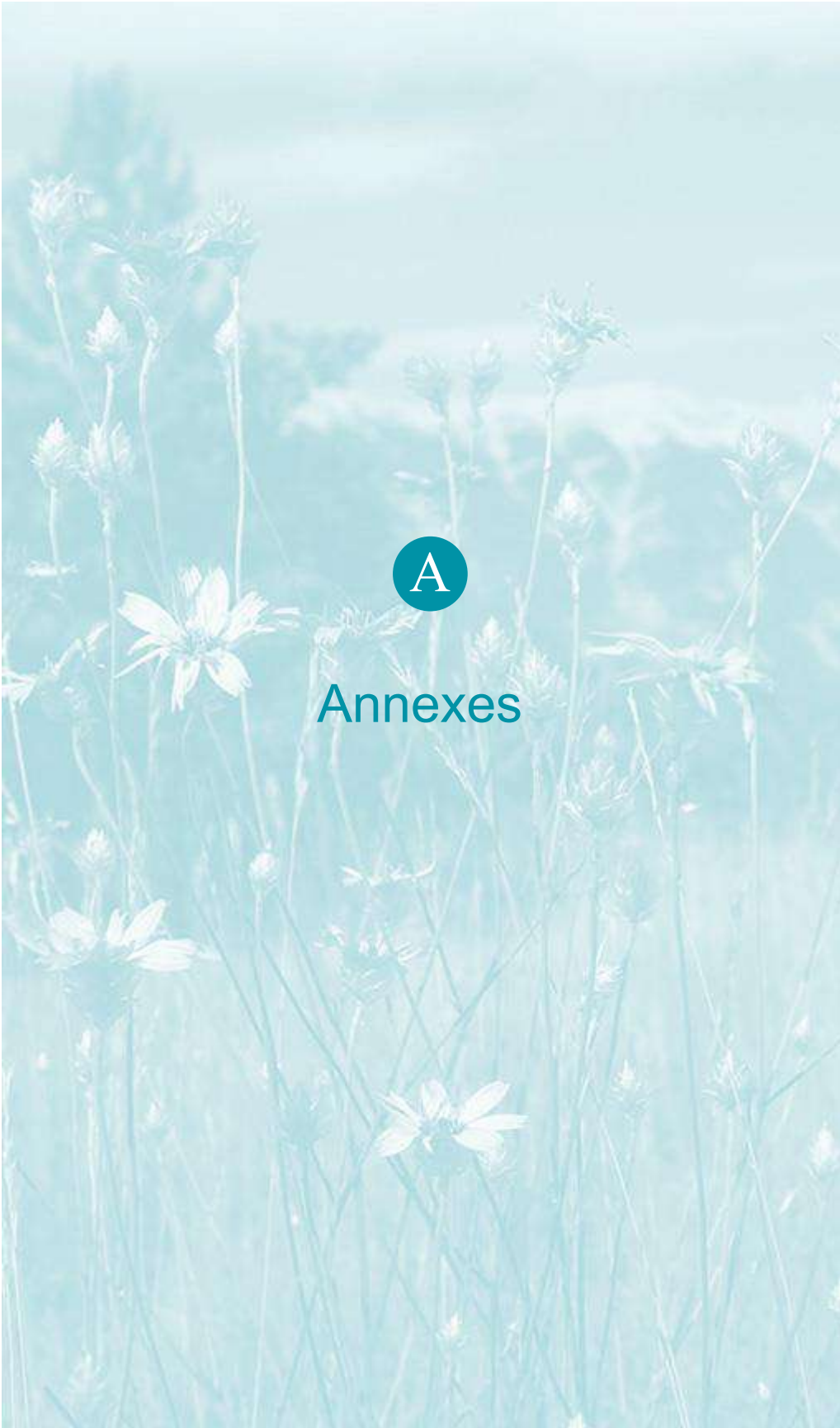
STEYERMARK, J. A.; BERRY, P. E. & HOLST, B. K., ED. (1995-2004) FLORA OF THE VENEZUELAN GUAYANA. MISSOURI BOTANICAL GARDEN, MISSOURI.

TOSTAIN, O.; DUJARDIN, J.-L.; ERARD, C. & THIOLLAY, J.-M. (1992) OISEAUX DE GUYANE. SOCIETE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES, BRUNOY.



A

## Annexes



**A** Annexe 1 : Formulaire CERFA

# Annexe 1 : Formulaire CERFA



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DEROGATION**

- POUR**  LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT\*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**  
 \*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction  
 des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées.

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Société des Carrières de Cabassou
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Marie-Priscilla GULLON
Adresse :	1 rue des Morphos
Commune :	Cayenne
Code postal :	97300
Nature des activités :	Exploitation de gravières et sablières
Qualification :	Responsable projets industriels

B. IDENTIFICATION DES SPECIMENS		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
E1 Frégate superbe <i>Fregata magnificens</i>	> 2	Survol. Non nicheur sur la zone. L'espèce est souvent observée en vol au-dessus de l'île de Cayenne
E2 Héron strié <i>Butorides striata</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. Un individu observé en vol.
E3 Héron garde-boeufs <i>Bubulcus ibis</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. Probablement des individus opportunistes et erratiques
E4 Urubu à tête jaune <i>Cathartes burrovianus</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. Des individus en vols à la recherche de nourriture
E5 Grand Urubu <i>Cathartes melambrotus</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. Un individu en vol à la recherche de nourriture
E6 Urubu noir <i>Coragyps atratus</i>	> 100	Non nicheur sur la zone. Plus d'une centaine d'individus recherchent de la nourriture dans les déchets et sont observés en vols.
E7 Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. Un individu passe en vol sans même s'arrêter pêcher. Site de pêche favorable néanmoins.
E8 Buse urubu <i>Buteogallus urubitinga</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.
E9 Buse à gros bec <i>Rupornis magnirostris</i>	> 2	Nicheur possible. Au moins deux individus régulièrement contactés sur la zone.
E10 Buse cendrée <i>Buteo nitidus</i>	> 1	Semble non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.
E11 Buse à queue courte <i>Buteo brachyurus</i>	> 1	Non nicheur sur la zone. En vol et/ou en chasse ponctuellement.
E12 Râle kiolo <i>Anurolimnas viridis</i>	> 2	Nicheur probable. Au moins deux individus entendus dans la végétation dense.
E13 Pluvier d'Azara <i>Charadrius collaris</i>	> 1	Nicheur possible en fonction des années ? Des haltes migratoires ou de l'erraticisme sont le plus probable.



**A** Annexe 1 : Formulaire CERFA

B14 Chevalier solitaire <i>Tringa solitaria</i>	> 1	Non nicheur. Des individus hivernant sur le secteur à la recherche de nourriture
B15 Chouette à lunettes <i>Pulsatrix perspicillata</i>	> 1	Nicheur peu probable sur la zone. Zone de chasse. Non contacté lors de la présente étude.
B16 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	> 1	Non nicheur. Site de chasse ponctuel. Non observé car hors période de présence
B17. Caique à queue courte <i>Graydidascalus brachyurus</i>	> 1	Non nicheur.
B18 Batara huppé <i>Sakesphorus canadensis</i>	> 2	Un couple possiblement nicheur sur la zone.
B19 Tyran des savanes <i>Tyrannus savana</i>	> 4	Au moins 4 individus hors du site au nord sur une végétation rase. Non nicheur.
B20 Tyran gris <i>Tyrannus dominicensis</i>	> 1	Non nicheur. Non observé car hors période de présence
B21 Bécarde cendrée <i>Pachyrhamphus rufus</i>	> 1	Nicheur possible ?
B22 Troglodyte à face pâle <i>Cantorchilus leucotis</i>	> 1	Nicheur possible ?
B23 Paruline jaune <i>Setophaga petechia</i>	> 1	Non nicheur.
B24 Elachistocle ovale <i>Elachistocleis surinamensis</i>	Indéterminable	Reproduction sur site très probable. Individus chanteurs.

1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION \***

Protection de la faune sauvage	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Inventaire des populations	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Motifs d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Autre	
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>		
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>		

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**Le projet consiste en l'extension de la carrière des Maringouins.**

**L'objectif principal du projet est la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux. En effet, la Guyane fait face à un besoin en matériaux très fort. Limiter les importations de matériaux et favoriser le développement de la filière locale est une priorité. Le site sera doté de la première Installation de Stockage des Déchets Inertes du territoire. Celle-ci faisant défaut à l'heure actuelle. De ce fait, le projet a une portée régionale.**

**D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION**

Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée.

**D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT**

Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâché différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu préciser les conditions de conservation des animaux avant relâcher : ...		
S'il y a lieu préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....		
Capture manuelle	<input type="checkbox"/>	Capture au filet <input type="checkbox"/>
Capture avec épuisette	<input type="checkbox"/>	Pièges <input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :		
Utilisation de sources lumineuses Préciser :		
Utilisation d'émissions sonores Préciser :		
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :		

**A** Annexe 1 : Formulaire CERFA

D2 DESTRUCTION *			
Destruction des nids	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Destruction des œufs	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Destruction des animaux	<input type="checkbox"/> par animaux prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser : .....		
	<input type="checkbox"/> par pièges <input type="checkbox"/> Préciser : .....		
	<input type="checkbox"/> par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser : .....		
	<input type="checkbox"/> par arme de chasse <input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Autres moyens de destruction	Préciser :		
Suite sur papier libre.			
D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE *			
Utilisation d'animaux sauvage prédateur	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Utilisation de sources lumineuses	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Eclairage du chantier et éclairage de la carrière en phase exploitation		
Utilisation d'émissions sonores	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Emissions sonores de forte intensité en journée, pendant l'exploitation de la carrière		
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/> Préciser : .....		
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : rupture de connectivité entre des compartiments forestiers, destruction d'habitats.		
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION			
Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :		
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :		
Autre formation	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Equipes de chantiers, équipe en charge de l'exploitation de la carrière		
F. QUELLE EST LA PERIODE OU DATE DE L'OPERATION			
Préciser	la période : à partir de 2021 ou la date :		
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION			
Régions administratives : Guyane Départements : Guyane Communes : Cayenne (97300)			
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ? *			
Relâcher des animaux capturés	<input type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelle de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de carte ou de plan, les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :			
<u>Oiseaux</u> :			
- Mesure d'évitement : Adaptation du calendrier des travaux pour évitement des périodes de reproduction.			
- Mesures de réduction : Restauration d'un corridor écologique forestier			
Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et chouette effraie			
- Mesure d'accompagnement : Destruction des populations d'espèces végétales allochtones envahissantes.			
<u>Amphibiens</u> :			
- Mesure d'évitement : Adaptation du calendrier des travaux pour évitement des périodes de reproduction.			
- Mesures de réduction : Restauration d'un corridor écologique forestier			
Elimination d'espèces faunistiques exotiques envahissantes (tortues de floride)			
- Mesure d'accompagnement : Création de sites favorables à la reproduction d' <i>Elachistocleis surinamensis</i>			
<u>Reptiles</u> :			
- Mesures de réduction : Elimination d'espèces faunistiques exotiques envahissantes (tortues de floride)			
<u>Flore</u> :			

## A Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

-Mesures de réduction : Restauration d'un corridor écologique forestier  
- Mesure d'accompagnement : Collecte de matériel végétal et dépôt en herbier

Autre :  
-Mesure d'accompagnement : Aménagement pour la valorisation scientifique et pédagogique de la qualité du matériel géologique en place

**COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapports des mesures d'accompagnement qui concernent des aménagements de site de reproduction.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Cayenne  
Le 07/01/2021  
Signature du demandeur

## Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
ANACARDIACEAE	<i>Tapirira guianensis</i> Aubl.		
ANNONACEAE	<i>Annona paludosa</i> Aubl.		
ANNONACEAE	<i>Rollinia exsucca</i> (DC. ex Dunal) A. DC.		
ANNONACEAE	<i>Xylopia frutescens</i> Aubl.		
APOCYNACEAE	<i>Couma guianensis</i> Aubl.		
APOCYNACEAE	<i>Himatantbus articulatus</i> (Vahl) Woodson		
APOCYNACEAE	<i>Mandevilla hirsuta</i> (Rich.) K. Schum.		
ARALIACEAE	<i>Schefflera morototoni</i> (Aubl.) Maguire, Steyerf. & Frodin		
ARISTOLOCHIACEAE	<i>Aristolochia stabelii</i> O.C. Schmidt	D	
BALANOPHORACEAE	<i>Helosis cayennensis</i> (Sw.) Spreng.		
BIGNONIACEAE	<i>Arrabidaea candicans</i> (Rich.) DC.		
BIGNONIACEAE	<i>Cydista aequinoctialis</i> (L.) Miers		
BIGNONIACEAE	<i>Jacaranda copaia</i> (Aubl.) D. Don		
BOMBACACEAE	<i>Eriotheca globosa</i> (Aubl.) A. Robyns		
BORAGINACEAE	<i>Cordia nodosa</i> Lam.		
CECROPIACEAE	<i>Cecropia obtusa</i> Trécul		

**A** Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
CHRYSOBALANACEAE	<i>Parinari campestris</i> Aubl.		
CLUSIACEAE	<i>Vismia guianensis</i> (Aubl.) Choisy		
COMBRETACEAE	<i>Bucbenavia tetraphylla</i> (Aubl.) R.A. Howard		
COMPOSITAE	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R.M. King & H. Rob.		
COMPOSITAE	<i>Cyanthillium cinereum</i> (L.) H. Rob.		
COMPOSITAE	<i>Emilia fosbergii</i> Nicolson		
COMPOSITAE	<i>Rolandra fruticosa</i> (L.) Kuntze		
COMPOSITAE	<i>Tridax procumbens</i> L.		
COMPOSITAE	<i>Wulffia baccata</i> (L.) Kuntze		
CONVOLVULACEAE	<i>Jacquemontia guyanensis</i> (Aubl.) Meisn.		
CUCURBITACEAE	<i>Melothria pendula</i> L.		
ELAEOCARPACEAE	<i>Sloanea eichleri</i> K. Schum.		
ELAEOCARPACEAE	<i>Sloanea</i> sp.		
EUPHORBIACEAE	<i>Croton matourensis</i> Aubl.		
EUPHORBIACEAE	<i>Dalechampia scandens</i> L.		
EUPHORBIACEAE	<i>Mabea taquari</i> Aubl.		
EUPHORBIACEAE	<i>Sapium glandulosum</i> (L.) Morong		
FLACOURTIACEAE	<i>Casearia arborea</i> (Rich.) Urb.		
GENTIANACEAE	<i>Coutoubea spicata</i> Aubl.		
GENTIANACEAE	<i>Schultesia brachyptera</i> Cham.		Savanes littorales
HUMIRIACEAE	<i>Humiria balsamifera</i> Aubl.		
LAMIACEAE	<i>Hyptis atrorubens</i> Poit.		Rudérale au moins en partie
LAURACEAE	<i>Cassytha filiformis</i> L.		
LEGUMINOSAE-CAESALPINIOIDEAE	<i>Senna chrysocarpa</i> (Desv.) H.S. Irwin & Barneby		
LEGUMINOSAE-CAESALPINIOIDEAE	<i>Tachigali guianensis</i> (Benth.) Zarucchi & Herend.		
LEGUMINOSAE-CAESALPINIOIDEAE	<i>Tachigali paniculata</i> Aubl.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Crotalaria retusa</i> L.		Espèce probablement exotique et largement naturalisée en GF.
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Crotalaria stipularia</i> Desv.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Desmodium barbatum</i> (L.) Benth.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Macroptilium gracile</i> (Poepp. ex Benth.) Urb.		Probablement synonyme de P. longepedunculatus

**A** Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Rhynchosia minima</i> (L.) DC.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) Sw.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Stylosanthes viscosa</i> (L.) Sw.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Swartzia arborescens</i> (Aubl.) Pittier		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Swartzia guianensis</i> (Aubl.) Urb.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Vigna luteola</i> (Jacq.) Benth.		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Vigna peduncularis</i> (Kunth) Fawc. & Rendle		
LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	<i>Zornia latifolia</i> Sm.		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Acacia mangium</i> Willd., 1806		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Balizia pedicellaris</i> (DC.) Barneby & J.W. Grimes		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Entada polystachya</i> (L.) DC.		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Inga virgultosa</i> (Vahl) Desv.	D	Espèce endémique du Suriname de Guyane, et des régions adjacentes du Brésil. Inféodée aux milieux plutôt secs (forêts de lisière de savane par exemple), répandue sur l'ensemble du territoire, y compris sur le littoral et notamment dans la région de Cayenne
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit		Espèce exotique envahissante
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Mimosa polydactyla</i> Humb. & Bonpl. ex Willd.		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Mimosa pigra</i> L.		Rudérale anthropophile.
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Mimosa pudica</i> L.		
LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	<i>Mimosa quadrivalvis</i> L.		
LYTHRACEAE	<i>Cupbea carthagenensis</i> (Jacq.) J.F. Macbr.		rudérale.
MALPIGHIACEAE	<i>Byrsonima crassifolia</i> (L.) Kunth		
MALPIGHIACEAE	<i>Byrsonima spicata</i> (Cav.) DC.		
MALVACEAE	<i>Sida linifolia</i> Juss. ex Cav.		
MELASTOMATACEAE	<i>Clidemia hirta</i> (L.) D. Don		Répartition: 3 Guianas and adjacent Brazil
MELASTOMATACEAE	<i>Clidemia rubra</i> (Aubl.) Mart.		



**A** Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
MELASTOMATACEAE	<i>Loreya arborescens (Aubl.) DC.</i>		Synonyme: <i>Loreya acutifolia</i> O.C. Berg ex Triana - Répartition: from Colombia and Venezuela to northeastern Brazil, in Guyana and FG, expected in Surinam
MELASTOMATACEAE	<i>Miconia alata (Aubl.) DC.</i>		Souvent plus ou moins rudéral, répandu.
MYRISTICACEAE	<i>Virola michelii Heckel</i>		
MYRISTICACEAE	<i>Virola sebifera Aubl.</i>		
MYRISTICACEAE	<i>Virola surinamensis (Rol. ex Rottb.) Warb.</i>		
PASSIFLORACEAE	<i>Passiflora glandulosa Cav.</i>		
POLYGALACEAE	<i>Polygala violacea Aubl. emend. Marques</i>		Nom d'application ambiguë en Guyane, doit sans doute s'entendre pour les plantes de savanes et sur sables blancs de l'Ouest (et non pas pour les plantes rudérales de l'île de Cayenne).
RUBIACEAE	<i>Borreria alata (Aubl.) DC.</i>		
RUBIACEAE	<i>Contarea hexandra (Jacq.) K. Schum.</i>		
RUBIACEAE	<i>Iserbia coccinea (Aubl.) J.F. Gmel.</i>		
RUBIACEAE	<i>Ixora coccinea L.</i>		
RUBIACEAE	<i>Sabicea cinerea Aubl.</i>		
RUBIACEAE	<i>Sipanea pratensis Aubl.</i>		
RUTACEAE	<i>Zanthoxylum pentandrum (Aubl.) R.A. Howard</i>		
RUTACEAE	<i>Zanthoxylum rhoifolium Lam.</i>		
SAPINDACEAE	<i>Serjania paucidentata DC.</i>		
SAPOTACEAE	<i>Chrysophyllum cuneifolium (Rudge) A. DC.</i>		
SAPOTACEAE	<i>Manilkara bidentata (A. DC.) A. Chev.</i>		
SCROPHULARIACEAE	<i>Anisantherina hispidula (Mart.) Pennell</i>		
SCROPHULARIACEAE	<i>Buchnera longifolia Kunth</i>		Naturalisée en GF
SIMAROUBACEAE	<i>Simaba guianensis Aubl.</i>		
SIMAROUBACEAE	<i>Simarouba amara Aubl.</i>		
SIPARUNACEAE	<i>Siparuna guianensis Aubl.</i>		
SOLANACEAE	<i>Solanum rugosum Dunal</i>		Répartition: Antilles, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guyana, Guyane, Panama, Pérou, Suriname, Venezuela
SOLANACEAE	<i>Solanum subinerme Jacq.</i>		Synonyme: <i>Solanum heterophyllum</i> Lamarck ; <i>Solanum longiflorum</i> M. Vahl - Répartition: Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Guyane, Panama, Pérou, Suriname, Venezuela
SOLANACEAE	<i>Solanum torvum O.P. Swartz</i>		Répartition: Afrique tropicale, Amérique tropicale, Asie tropicale
STERCULIACEAE	<i>Sterculia frondosa Rich.</i>		

**A** Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
STERCULIACEAE	<i>Waltheria indica</i> L.		
TILIACEAE	<i>Apeiba tibourbou</i> Aubl.		
TURNERACEAE	<i>Piriqueta cistoides</i> (L.) Griseb.		
TURNERACEAE	<i>Piriqueta viscosa</i> Griseb.		
TURNERACEAE	<i>Turnera odorata</i> Rich.		Très local, mais abondant dans l'île de Cayenne où il est rudéral
VERBENACEAE	<i>Aegiphila villosa</i> (Aubl.) J.F. Gmel.		
VERBENACEAE	<i>Lantana × strigocamara</i>		Rudéral et anthropophile et très probablement pas indigène.
VERBENACEAE	<i>Stachytarpheta mutabilis</i> (Jacq.) Vahl		Probablement seulement naturalisé (et cultivé).
VERBENACEAE	<i>Tamonea spicata</i> Aubl.		
<b>MONOCOTYLEDONEA</b>			
ARACEAE	<i>Dieffenbachia seguine</i> (Jacq.) Schott		
ARACEAE	<i>Dracontium asperum</i> K. Koch		
ARACEAE	<i>Monstera adansonii</i> Schott		
ARACEAE	<i>Philodendron acutatum</i> Schott		
ARACEAE	<i>Philodendron cf. guianense</i> Croat & Grayum		
ARACEAE	<i>Philodendron linnaei</i> Kunth		
ARECACEAE	<i>Attalea maripa</i> (Aubl.) Mart.		
ARECACEAE	<i>Bactris acanthocarpa</i> Mart.		
ARECACEAE	<i>Bactris</i> sp.		
ARECACEAE	<i>Cocos nucifera</i> L.		
ARECACEAE	<i>Euterpe oleracea</i> Mart.		
ARECACEAE	<i>Oenocarpus bacaba</i> Mart.		
ARECACEAE	<i>Oenocarpus batana</i> Mart.		
CYPERACEAE	<i>Bulbostylis vestita</i> (Kunth) C.B. Clarke		
CYPERACEAE	<i>Cyperus odoratus</i> L.		
CYPERACEAE	<i>Fuirena umbellata</i> Rottb.		
CYPERACEAE	<i>Kyllinga brevifolia</i> Rottb.		
CYPERACEAE	<i>Rhynchospora comata</i> (Link) Roem. & Schult.		
CYPERACEAE	<i>Scleria distans</i> Poir.		
CYPERACEAE	<i>Scleria interrupta</i> Rich.	D	Récoltée une fois, en rizière. Taxinomie à vérifier : le vrai <i>S. hirtella</i> est annuel mais ce nom a été parfois appliqué à des populations de <i>Scleria distans</i> Sw. (vivace). L'identité de la part de Guyane est à vérifier
CYPERACEAE	<i>Scleria hirtella</i> Sw.		
CYPERACEAE	<i>Scleria latifolia</i> Sw.		

**A** Annexe 2 : Liste des espèces de plantes recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Espèce	Statut	Commentaires (localités Guyane)
CYPERACEAE	<i>Scleria secans</i> (L.) Urb.		
HELICONIACEAE	<i>Heliconia psittacorum</i> L. f.	D	Vénézuéla, Colombie, Pérou, Bolivie, Argentine, Brésil, les Guyanes. Dans les eaux calmes. 3 localités en Guyane : Savane Gabrielle, Crique Mathieu, Crique Paracou.
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea granatensis</i> Bonpl.		
MARANTACEAE	<i>Calathea propinqua</i> (Poepp. & Endl.) Körn.		
MARANTACEAE	<i>Stromanthe tonckat</i> (Aubl.) Eichler		
ORCHIDACEAE	<i>Dimerandra emarginata</i> (G. Mey.) Hoebne		
ORCHIDACEAE	<i>Sarcoglottis acaulis</i> (Sm.) Schltr.		
POACEAE	<i>Andropogon bicornis</i> L.		
POACEAE	<i>Bambusa vulgaris</i> Schrad., 1808		
POACEAE	<i>Ichnanthus nemoralis</i> (Schrad. ex Schult.) Hitchc. & Chase		
POACEAE	<i>Lasiacis ligulata</i> Hitchc. & Chase		
POACEAE	<i>Panicum maximum</i> Jacq.		
POACEAE	<i>Panicum pilosum</i> Sw.		
POACEAE	<i>Pariana campestris</i> Aubl.		
POACEAE	<i>Setaria tenax</i> (Rich.) Desv.		
SMILACACEAE	<i>Smilax</i> sp.		
STRELITZIACEAE	<i>Phenakospermum guyannense</i> (Rich.) Endl. ex Miq.		
<b>PTEROPHYTA</b>			
ADIANTACEAE	<i>Adiantum cajennense</i> Willd. ex Klotzsch		Milieu: Forêt primaire de basse altitude (< 300 m) - Répartition: Amér. du Sud (Col, Ven, Trin, 3G, Eq, Per, Bol, Par, Brazil)
LOMARIOPSIDACEAE	<i>Lomariopsis japurensis</i> (Mart.) J. Sm.		Milieu: Forêt primaire de basse altitude (< 300 m) - Répartition: Amér. centr. (BE, Guat to Pan); Amér. du Sud (Col, Ven, Trin, 3G, Eq, Per, Bol, Brésil amaz)
LYGODIACEAE	<i>Lygodium volubile</i> Sw.		Milieu: Savanes côtières et savanes incluses / Forêt primaire de basse altitude (< 300 m) - Répartition: S Mex; Amér. centr.; Gr. Antilles (Cuba, Jam); Amér. du Sud (Col, Trin, Tob, Ven, 3G, Eq, Pér, Bol, Brésil, Par, Arg).
POLYPODIACEAE	<i>Phlebodium decumanum</i> (Willd.) J. Sm.		Milieu: Forêts basses d'inselberg / Zones côtière - Répartition: USA (Floride); Mex; Amér. centr.; Gr. & Ptes Antilles; Amér. du Sud (Col, Trin, Ven, 3G, Eq, Per, Bol, Brésil, Par, Uru, Arg).
VITTARIACEAE	<i>Vittaria lineata</i> (L.) Sm.		Milieu: Forêt primaire de basse altitude (< 300 m) - Répartition: USA (Floride), Mex; Amér. centr.; Gr. & Ptes Antilles; Amér. du Sud (Col, Trin, Tob, Ven, 3G, Eq, Pér, Bol, Brésil, Par, Uru, N Arg).

**A** Annexe 3 : Liste des espèces de poissons recensées au sein de la zone d'étude

**Annexe 3 : Liste des espèces de poissons recensées au sein de la zone d'étude**

Famille	Taxon	Liste rouge UICN
Characidae	<i>Astyanax bimaculatus</i>	LC
Characidae	<i>Hemigrammus rodwayi</i>	LC
Characidae	<i>Metynnis lippincottianus</i>	LC
Characidae	<i>Pristella maxillaris</i>	LC
Cichlidae	<i>Crenicichla multispinosa</i>	LC
Cichlidae	<i>Heros efasciatus</i>	DD
Cichlidae	<i>Krobia aff. guianensis sp.1</i>	LC
Heptapteridae	<i>Rhamdia quelen</i>	LC

**Annexe 4 : Liste des espèces d'amphibiens recensées au sein de la zone d'étude**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge Régionale	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane
Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordii</i>		NT	Milieux humides ouverts	Très commune
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	<b>P</b>	NT	Milieux ouverts	Peu commune.
Crapaud buffle	<i>Rhinella marina</i>		LC	Forêt primaire, secondaire et milieux ouverts	Très commun.
Rainette à bandes	<i>Hypsiboas multifasciatus</i>		LC	Milieux ouverts et forêt primaire et secondaire	Commune
Ostéocéphale taurin	<i>Osteocephalus taurinus</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune
Scinax de Boesemann	<i>Scinax boesemani</i>		LC	Forêt primaire, secondaire et milieux ouverts	Commune.
Scinax des maisons	<i>Scinax ruber</i>		LC	Forêt primaire, secondaire et milieux ouverts	Très commun.
Adénomère familière	<i>Adenomera andreae</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Très commun.

## A Annexe 5 : Liste des espèces de reptiles recensées au sein de la zone d'étude

Adénomère des herbes	<i>Adenomera hylaedactyla</i>		LC	Forêt primaire et secondaire et milieux ouverts	Très commun.
Leptodactyle galonné	<i>Leptodactylus fuscus</i>		LC	Milieux ouverts	Très commune.
Leptodactyle à lèvres blanches	<i>Leptodactylus mystaceus</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
NA	<i>Leptodactylus sp. gr podicipinus B</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
NA	<i>Leptodactylus sp. gr podicipinus A</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
Scinax variable	Scinax x-signatus		DD	Milieux ouverts et à proximité de zones urbaines	Peu commune.
Éleuthérodactyle de Johnstone, Hylode de Johnstone	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>		NA	A proximité de zones urbaines	Commune.

## Annexe 5 : Liste des espèces de reptiles recensées au sein de la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge Régionale	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane
Liane coiffée	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC	Milieux ouverts et forêt secondaire	Peu commun.
Arthrosaure de Kock	<i>Arthrosaura kockii</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
Anolis doré	<i>Anolis auratus</i>	D	LC	Milieux ouverts	Peu commun.
Polychre caméléon	<i>Polychrus marmoratus</i>		LC	Milieux ouverts et lisière forestière	Commune
Ameïve commun	<i>Ameiva ameiva</i>		LC	Milieux ouverts et forêts primaires et secondaires	Très commun
Lézard coureur incertain	<i>Cnemidophorus cryptus</i>	D	DD	Milieux ouverts	Commune.
Téju commun	<i>Tupinanbis teguinxin</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
Tropidure ombré	<i>Plica umbra</i>		LC	Forêt primaire et secondaire	Commune.
Iguane	<i>Iguana Iguana</i>		LC	Milieux ouverts forêt primaire et secondaire	Très commun.
Trachémyde de Porto Rico	<i>Trachemys stejnegeri</i>		NT	Espèce introduite originaire des antilles	Absente



**A** Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

## Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge Régionale	Liste d'espèces Faune Guyane (2012 à 2018)	Liste espèces BIOTOPE (2018)
Frégatidés	Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	<b>H</b>	<b>EN</b>	x	
Ardéidés	Héron strié	<i>Butorides striata</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	
Ardéidés	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	<b>P / D (nidif)</b>	<b>LC</b>	x	
Cathartidés	Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	<b>P</b>	<b>DD</b>		x
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>		x
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	x
Pandionidés	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	x
Accipitridés	Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	x
Accipitridés	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	
Accipitridés	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	<b>P</b>	<b>NT</b>	x	
Rallidés	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	x
Charadriidés	Pluvier d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	<b>H / D (nidif)</b>	<b>EN (nich) / DD (migr)</b>	x	
Scolopacidés	Chevalier grivelé	<i>Actitis macularius</i>		<b>LC</b>	x	x
Scolopacidés	Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	
Jacanicés	Jacana noir	<i>Jacana jacana</i>		<b>LC</b>	x	
Columbidés	Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>		<b>LC</b>		x
Columbidés	Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>		<b>LC</b>		x
Columbidés	Colombe à queue noire	<i>Columbina passerina</i>		<b>LC</b>	x	x
Columbidés	Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>		<b>LC</b>	x	x
Cuculidés	Piaye écureuil	<i>Piaya cayana</i>		<b>LC</b>	x	x
Cuculidés	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>		<b>LC</b>	x	x
Cuculidés	Géocoucou tacheté	<i>Tapera naevia</i>		<b>LC</b>	x	x
Strigidés	Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x	
Apodidés	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicaudus</i>		<b>LC</b>		x
Apodidés	Martinet polioure	<i>Chaetura brachyura</i>		<b>LC</b>		x
Trochilidés	Colibri tout-vert	<i>Polytmus theresiae</i>		<b>LC</b>	x	
Trochilidés	Mango à cravate noire	<i>Anthracoceros nigricollis</i>		<b>LC</b>		x
Trochilidés	Emeraude orvert	<i>Chlorostilbon mellisugus</i>		<b>LC</b>	x	x

**A** Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

Trochilidés	Colibri à menton bleu	<i>Chlorestes notata</i>		LC	x	
Trochilidés	Ariane de Linné	<i>Amazilia fimbriata</i>		LC	x	x
Alcedinidés	Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megasceryle torquata</i>		LC	x	x
Alcedinidés	Martin-pêcheur vert	<i>Chloroceryle americana</i>		LC		x
Galbulidés	Jacamar vert	<i>Galbula galbula</i>		LC	x	x
Ramphastidés	Araçari vert	<i>Pteroglossus viridis</i>		LC	x	
Ramphastidés	Araçari grigri	<i>Pteroglossus aracari</i>		LC	x	
Picidés	Picumne de Buffon	<i>Picumnus exilis</i>		LC	x	x
Picidés	Pic passerin	<i>Veniliornis passerinus</i>		LC	x	x
Picidés	Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>		LC	x	x
Picidés	Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>		LC	x	
Picidés	Pic de Malherbe	<i>Campephilus melanoleucos</i>		LC	x	x
Falconidés	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	VU	x	
Psittacidés	Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	D	LC	x	
Psittacidés	Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	x	x
Psittacidés	Toui été	<i>Forpus passerinus</i>		LC	x	x
Psittacidés	Conure cuivrée	<i>Parmi les Thamnophilidés</i>		LC	x	x
Thamnophilidés	Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC	x	x
Thamnophilidés	Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>		LC	x	x
Thamnophilidés	Grisin de Cayenne	<i>Formicivora grisea</i>		LC	x	x
Furnariidés	Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>		LC	x	
Furnariidés	Grimpar talapiot	<i>Dendroplex picus</i>		LC	x	
Furnariidés	Synallaxe albane	<i>Synallaxis albescens</i>		LC		x
Furnariidés	Synallaxe de Cayenne	<i>Synallaxis gujanensis</i>		LC	x	
Tyrannidés	Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Elénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>		LC		x
Tyrannidés	Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Todirostre familier	<i>Todirostrum cinereum</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Platyrhynque poliocéphale	<i>Tolmomyias poliocephalus</i>		LC		x

**A** Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

Tyrannidés	Moucherolle fasciée	<i>Myiophobus fasciatus</i>		LC		x
Tyrannidés	Moucherolle pie	<i>Fluvicola pica</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyran pirate	<i>Legatus leucophaius</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyran pitangua	<i>Megarynchus pitangua</i>		LC	x	x
Tyrannidés	Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>		LC (nich), LC (migr)	x	x
Tyrannidés	Tyran des savanes	<i>Tyrannus savana</i>	P	LC (savana)	x	x
Tyrannidés	Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC	x	
Tyrannidés	Tyran féroce	<i>Myiarchus ferox</i>		LC		x
Pipridés	Manakin auréole	<i>Pipra aureola</i>		LC	x	
Tityridés	Bécarde cendrée	<i>Pachyrampus rufus</i>	P	LC	x	
Viréonidés	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>		LC	x	x
Viréonidés	Viréon à plastron	<i>Hylophilus thoracicus</i>		LC		x
Viréonidés	Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>		LC	x	x
Hirundinidés	Hirondelle tapère	<i>Progne tapera</i>		LC (tapera), DD (fusca)	x	x
Hirundinidés	Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>		LC (chalybea), LC (macrorhamphus)	x	x
Hirundinidés	Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		LC	x	x
Troglodytidés	Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>		LC	x	x
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	x	
Poliophtilidés	Gobemoucheron tropical	<i>Poliophtila plumbea</i>		LC	x	x
Turdidés	Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>		LC	x	x
Turdidés	Merle à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>		LC	x	x
Mimidés	Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>		LC	x	x
Thraupidés	Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>		LC	x	x
Thraupidés	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>		LC	x	x
Thraupidés	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>		LC	x	x
Thraupidés	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>		LC	x	x
Thraupidés	Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>		LC	x	x
Thraupidés	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>		LC	x	x

**A** Annexe 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

Thraupidés	Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>		<b>LC</b>	x	x
Thraupidés	Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>		<b>LC</b>	x	x
Parulidés	Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	<b>P</b>	<b>DD</b>	x	
Ictéridés	Cassique cul-jaune	<i>Coccyzus cela</i>		<b>LC</b>	x	
Ictéridés	Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>		<b>LC</b>	x	
Ictéridés	Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>		<b>LC</b>	x	
Ictéridés	Sturnelle militaire	<i>Sturnella militaris</i>		<b>LC</b>		x
Fringillidés	Organiste teité	<i>Euphonia violacea</i>		<b>DD</b>	x	



**Siège social :**  
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze  
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)



**ANNEXE 3 : Données eau pluviale**

## COEFFICIENTS DE MONTANA

### Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1996 – 2014

**CAYENNE-MATOURY (973)**

Indicatif : 97307001, alt : 4 m., lat : 4°49'18"N, lon : 52°21'54"W

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie  $h(t)$  recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée  $t$  :

$$h(t) = a \times t^{b-a}$$

Les quantités de pluie  $h(t)$  s'expriment en millimètres et les durées  $t$  en minutes.  
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 2 heures.  
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 15 années.

### Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 2 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	4.475	0.378
10 ans	4.48	0.351
20 ans	4.489	0.327
30 ans	4.465	0.312
50 ans	4.408	0.291
100 ans	4.346	0.266

## **ANNEXE 4 : Engagement de la Mairie de Cayenne sur la modification du PLU**

**SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
Pôle Urbanisme Réglementaire (PUR)  
Tél. : 0594.29.27.11 – Fax : 0594.29.27.94  
Mèl : [l.gourmelen@ville-cayenne.fr](mailto:l.gourmelen@ville-cayenne.fr)

Monsieur le Directeur du Groupe RIBAL

ZI Collery 4 - 1 Rue des Morphos

97300 CAYENNE

---

N°

---

**Objet : Modification du PLU- Déclassement Zone 2AU en zone NC**

PJ : Plan de superposition zonage du PLU et vue aérienne

Monsieur le Directeur,

Je vous informe par la présente qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cayenne sera entreprise au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 afin de corriger certaines erreurs matérielles identifiées à postériori de la révision générale du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Ainsi, concernant le périmètre de la carrière, localisée sur le secteur Tigre-Maringouins, un réajustement de la zone NC sera effectué afin de correspondre au périmètre d'exploitation et à l'existence du plan d'eau. La zone 2 AU serait donc déclassée en zone NC afin d'uniformiser le zonage sur l'ensemble du périmètre de la carrière, en le classant sous le régime d'une seule réglementation.

Par ailleurs, la zone tampon dite Ni correspondant au corridor écologique sera recalée à l'ouest du projet afin de coïncider également avec le périmètre de l'autorisation d'exploiter et la zone NC.

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

14/12/2020



Le Maire  
Sandra TROCHIMARA

**ANNEXE 5 : Courrier rectificatif concernant les informations relatives aux tirs de mine**



Cayenne, le 06.04.2021

Direction Générale des Territoires et de  
la Mer

Service Prévention des risques  
et Industries Extractives

Unité Industries Extractives

**Dossier suivi par :** Adrien ORTELLI

**Nos réf. :** PRIE/IE/AO/2021/n° 151

**Objet :** Autorisation environnementale unique

Dossiers de demande d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière des  
Maringouins sur la commune de Cayenne – société SCC

**Madame GUILLON Marie-Priscilla  
Société des Carrières de Cabassou  
PK 0 ,8 Rte de DDC  
1 Rue des morphos  
ZI Collery 4  
97300 Cayenne**

Madame,

Nous avons accusé réception de votre demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la carrière des Maringouins, déposée le 17 décembre 2020 sur le guichet unique numérique de l'environnement.

Après avoir complété votre dossier de demande, les différents services de l'État ont été consultés. Il en est ressorti que votre dossier comportait un certain nombre d'insuffisances tant sur la forme, que sur le fond.

Nous vous avons alors transmis par courrier n°PRIE/IE/SMi/2021/n°124 du 16 mars 2021 la liste exhaustive de ces insuffisances, en vous indiquant par ailleurs que, pour des raisons de sûreté des opérations de minage, il était nécessaire de masquer les éléments relatifs

- aux fréquences de tirs,
- aux quantités d'explosifs,
- à la société délivrant les explosifs.

Après reexamen de la situation, il nous semble qu'ôter ces éléments présente le risque que l'information du public sur les nuisances liées à l'utilisation d'explosifs soit incomplète. L'enquête publique pourrait s'en retrouver juridiquement fragilisée.

Par ailleurs, il nous semble que l'impact de la présence de ces informations sur la sûreté des opérations de minage à venir soit au final relativement faible.

Pour ces raisons, et contrairement à ce que nous avons indiqué dans le courrier susvisé, nous vous demandons de ne pas considérer ces éléments comme confidentiels.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Prévention des Risques  
et Industries Extractives,



Franck GOURDIN